PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2007

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 5

Communication 5

Absences motivées 5

Ordre du jour
Approbation 5

Communications (Suite) 5

Proposition de décret
Prise en considération 6

Documents
Dépôt 6

Projet de décret modifiant l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater (Doc. 670 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, MM. Lebrun, Rapporteur, Pire, Mme Lissens, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 7

Examen des articles 13

Projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées (Doc. 671 (2007-2008) - N^os 1 à 21 bis)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur, M. Pire, Mmes Bertouille, Willocq, M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 14

Examen des articles 21

Accueil d'une délégation de jeunes ayant participé au «Mondial des métiers» au Japon du 14 au 21 novembre 2007

Orateurs : M. le Président, M. Robert, Président de *Skills Belgium* 30

Remise des diplômes d'honneur

Orateurs : M. le Président, MM. Troito, Collier, Lauréats 31

Reprise de la séance 32

Absence motivée (suite) 32

Accueil d'une délégation vietnamienne 32

Questions d'actualité 33

Question d'actualité de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les récents articles de presse relatifs aux nouvelles zones d'activité économique»

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 33

Question d'actualité de M. Onkelinx à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la relance du haut-fourneau de Seraing»

Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «les quotas de CO_2 demandés par Mittal»

Orateurs : M. le Président, MM. Onkelinx, de Lamotte, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Bracaval 34

Question d'actualité de M. Van Cauwenberghe à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la Sonaca»

Orateurs : M. le Président, M. Van Cauwenberghe, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine 37

Question d'actualité de M. Senesael à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le numéro vert de l'AWIPH et les formules de répit pour les aidants proches en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 38

Question d'actualité de Mme Cornet à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, sur «les déclarations de Belgacom concernant la vente de WIN»

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures 39

Question d'actualité de M. Bracaval à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur «la visite du Ministre à l'entreprise de formation «Coup de main»»

Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Tarabella, Ministre de la Formation, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 40

Interpellations et question orale 41

Interpellation de M. Yzerbyt à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la mise en place d'une structure publique indépendante de distribution»

Interpellation de M. Dardenne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le nouveau paysage de la distribution d'énergie en Wallonie»

Question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le distributeur unique pour le gaz et l'électricité»

Orateurs : M. le Président, MM. Yzerbyt, Dardenne, M. Antoine, Ministre, du Logement, des Transports et du Développement territorial 41

Rappel au règlement

Orateurs : M. le Président, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 45

Interpellation de M. Yzerbyt à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la mise en place d'une structure publique indépendante de distribution»

Interpellation de M. Dardenne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le nouveau paysage de la distribution d'énergie en Wallonie»

Question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le distributeur unique pour le gaz et l'électricité» (suite)

Orateurs : M. le Président, MM. Onkelinx, Van Cauwenberghe, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, MM. Fontaine, Yzerbyt, Dardenne 45

Documents

Dépôt 51

Demande de l'urgence

Vote par assis et levé. – Orateurs : M. le Président, MM. Wesphael, Bayenet, Kubla, Meureau 51

Interpellations 53

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les mesures sociales en matière d'énergie»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Pire, Mme Bidoul, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 53

Reprise de la séance

Orateurs : M. le Président, M. Bayenet 59

Projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposé par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 688 (2007-2008) - N° 1)

Proposition de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte (Doc. 689 (2007-2008) - N° 1)

Discussion générale. – Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, MM. Cheron, Meureau 59

Document

Dépôt 63

Projet de décret modifiant l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater (Doc. 670 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif 63

Projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées (Doc. 671 (2007-2008) - N^{os} 1 à 22)

Votes nominatifs 63

Projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposé par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 688 (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif 64

Proposition de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte (Doc. 689 (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif 65

Liste des abréviations courantes 66

Présidence de M. José HAPPART.

La séance est ouverte à 10 heures 01 minute.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

COMMUNICATION

M. le Président. – Chers Collègues, je voudrais que vous fassiez un effort tout particulier pour être présents en nombre, à 11 heures 30 au moment où nous recevrons les jeunes qui ont participé au «Mondial des métiers» au Japon du 14 au 21 novembre 2007. Ces jeunes se sont déplacés, ils sont donc allés au Japon et la moindre des choses est que nous soyons suffisamment nombreux pour les accueillir au sein de notre Parlement. Je compte sur vous pour faire le nécessaire.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Ancion et Borsus, retenus par d'autres devoirs ; M. Petitjean, à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, Conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

(Suite)

M. le Président. – M. le Ministre Antoine m'a transmis :

– le premier rapport annuel 2006 sur la mise en œuvre des contrats de gestion de mobilité 2006-2010 liant la Région wallonne à la SRWT et aux cinq sociétés d'exploitation du TEC ;

– et le rapport d'activités 2006, les comptes annuels de l'exercice 2006 de la Société régionale wallonne du transport, ainsi que les budgets d'exploitation 2007 du groupe TEC.

Ces documents seront envoyés à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

M. le Ministre Antoine m'a également fait parvenir les budgets 2008 de la Société wallonne du logement, de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Ces documents ont été envoyés à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

M. le Ministre Daerden m'a transmis le budget 2008 du Port autonome du Centre et de l'Ouest.

Ce document sera envoyé à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

M. le Ministre Magnette m'a fait parvenir le premier ajustement budgétaire 2007 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, ainsi que le rapport relatif à l'année 2006 concernant les administrateurs publics dans les Organismes d'intérêt public relevant de la Santé et de l'Action sociale.

L'Administrateur général de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées m'a fait parvenir le rapport d'activités 2006 de l'AWIPH.

Ces documents seront envoyés à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Le Président du Comité de direction de la Chancellerie du Premier Ministre m'a transmis le rapport du Programme national de réforme 2005-2008.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les neuf arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 03 des divisions organiques 30 et 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 02 des divisions organiques 15 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 05 des divisions organiques 14 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 06 et 07 des divisions organiques 11 et 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 40 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007 ;

– et l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les trois notifications d'arrêt suivantes :

– la notification de l'arrêt 146 des rôles 4061, 4105 et 4115 concernant les recours en annulation des articles 73 et 74 *(«Modification des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative»)* de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par l'asbl «Nieuw-Vlaamse Alliantie» et Sarah Rampelberg, par Joris Claessens et par l'asbl «Vlaams Komitee voor Brussel» ;

– la notification de l'arrêt 147 du rôle 4173 concernant la question préjudicielle relative à l'article 211 bis du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation ;

– et la notification de l'arrêt 148 du rôle 4184 concernant la question préjudicielle relative à l'article 5, § 1er, 3°, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par la Cour d'appel de Liège.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de définir le statut de l'administrateur public local, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 683 (2007-2008) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt :

– du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV a (2007-2008) - N° 1) ;

– et du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 4-IV bcd (2007-2008) - N° 1).

Ils ont été imprimés et distribués ;

– du projet de décret relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les Règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun (Doc. 680 (2007-2008) - N° 1) ;

– du projet de décret instaurant un Fonds budgétaire en matière de financement du système intégré de gestion et de contrôle (Sigec) (Doc. 681 (2007-2008) - N° 1) ;

– et du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural (Doc. 682 (2007-2008) - N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Les documents 4-IV a et 4-IV bcd ont été envoyés à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équi-

pement, le projet de décret n° 680 à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement et les projets de décret n°s 681 et 682 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

J'ai également été saisi du dépôt :

– de la proposition de résolution sur la limitation du réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius et la voie à suivre pour la Conférence de Bali sur le changement climatique et au-delà, déposée par M. Wesphael et Consorts (Doc. 684 (2007-2008) - N° 1) ;

– de la proposition de résolution visant à interdire l'exercice d'un mandat public par société interposée, déposée par MM. Cheron et Consorts (Doc. 685 (2007-2008) - N° 1) ;

– et de la proposition de résolution en vue d'un moratoire dans le dossier du projet de liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays (A605), déposée par M. Wesphael (Doc. 686 (2007-2008) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n° 684 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, la proposition de résolution n° 685 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et la proposition de résolution n° 686 à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

Il en sera ainsi fait.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 36 BIS DU DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1989 RELATIF AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES EN RÉGION WALLONNE ET Y INSÉRANT LES ARTICLES 36 TER ET 36 QUATER (Doc. 670 (2007-2008) - N^os 1 et 2)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Lebrun, Rapporteur. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de notre Commission des Transports qui s'est réunie le 19 novembre dernier pour examiner le projet de décret Civilitec qui modifie l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transports publics des personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater.

Je vous renvoie au rapport pour tous les détails relatifs à ce décret et j'en profite pour remercier les services du Greffe pour la qualité de ce rapport.

Dans son exposé introductif, le Ministre a rappelé qu'il ne servait à rien d'édicter une règle, s'il n'y avait aucune mesure prévue pour en assurer le respect.

Il a mentionné les mesures prises par le Gouvernement actuel en matière de respect de la norme. Ces mesures transversales s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale, inscrite dans la Déclaration de politique régionale. Elles concernent le secteur de la Gouvernance publique, de l'Emploi, de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Logement, de l'Énergie, du Transport, de la Sécurité routière et des TEC.

Le Ministre a ensuite présenté le projet de décret Civilitec. Dans le contexte actuel, il est demandé aux Parquets de régler les problèmes de non-paiement des amendes ou d'incivilité. Nous savons que tous les Parquets sont débordés par le nombre de délits à poursuivre. Il n'y a donc pas de sanctions rapides et proportionnées. En 2006, 20 % des amendes n'ont pas été payées.

Le Ministre a ensuite évoqué les objectifs poursuivis par le projet de décret :

– établir les amendes administratives ;

– désigner les membres du personnel des TEC chargés de constater les infractions ;

– permettre aux TEC d'appliquer les amendes définies par arrêté et en poursuivre l'exécution d'office ;

– permettre à une personne qui conteste l'infraction d'être entendue.

Ce projet de décret vise aussi à sanctionner rapidement et de façon proportionnée les comportements indélicats et indésirables, sans forcément recourir à la Justice. Le Ministre a aussi évoqué les incidences budgétaires du projet de décret et du projet d'arrêté en préparation, à savoir les amendes : 50 euros en cas d'absence de titre de transport valable, de 50 à 300 euros en cas de récidive de non-paiement, et 300 euros en cas de falsification des titres.

Au cours de la discussion générale, Mmes Bidoul et Lissens se sont montrées, au nom du MR, favorables au projet Civilitec qui permettra, selon elles, de mieux lutter contre la fraude et les incivilités. Elles ont formulé différentes questions. Ainsi, le glissement du système judiciaire vers le système de l'Administration assurera-t-il aux personnes un respect de droit de la défense ? Pourquoi le recours est-il limité au Tribunal de Police ?

Quelles seront les conséquences de ce projet de décret sur le personnel des TEC ?

Comment le Ministre peut-il garantir l'efficacité et l'effectivité du paiement des amendes ? Quelle sera la destination des nouvelles recettes ?

Où en est-on dans l'équipement des bus en matière de caméras ? Existe-t-il un calendrier de réalisation du projet ?

Au sujet du calendrier de réalisation, le Ministre a indiqué que les règles devraient être applicables début février 2008 tandis qu'un arrêté d'exécution est attendu fin 2007. Dans son avis, le Conseil économique et social de la Région wallonne a proposé de procéder à une évaluation de la mise en œuvre du décret après un an. À propos des droits de la défense, ils seront respectés, a souligné le Ministre, et les personnes disposeront du droit d'être entendues.

En ce qui concerne le recours au Tribunal de Police, il se justifie pleinement par la proximité de ce tribunal et par la volonté d'agir et de sanctionner rapidement.

Enfin, M. le Ministre a déclaré que tous les nouveaux bus seront équipés de caméras.

Le cdH, par la voix de M. Grommes et de votre serviteur, s'est félicité de la présentation de ce projet de décret. Il s'agit d'un signal fort vis-à-vis des citoyens et des Régions voisines. Déjà en 1995, des mesures ont été prises pour permettre aux agents de verbaliser. Ce système qui a fonctionné correctement est, aujourd'hui, en voie d'être perfectionné. Nous nous sommes interrogés sur les causes de la non-perception de 20 % des amendes. Le cdH souhaite également savoir quel personnel sera mobilisé pour exécuter ce présent décret.

Le Ministre a répondu que l'engagement de personnel supplémentaire n'était pas prévu, mais que, toutefois, les contrôleurs bénéficieront d'une formation particulière pour assurer l'exécution du présent décret tandis que le personnel administratif des TEC entendra les contestataires et recouvrera les sommes concernées. Enfin, le Ministre a tenu à rappeler l'existence actuelle d'une campagne de sensibilisation de la clientèle axée sur le respect et la courtoisie. Elle a été élaborée en lien avec le personnel.

Pour le PS, sont intervenus MM. Devin, Stoffels et Onkelinx qui ont constaté avec satisfaction l'accord global qui prévaut sur ce projet de décret et rappelé l'importance du respect des normes. Les orateurs ont observé qu'un grand sentiment d'insécurité conduit actuellement des parents à délaisser les transports scolaires au profit de la voiture. Ce décret, selon les orateurs, devrait conduire à un plus grand sentiment de sécurité, à un recours au TEC plus important et à un impact positif pour l'environnement.

Les orateurs ont formulé ensuite les questions suivantes.

Le Gouvernement réfléchit-il au problème des abribus ? L'État fédéral a-t-il mené une réflexion similaire à propos de la SNCB ?

À ces questions, le Ministre a répondu que les abribus sont de compétence communale et que ces communes peuvent bénéficier de subventions de l'ordre de 80 % pour remplacer les abribus. Par ailleurs, le Ministre s'est félicité que ce décret soit issu d'une collaboration interministérielle et a rappelé l'existence d'une concertation avec la STIB, de Lijn ou la SNCB. Il s'est félicité du plan Securitec lequel a permis une diminution de moitié des jours d'absence liés à des faits de violence. Pour conclure, le Ministre a souligné que les TEC transportent plus de 200 millions de passagers par an et que, cette année, la barre des 220 millions sera franchie.

Votre Commission a ensuite procédé au vote des articles. À propos de l'article 5, le Ministre a tenu à souligner que sa rédaction était justifiée par les remarques formulées par le Conseil d'État. L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres votants. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il faut se réjouir de la présentation du projet du Gouvernement et de son adoption dans les prochaines heures.

Pour lutter contre les incivilités dans les bus des TEC et le désintérêt des parquets pour les infractions bénignes, le Gouvernement a choisi une technique législative qu'il a déjà utilisée dans d'autres secteurs, à savoir un système d'amendes administratives qui permet aux personnes intéressées de se faire entendre et qui laisse ouvert le recours en Justice.

La procédure administrative est conçue pour être performante dans ses délais et son application sur le terrain grâce à l'implication de nombreux agents. Nous estimons que le système est bien pensé. Nous souhaitons qu'il obtienne de bons résultats et décourage une série de comportements irréfléchis ou volontairement incivils.

Nous apprécions également le choix législatif qui prévoit que la définition des infractions et le niveau des amendes seront déterminés par voie d'arrêté. Dans une matière comme celle que nous traitons, il nous semble que c'est la bonne méthode. En effet, à côté des incivilités classiques, il peut être très utile de réprimer des usages très particuliers qui peuvent apparaître subitement à la manière de modes ou de manies.

Il s'agit aussi, pour être efficace, de calibrer les amendes. La matière est mouvante, les pouvoirs publics doivent pouvoir réagir et s'adapter rapidement.

Monsieur le Ministre, permettez-moi, pour terminer mon intervention, une réflexion à propos des contrôleurs. J'ignore le détail de l'organisation de leurs services, mais il me semble qu'ils sont plus actifs aux heures creuses, c'est-à-dire au moment où les usagers se comportent le mieux, qu'aux heures de pointe et en soirée. Peut-être me détromperez-vous ?

Planning en main, vous pourrez sans doute m'expliquer que j'ai tort.

Cependant, dans cette affaire, quand on lit le rapport de la Commission, on constate qu'on y évoque des sentiments d'impunité, d'insécurité puisque du côté des partis traditionnels quand on traite ce genre de matière, il ne peut être question que de sentiments. Bref, Monsieur le Ministre, si mon sentiment est partagé, pourquoi ne pas enquêter à son propos ? En effet, j'estime que le contrôle doit se montrer plus présent et actif aux heures de pointe et en soirée.

Cela étant dit, le projet qui nous est soumis représente un pas important et salutaire dans la bonne direction, d'autant plus qu'il peut être appuyé par des campagnes d'information et de sensibilisation.

Nous le voterons donc.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme l'a rappelé notre rapporteur, le décret qui nous occupe ce matin a pour objectif de lutter plus efficacement contre la fraude en remplaçant une procédure pénale jugée fort lourde par un système d'amendes administratives avec perception immédiate.

Ce projet de décret qui vise à renforcer la sécurité à bord des bus et infrastructures des TEC est consensuel dans son ensemble. En effet, il vise à réagir immédiatement vis-à-vis d'un acte de fraude ou d'incivilité. J'ai eu l'occasion de le dire en Commission, le décret est vraiment attendu avec la plus grande impatience par le secteur et depuis un bon moment.

Le but est d'éviter qu'un délai indéfini entre une infraction et une sanction, ne se transforme en un délai dit «d'impunité». Trop souvent, l'encombrement des tribunaux et parquets engendre des classements sans suite pour bon nombre d'infractions. Cette situation n'est plus tolérable et c'est pourquoi nous nous inscrivons totalement à l'objectif de ce texte.

Néanmoins – il y a souvent un «mais», Monsieur le Ministre …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais vous étiez bien partie, Madame.

Mme Lissens (MR). – Si le groupe MR soutient ce décret, plusieurs questions – qui ont pour la plupart été soulevées en Commission – méritent d'être à nouveau soulevées puisque nous n'avons pas obtenu de réponse en Commission, et principalement sur deux points.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les garanties apportées par le système mis en place quant au respect du principe d'égalité, de proportionnalité et de droit de la défense, de même que sur la mise en pratique des dispositions de ce décret, tant sur l'organisation interne aux TEC et à la SRWT qu'au niveau du personnel qualifié.

Sur les garanties d'avoir une procédure équilibrée, le décret valide l'option selon laquelle un bon nombre d'infractions mèneront leurs auteurs devant une administration, plutôt que devant un juge. On l'a dit, ce glissement répond à une nécessité de réagir plus rapidement à ces actes d'incivilité et de fraude.

Néanmoins, ce court-circuitage de la voie judiciaire doit apporter certaines garanties aux parties. En effet, la sanction pénale implique le respect d'un grand nombre de garanties procédurales, ce qui constitue une des raisons de l'engorgement des tribunaux. Force est de constater que dans la voie administrative, les garanties ne sont pas les mêmes. Puisque la défense doit payer avant même de pouvoir engager toute contestation.

La voie administrative doit donc être encadrée par une série de garanties par l'auteur des faits. Ces garanties doivent être proches, c'est logique, de celles de la Justice, à savoir une sanction égale pour tous, une sanction proportionnée et des garanties du droit de la défense.

Concernant le recours possible, il est prévu, à l'article 4, en son paragraphe 3, qu'une voie de requête devant le Tribunal de Police soit possible. S'agissant d'une procédure administrative, le justiciable peut logiquement introduire un recours contre une telle décision administrative devant le Conseil d'État dans les 60 jours, ou devant le Tribunal de Première instance. Nous réitérons à ce sujet une de nos questions formulées en Commission : pour quelle raison le présent décret limite-t-il le recours au seul Tribunal de Police ?

En ce qui concerne la mise en pratique du décret, malgré nos positions favorables sur ce texte, plusieurs zones d'ombre suscitent nos interrogations quant à la mise en œuvre effective de ce décret sur le terrain. Le système projeté prévoit une perception immédiate ou quasiment immédiate des amendes administratives. Cela va immanquablement nécessiter une nouvelle organisation interne dans les services des TEC. À cet égard, quel sera le dispositif mis en place sur le terrain

qui va garantir une efficacité dans la répression des infractions ? Le décret est silencieux sur cet aspect et mandate largement le Gouvernement – on l'a d'ailleurs soulevé en Commission. Des questions restent donc en suspens.

Quel type de personnel sera affecté à la constatation des infractions ? En Commission, vous avez parlé des contrôleurs. Pour bien connaître le secteur, les contrôleurs ont déjà leur travail et ne sont certainement pas en surnombre. Ils travaillent et pas seulement pendant la journée, mais aussi en soirée, aux moments creux ou non. Combien de personnes seront affectées ? Va-t-on engager de nouveaux agents pour faire face à ce surplus de travail ? Quel budget va être dégagé pour cette mission ? Qu'en sera-t-il quant au personnel chargé de prononcer l'amende ?

Concernant la constatation de l'infraction, le décret est complètement muet sur les modalités pratiques. Il apparaît que les auteurs doivent être pris en flagrant délit – c'est ce que l'on peut y lire. Mais à défaut de prendre les auteurs en flagrant délit, quels seront les moyens à la disposition des agents des TEC pour constater l'infraction et aboutir à une perception de l'amende ?

Monsieur le Ministre, vous nous aviez indiqué à ce sujet qu'un programme d'installation de caméras est en cours. Quel est actuellement le programme d'investissement en la matière ?

Enfin, au niveau de la perception de l'amende, actuellement, les surtaxes constatées sont payées par les contrevenants à plus ou moins 80 %. Le nouveau système mis en place ne va pas échapper aux mauvais payeurs. Dès lors, en tenant compte de cette situation, quelles sont les garanties que ce nouveau décret apporte pour éviter que la procédure ne s'enlise dans les parquets et tribunaux à la lumière de ce qui se déroule actuellement ?

En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Groupe MR votera ce texte important pour la sécurité des usagers des transports en commun. C'est un décret attendu par le secteur et propice à la paix sociale, au respect des uns et des autres. Mais nous avons besoins pour appliquer ce décret de garanties d'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues du Gouvernement, Mesdames, Messieurs, voilà d'emblée un décret qui peut paraître relativement modeste et pourtant ses conséquences sont importantes au quotidien pour l'ensemble des usagers et pour le succès même du transport en commun en Wallonie.

Madame Lissens, permettez-moi, puisque je vous laisse en général le soin de compter les mauvaises nouvelles, les manques ou les lacunes, de me présenter devant vous comme un Ministre des transports heureux. En effet, les chiffres parlent pour nous. Nous avons eu l'occasion avec mon collègue Michel Lebrun, mon illustre prédécesseur, d'en convenir encore lundi : le transport en commun se porte à merveille en Wallonie. Si nous prenons les derniers chiffres connus début novembre, nous étions au-delà des 220 millions de passagers. Ce qui veut donc dire que le bilan qui est le nôtre, de l'action gouvernementale et des services des TEC et de la SRWT, reflète un progrès de 50 millions de passagers.

Certes, il y a des discussions sur l'intérêt, l'importance, le réinvestissement dans les transports en commun – dans tous les partis politiques, mais aucun Gouvernement n'a présenté devant vous un bilan aussi flatteur en termes de progrès, d'usage, d'utilisation des transports en commun. Pour cela, bien sûr, il y a le savoir-faire de nos agents. Nous l'avons reconnu, à travers la prime de 487 euros que nous leur avons concédée, pour une première fois dans l'histoire de la Wallonie. Nous avons également octroyé cette prime aux différents TEC en fonction de la performance de la réalisation des objectifs assignés (1 million d'euros). Tout cela sur une toile de fond d'un climat social, aujourd'hui, retrouvé serein. L'année 2007 se clôturera comme une des années ayant eu le moins de jours de grève, et encore cela ne concernait que l'une ou l'autre ligne, rien de particulièrement préoccupant à l'échelle de la Région wallonne.

C'est un secteur prospère dans lequel la Wallonie investit. Vous avez évoqué, tout à l'heure, les équipements dans nos bus. Puis-je vous rappeler qu'avec les bus commandés que nous allons réceptionner dans les prochaines semaines et ceux que nous allons recommander, début de l'année prochaine, cela représente environ 650 nouveaux bus que la Région wallonne va offrir à ses citoyens sur cette législature ?

Sur un total de 2.229 bus, il s'agit là d'une opération de rajeunissement, de renouvellement, d'offre commerciale et sécurisée destinée à nos passagers, de quoi encore attirer davantage de clients. Je vous rappelle que l'objectif que je m'étais assigné pour cette législature est de 230 millions de passagers, aujourd'hui, à notre portée.

J'ai cité le succès commercial et les investissements pas seulement dans les bus mais également dans tout ce qui est périphérique. À ce sujet, le Bourgmestre de Nivelles me remerciait récemment pour le nouveau dépôt (8 millions d'euros) qui verra bientôt le jour.

Je vous citerai, comme troisième élément, les transports en commun qui épousent le défi climatique, juste au moment où les responsables politiques sont réunis à Bali. À ma demande, la SRWT a décidé de passer commande de bus hybrides, de bus au bioéthanol. Mais de manière encore plus concrète, dans l'immédiat, nous prévoyons la pose de filtres à particules. Vous qui êtes directrice aux TEC, vous devez savoir combien, quand les bus redémarrent, ils émettaient des suies particulièrement désagréables et polluantes.

A ce niveau-là, le Gouvernement a fait un effort particulier : 1,5 million d'euros, de quoi améliorer considérablement notre rapport à l'environnement.

En outre, je vous rappellerai que nos bus «euro 5» (les 650 que nous allons acheter) polluent nettement moins, puisqu'en 10 ans, les émissions de CO_2 ont diminué de 50 %. C'est aussi une manière de montrer que le transport en commun peut réconcilier nos concitoyens avec les normes environnementales, avec ce défi climatique qui repose sur une action publique mais également sur l'adhésion de chacun d'entre nous.

Au-delà du succès commercial, des investissements et de la thèse de l'environnement, nous portons aussi un intérêt aux personnes à mobilité réduite. Avec mon collègue, le Ministre Magnette, nous avons le souci de répondre à celles et ceux qui n'ont pas d'autre moyen de déplacement et qui exigent, de par leur état physique, d'avoir accès à un bus adapté. Nous avons fait à cet égard un effort très important : 1,5 million de kilomètres ont été ajoutés aux 2 millions déjà existants à destination de ces personnes, l'objectif étant de couvrir la Wallonie avec ces services spécialisés, conventionnés entre le monde associatif et les cinq TEC dont nous avons la responsabilité. Vous aurez constaté que personne n'est oublié.

Un dernier point, et non des moindres, concerne la sécurité. En effet, nous ne pouvons pas accepter que les transports en commun ou sa périphérie immédiate – les arrêts, les gares – soient des lieux où on ne se sente pas en totale sécurité.

Pour cela, il y a eu une réponse forte de la part du Gouvernement puisqu'à ma demande, il a débloqué, dans le plan Securitec, 13,5 millions d'euros afin de recruter du personnel complémentaire d'accompagnement dans les bus, de quoi équiper tous nos nouveaux bus de caméras. Pour information, ceux-ci sont actuellement au nombre de 65 à 70 % de la flotte. Mieux même, la nouvelle génération de bus présente des qualités qui leur permettent d'éviter des dégradations – je pense à ce stupide acte de vandalisme que de lacérer les sièges.

Ce plan Securitec a été élaboré en concertation avec les travailleurs et il y a eu des journées de formation appropriées. À cet effet, il y a eu le succès de la REB (Réappropriation de l'espace bus), le principe est de monter par l'avant du bus, de saluer le chauffeur, et de ce fait, on en reconnaît son autorité.

Madame, loin des discours, je préfère vous fournir des chiffres particulièrement éloquents. Sur la dernière année, le nombre de faits de violence, d'accidents, d'incidents ayant entraîné une incapacité de travail a fondu de moitié. Les derniers chiffres corroborent encore cette tendance largement à la baisse. Je ne peux que me féliciter de l'excellente collaboration – n'est pas, Monsieur de Lamotte –, à Liège, avec les autorités municipales pour que, là aussi, il y ait une bonne combinaison lorsque des faits un peu plus graves se sont manifestés dans certains quartiers.

Nous insistons aussi sur la sécurité dans le bus entre le conducteur et ses passagers, mais aussi entre les passagers entre eux, c'est ce plan Civilitec. Ce décret n'est pas une surprise, il n'est pas isolé, ni anodin, il s'agit d'une démarche collective de l'ensemble du Gouvernement wallon pour rappeler à nos concitoyens que si nous votons, ici, dans le temple de la démocratie, les règles et les législations, ils doivent les respecter, pour cela, nous entendons les faire contrôler et mieux même les sanctionner lorsqu'il y a infraction.

Nous avons tous en tête les décrets, de mon collègue le Ministre Lutgen, relatifs au «pollueur-payeur» ou contre les incivilités ou encore les actions du Ministre Marcourt contre les fraudeurs à l'emploi qui refusent toute forme d'assistance, de formation, d'insertion, de rendez-vous. Ils ne correspondent pas au devoir qu'on attend d'eux et là aussi, il y a eu réaction. Il y a 15 jours, nous nous étions réunis pour discuter de la réorganisation de l'Inspection sociale soutenue par mon collègue le Ministre Marcourt.

Ces éléments traduisent la volonté du Gouvernement de remettre de l'ordre. C'est le cas aussi dans l'environnement ou encore dans les taxis. Nous avons prévu par exemple des sanctions pour le maraudage. Le plus bel exemple est l'Urbanisme. Ce matin à 8 heures, nous procédions à un abattage d'une construction relativement importante à Marche, poursuivant ainsi la remise en ordre par rapport à des infractions urbanistiques qui ont fait l'objet de décisions judiciaires définitives.

Ce décret Civilitec n'est donc pas anodin, il s'agit de remettre de l'ordre dans le bus, réaffirmer l'autorité du chauffeur qui ne peut pas être dérangé, ni inquiété davantage. En effet, les parquets ne réagissaient pas assez vite, considérant que les incivilités, les injures, les bousculades, ne constituaient pas une priorité de la politique criminelle. On peut le comprendre, mais on ne peut pas admettre pour autant qu'il n'y ait pas de sanctions à ce type de comportements, surtout lorsqu'ils sont constatés par des agents qualifiés.

C'est ce raisonnement qui induit le principe des amendes administratives, tel que décrit dans le Rap-

port. En effet, lorsque, par exemple, quelqu'un ne cède pas sa place à des personnes handicapées, est en état d'ivresse, prend le bus pour une poubelle, lorsque des injures sont adressées aux chauffeurs, ou encore lorsque des abus sont constatés dans l'utilisation de l'arrêt d'urgence, c'est dans ces moments qu'interviendra le système de perception immédiate. À ce système s'ajoute celui, cumulatif, qui vise les cas de récidive. Ces principes s'attaqueront donc au portefeuille plutôt que de passer par le pénal.

Madame Lissens, vous me reprochez que tout ne se trouve pas dans le décret. Madame, pour fréquenter le Parlement depuis de nombreuses années, il y a bien longtemps que je sais que tout n'est pas dans les décrets – et j'ai envie de dire fort heureusement. Vous n'allez quand même pas nous demander d'aller fixer la hauteur de certains comportements avec des amendes dans un décret et devoir le remodifier, le cas échéant, d'ici deux ou trois ans. C'est un travail d'application et le Gouvernement sera saisi encore cette année de l'arrêté qui appliquera de manière concrète le vote du législateur dans les meilleurs délais pour que le texte soit pleinement d'application, ayant franchi le Conseil d'État et la dernière lecture du Gouvernement.

Lorsque vous me demandez qui va percevoir ? Madame, vous le savez mieux que moi, nous avons 200 contrôleurs pour 2.200 bus, cela fait 1 contrôleur pour 10 dix bus. C'est une comparaison référentielle qui me semble pertinente et suffisante à l'estime des gestionnaires des TEC que nous avons réunis, hier, à ce sujet. Il faut l'implémenter, au-delà des décrets, de ma volonté, de votre discours ou de l'arrêté.

Lorsqu'un comportement déviant est constaté, un procès-verbal est rédigé et le mécanisme (les amendes administratives) se met en place. Contrairement à ce que vous affirmez, il est évident que le droit de la défense doit être assuré ; l'intéressé doit pouvoir expliquer ce qui s'est passé. Il pourra être entendu par un certain nombre d'agents localisés dans les sièges des TEC, agents sanctionnateurs spécialement affectés à cette tâche pour entendre celles et ceux qui ont eu des comportements inacceptables.

S'il faut recruter des personnes supplémentaires, je vous répondrai qu'il n'y a pas de souci, puisque ce système générera des recettes supplémentaires. Je vous rappelle que nous avons plus de 20 % des amendes actuelles qui ne sont pas perçues ce qui représente un montant de 623.000 euros. L'agent-sanctionnateur va donc entendre et passera ensuite à la perception de l'amende si les faits s'avèrent établis.

En outre, si le contrevenant n'est pas satisfait de cette solution, comme pour toute logique d'amende administrative, il saisira alors le Tribunal de Police le plus proche pour contester la décision de l'amende à ses risques et périls de voir le tribunal retenir les mêmes montants plus les frais judiciaires, plus peut-être même le fait d'une condamnation pénale complémentaire à l'échelle du Tribunal de Police. Il faudra donc trouver de bons arguments pour se faire entendre, mais je fais confiance aux magistrats pour analyser lucidement et sereinement, les quelques cas qui leur seraient soumis.

On l'aura compris, ce plan Civilitec traduit une volonté forte de réconcilier nos citoyens avec la règle, avec son respect et le cas échéant avec sa sanction. C'est d'autant plus vrai dans le monde de nos transports en commun : 80 % des usagers sont des écoliers ou des étudiants. On ne peut pas imaginer que, dans le bus, il y ait un lieu de non-droit où l'on pourrait tout se permettre. Non, le bus doit s'inscrire dans cette chaîne du respect, et c'est autour de ce sentiment de respect que nous avons lancé une vaste campagne de sensibilisation sur dix thèmes : respect du matériel, du chauffeur, des autres usagers, de son propre comportement digne vis-à-vis des autres.

C'est cette volonté qui nous anime. Je remercie, dès lors, la Majorité pour son soutien en Commission, l'opposition qui, malgré les critiques de circonstance, a marqué un avis positif. Je demanderai à l'ensemble du Parlement de le voter de manière unanime, pas pour faire plaisir au Gouvernement, ni à votre moi-même, mais pour donner le signal fort que lorsque notre Parlement adopte un texte, il entend bien le faire respecter, et le cas échéant, utiliser les sanctions prévues à cet effet. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Je remercie M. le Ministre qui au départ d'un décret a fait le point général sur les transports en commun. Je me réjouis quotidiennement que ce secteur prospère et j'ose même espérer qu'il n'en est qu'aux prémices, qu'il va encore et encore évoluer favorablement. Nous vous avons dit tout le bien que nous pensions de ce décret. On ne peut d'ailleurs que vous presser pour faire les correctifs nécessaires et pour que ce décret soit d'application.

C'est vrai que ce décret n'a pas encore abouti. Nous ne pouvons que vous presser afin qu'il entre en vigueur au plus vite. C'est un décret important, et il va apporter énormément de choses au secteur, mais il y a des correctifs d'usage à faire.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Ministre, j'ai bien compris et lu dans le rapport qu'il y avait un contrôleur pour dix bus. J'attire une nouvelle fois votre atten-

tion sur la nécessité de donner le sentiment qu'on est mieux contrôlés durant les heures de pointe et durant la soirée.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater.

«**Article premier-**

L'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne devient l'article 36 ter.»

– Adopté.

«**Art. 2**

Un nouvel article 36 bis est inséré dans le même décret, rédigé comme suit :

«*Art. 36 bis.* – Le Gouvernement peut établir des amendes administratives contre les infractions aux dispositions du Titre II de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, prémétro, métro, autobus et autocar.

Le montant de l'amende ne peut excéder 500 euros. Au 1er janvier de chaque année, ce montant de 500 euros sera automatiquement et de plein droit indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation en vigueur six semaines avant la date de l'indexation (base 2004 = 100).».»

– Adopté.

«**Art. 3**

A l'ancien article 36 bis du même décret, devenu l'article 36 ter, sont apportées les modifications suivantes :

1. L'alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant :

«Le Gouvernement désigne les membres du personnel des sociétés d'exploitation chargés de constater les infractions aux dispositions visées à l'article 36 bis. Ces membres du personnel ont également qualité pour rechercher et constater les infractions visées à l'article 3, 12°, de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.».

2. Aux alinéas 2 et 3, le mot «agents» est remplacé par les mots «membres du personnel».

3. L'alinéa 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

«En cas d'infraction aux dispositions visées à l'alinéa 1er, ces membres du personnel dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.».»

– Adopté.

«**Art. 4**

Un article 36 quater est inséré dans le même décret, rédigé comme suit :

«*Art. 36 quater.* – § 1er. Le Gouvernement désigne les membres du personnel des sociétés d'exploitation qui sont chacun habilités à prononcer l'amende administrative visée à l'article 36 bis.

§ 2. Le contrevenant est informé, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, de la sanction administrative qu'il risque d'encourir. Le Gouvernement détermine également la procédure applicable pour permettre au contrevenant de faire valoir ses observations par audition, les règles de notification de la décision d'appliquer l'amende et les modalités de paiement.

§ 3. Le contrevenant dispose d'un droit de recours contre la décision d'appliquer l'amende. Ce recours est introduit, sous peine de forclusion, dans le mois de la notification de la décision d'appliquer l'amende par voie de requête devant le Tribunal de police, selon la procédure civile. Le recours devant le Tribunal de police est un recours de pleine juridiction. Il est suspensif. Le jugement du Tribunal n'est pas susceptible d'appel.

§ 4. En cas de défaut de paiement de l'amende administrative dans les délais déterminés par le Gouvernement, l'amende peut être recouvrée par contrainte. La contrainte est visée et déclarée exécutoire par les membres du personnel de la société d'exploitation désignés à cet effet par le Gouvernement, lequel fixe également la procédure de notification et les délais applicables. La contrainte est régie par les dispositions contenues dans la cinquième partie du Code judiciaire relative à la saisie conservatoire et aux voies d'exécution.

§ 5. L'existence d'une décision administrative ou judiciaire définitive intervenue en exécution du présent article éteint l'action publique.

L'existence d'une décision pénale définitive statuant, pour un même fait érigé en infraction, dans le cadre d'une action publique en application des dispositions combinées de la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, et de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, prémétro, métro, autobus et autocar, fait définitivement obstacle à

toute poursuite suivant la procédure prévue par le présent article.».»

– Adopté.

«**Art. 5**

Le présent décret entre en vigueur à la date qui sera fixée par le Gouvernement wallon et au plus tard le premier jour du douzième mois qui suit la date de publication du présent décret au *Moniteur belge*.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET
RELATIF AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES
(Doc. 671 (2007-2008) - N^os^ 1 à 21 bis)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, Rapporteur.

Mme Simonis, Rapporteur. – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je suis heureuse de faire rapport devant vous des débats qui ont trait au projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Je tiens tout d'abord à mettre en avant la qualité et la cordialité des échanges qui ont eu lieu en commission pour un texte et un secteur qui concernent, aujourd'hui, de plus en plus de Wallonnes et de Wallons dans leur quotidien.

M. le Ministre a tout d'abord rappelé la nécessité de légiférer afin de consolider l'assise juridique du secteur des aides familiales. Un arrêt du Conseil d'État a, en effet, mis en avant le fait qu'il n'existait pas de législation organique régissant l'octroi de subventions à ces services.

De plus, l'arrêté du 16 décembre – arrêté qui régissait jusqu'alors le secteur – établissait un cadre juridique qui dépassait la portée annuelle d'une disposition budgétaire. Le Conseil d'État estime donc qu'aucune disposition juridique n'octroyait au Gouvernement wallon les compétences pour adopter ses arrêtés modificatifs. Il était donc important de légiférer.

Complémentairement, M. le Ministre rappelle les deux missions qui incombent aux services agréés :

– intervenir au domicile des personnes qui en font la demande. L'intervention est assurée dans ce cas au travers des aides familiales ou des aides seniors ;
– intervenir auprès de personnes dont il est avéré qu'une présence continue auprès d'elles est nécessaire. Cette mission est alors assurée par des gardes à domicile.

M. le Ministre rappelle que la politique d'aide aux familles et aux personnes âgées fait partie intégrante de la politique sociale développée par la Wallonie. Et le Ministre de rappeler également que les moyens ont été amplifiés afin d'assurer le soutien des services subventionnés.

Sur base d'une étude universitaire qui a mis en lumière un certain nombre de zones déficitaires (Nivelles, Charleroi, Mons, le Centre, Soignies, Liège, Namur…), un supplément de 471.541 heures – soit 10 millions d'euros et 314 postes de travail – est venu renforcer les moyens déjà mis en œuvre. Et le Ministre de préciser que, pour l'ensemble de l'année 2007, ce sera un supplément de 15.000 heures qui viendra renforcer le dispositif.

De plus, parallèlement au texte discuté ici, un arrêté, intégrant déjà une série de remarques de la Cour des comptes, comme du secteur, est en phase de finalisation.

Et le Ministre de rappeler également les avancées suivantes :

– tout d'abord, la limitation de l'aide est fixée à 200 heures par trimestre et par bénéficiaire, avec une limite de 250 heures si plusieurs bénéficiaires sont sous le même toit ;
– d'autre part, la mise en œuvre d'un label «service agréé d'aide aux familles et aux personnes âgées», «aide à la vie quotidienne» et «aide familiale», seulement réservé aux services agréés ;
– enfin, la possibilité d'intervenir pour les aidants proches du requérant est permise, cette aide pouvant prendre la forme d'une guidance, d'une information ou d'un soutien des aidants proches dans les domaines éducatifs ou de l'hygiène sanitaire.

Pour preuve de l'étroite concertation avec le secteur, le Ministre tient à rappeler les contacts fréquents tant avec les fédérations publiques et privées, qu'avec l'administration ou les organisations syndicales. Quelques groupes de travail ont été mis en place

afin de régler les questions techniques qui restaient encore en suspens.

S'en est alors suivie la discussion générale qui a vu plusieurs intervenants compléter le débat riche en échanges.

Ainsi, Mme Bertouille, tout en se disant satisfaite du texte pour le secteur, se demandait s'il n'aurait pas été plus judicieux de disposer des avis de l'Inspection des Finances ou du Conseil wallon du troisième âge. Elle regrette la méthode retenue – elle utilisera le terme de «saucissonnage» – concernant les problématiques connexes de la télévigilance et des centres de coordination de soins à domicile, problématiques qui, estime-t-elle, méritaient une approche globale par rapport au texte qui est présenté par le Ministre. Et l'intervenante de se demander si la disparition de la zonification ne va pas poser des difficultés au niveau de la répartition géographique.

Enfin, elle demande ce qu'il en est des subventions pour les nouveaux services qui se créent, sachant que celles-ci sont attribuées aux services sur base du nombre d'heures que ceux-ci ont prestées l'année précédente.

Mme Colicis se demande de quelle manière le Ministre compte maintenir une offre complète sur l'ensemble du territoire et si des mesures spécifiques sont programmées pour les zones rurales, préoccupation par ailleurs soulevée par M. Fourny également qui s'interroge aussi sur le pourcentage des aides à la vie quotidienne qui sera consacré à l'aidant proche.

M. Daerden salue la pérennisation juridique que ce texte apporte au secteur. Il se pose cependant la question des frais de déplacement en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et se demande si ce supplément sera pris en charge.

Interventions auxquelles M. le Ministre a apporté les éléments de réponse suivants.

Tout d'abord, à propos de l'avis de l'Inspection des Finances, la réponse de celle-ci fut brève, voire laconique, en un courrier du 4 octobre dernier. Quant à la concertation avec le secteur, le dialogue avec les fédérations concernées fut permanent, tout au long de l'évolution du texte. Il en est de même pour l'arrêté d'exécution, d'ailleurs.

Pour les zones rurales et moins peuplées, la subvention complémentaire de 0,125 euro de l'heure prestée par habitant est bel et bien maintenue dans le nouveau dispositif. Quant au contrôle exercé, il sera le fait d'un fonctionnaire désigné par le Gouvernement wallon.

Sur la question de l'augmentation du coût de l'énergie dans les déplacements, le Ministre regrette, mais il n'a que très peu de prise sur cette matière sous l'angle régional.

La définition des aidants proches, elle, est le fait d'une aide en formation et en encadrement et non celle d'une aide directe. Précision est aussi faite sur le contingent d'heures – 200 heures par trimestre – qui pourra être revu et rectifié par le Ministre, chaque année, après une évaluation des besoins.

Sur l'éventuelle question du saucissonnage, le Ministre préfère une approche plus ciblée, plus pragmatique, qui permet d'avancer plus vite. Il rappelle que l'agrément vise l'ensemble des centres de soins à domicile.

Enfin, le Ministre réfléchit à l'informatisation des services ainsi qu'au contrôle comptable. Ces changements seront pris en considération dans un futur arrêté.

Une fois que l'ensemble des intervenants se sont exprimés, la discussion article par article a vu le dépôt de plusieurs amendements. Nous en retiendrons deux qui intègrent la mise en place d'une Commission d'avis sur les recours pour les questions d'Action sociale et de Santé – c'est l'amendement n° 19 – et d'une Commission wallonne de la Famille – amendement n° 11. Ces deux amendements s'inscrivent dans le cadre du projet de décret portant réforme de la fonction consultative.

Les autres amendements – je sais que Mme Bertouille dira un mot du dernier qui est technique – présentés par le groupe MR ont été rejetés. L'ensemble du texte tel que modifié a été approuvé par huit voix et une abstention. Ainsi se termine mon rapport.

M. le Président. – Vous pouvez directement intervenir au nom de votre groupe, Madame Simonis.

Mme Simonis (PS). – D'emblée, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je serai très claire par rapport aux acquis que le texte que nous allons voter tout à l'heure, apporte pour le secteur. Oui, il s'agit d'un texte important qui stabilise, qui pérennise et qui confirme l'engagement de moyens importants pour un service qui prend une part considérable dans le quotidien de nos concitoyens.

De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque le secteur des services d'aide aux familles et aux personnes âgées ? De pas moins de 87 services agréés employant près de 6.400 aides familiales, ceci au bénéfice de plus de 44.000 personnes. Ce n'est donc pas un petit bout de texte.

Je dirai également que ce décret n'est évidemment pas un petit texte qui manque d'envergure, de portée puisque d'aucuns se sont déjà cassé les dents préalablement pour tenter de légiférer d'un seul coup sans tenir compte de la spécificité des métiers et des missions du secteur de l'aide aux familles et aux personnes âgées.

La preuve est faite ici et aujourd'hui qu'une approche plus pragmatique, plus ciblée s'avère plus efficace.

Ne boudons pas notre plaisir puisque ce texte est aussi le résultat d'une discussion permanente avec tous, et je dis bien tous, les acteurs du secteur, publics et privés.

D'un point de vue plus global, ce texte qui restera déjà comme l'une des grandes avancées de la Déclaration de politique régionale, s'inscrit bien dans une politique publique qui encourage, autant que faire se peut, le maintien à domicile des personnes âgées.

Cette politique se traduit en montants considérables : près de 168 millions d'euros sont engagés via les quatre fédérations du secteur pour subventionner durablement les services que celles-ci déploient sur tout le territoire wallon.

À cet égard, Monsieur le Ministre, si le groupe socialiste salue les montants supplémentaires que vous avez consentis aux zones déficitaires suite à l'étude réalisée par les trois universités, je vous invite à garder un œil vigilant en permanence pour qu'un équilibre soit préservé entre les différents arrondissements de notre Région. L'égal accès à un service d'aide familiale et de garde à domicile pour tous passe nécessairement par là.

Oui, pour ceux qui feraient encore la fine bouche aujourd'hui, il était nécessaire de légiférer. C'est tout un secteur qui, à l'instar de ses homologues flamand et bruxellois, se voit conforté afin d'assurer pleinement le défi du vieillissement de la population wallonne.

Dans la politique familiale régionale, les services d'aide aux familles et de garde à domicile sont une pièce maîtresse, mais ils ne sont pas les seuls évidemment. Après ce texte, un autre, tout aussi fondamental et complémentaire à celui-ci, s'annonce. Je veux bien évidemment parler des centres de coordination de soins et services à domicile. Notre Assemblée attend ce texte avec grand intérêt. Il marquera une autre avancée pour ce secteur et une confirmation supplémentaire, s'il en était encore besoin, de la volonté de cette majorité d'assurer l'aide aux plus âgés.

Je voudrais encore souligner les aspects de simplification administrative que ce décret intègre déjà et l'aspect de responsabilité dans le contrôle et les sanctions qu'il prévoit. L'autorité régionale, sans étouffer le secteur dans son fonctionnement quotidien, a placé, je pense, les balises qu'il fallait : ni laxistes, ni trop restrictives.

Enfin, nous vous soutenons aussi pour mettre en place l'informatisation des procédures administratives qui permettront à tous les acteurs de gagner en qualité de service et de travailler en confiance.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Ministre, le groupe socialiste votera bien évidemment et sans réserve le texte qui nous est proposé.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en l'espace de quelques semaines, c'est la deuxième fois que ce Parlement votera un décret principalement destiné à assurer la pérennité d'une situation juridique existante.

Permettez-moi, chers Collègues, de m'étonner une nouvelle fois que pareille situation puisse exister sur le plan juridique. Cet événement est en totale contradiction avec les prétentions des partis traditionnels, qui gouvernent tour à tour la Région, en matière de bonne gouvernance et de sérieux.

Vous pourrez attribuer ma réaction au fait que ma formation juridique, qui date de plusieurs décades, fait un peu tache dans cette Assemblée, mais vous apprécierez que la nécessité de pallier cette situation commande, au moins partiellement, qu'avec mes collègues de la fraction FN, je vote en faveur du projet qui nous est présenté.

Cela étant, compte tenu du fait que 570.000 Wallons sont âgés de 65 ans et plus et qu'il est souhaitable de leur permettre de continuer à vivre à domicile, il est important que notre Région dispose d'une législation qui permette aux services publics et privés qui aident les familles et nos compatriotes âgés de fonctionner et même de se déployer.

De fonctionner avec une base légale sûre. C'est l'objectif principal du décret. De se déployer encore, c'est possible puisque le projet qui nous est présenté le permet sous divers aspects. Le tout dans un esprit de simplification administrative, souhaitons-le. L'avenir nous renseignera sur l'efficacité du décret à ce propos.

Au moment de voter en faveur du projet présenté par le Gouvernement, je ne vous cacherai pas, chers Collègues, que les députés de la fraction FN se posent encore deux questions.

Premièrement, celle d'un bon rapport entre zones urbaines, si ce terme convient, et zones rurales. J'avoue qu'il est difficile de juger au niveau parlementaire de la parfaite adéquation de la correction de rémunération horaire prévue pour les prestations effectuées dans les entités à faible densité de population.

Deuxièmement, celle de la solution à apporter aux cas les plus lourds. À partir de quel handicap doit-on sortir du cadre du présent décret pour se rattacher au secteur des maisons de repos et de soins ? La question est simplement évoquée, mais il est important de signaler qu'il y a des limites aux services d'aide aux familles

et aux personnes âgées. Dans quelle mesure une part significative du temps des personnes qui œuvrent dans le cadre des services d'aide ne relève-t-elle pas d'un autre secteur ?

Monsieur le Ministre, du haut de cette tribune, je vous ai critiqué pour avoir répondu de manière inconsidérée à mon Collègue, Charles Petitjean, qui signalait, comme plusieurs députés wallons l'ont fait depuis la rentrée, que la pauvreté ne cessait de s'aggraver en Wallonie. Si le décret que nous allons voter est principalement destiné à combler un vide juridique, il contient quand même des améliorations législatives et administratives. Je cite :

– *«d'une certaine manière, une augmentation des heures prestées ;*
– *l'organisation d'un label ;*
– *une amélioration de la guidance et de l'information».*

L'objectivité me commande de les souligner et je souhaite que ces nouveautés portent des fruits sur le terrain de l'aide aux familles et aux personnes âgées. *(Applaudissements sur les bancs du FN.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier vivement Mme Simonis pour la qualité de son rapport. Effectivement, Monsieur le Ministre, nous avons eu des débats enrichissants en commission par rapport au projet de décret que vous nous présentez aujourd'hui. Mais je voudrais, à cette tribune et dans le cadre de la discussion générale, revenir sur deux ou trois points qui me semblent essentiels dans le cadre de l'examen de ce projet de décret.

Monsieur le Ministre, le vieillissement de la population constitue un enjeu important au niveau de la Région wallonne. Ce n'est pas à vous que je dois le rappeler. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir enfin, je dis bien enfin, un projet de décret qui va assurer une base juridique solide aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Cependant, comme je l'ai fait en commission, je déplore le choix du Gouvernement de fragmenter ou de saucissonner – comme l'a dit Mme Simonis, c'étaient effectivement mes propos en commission – l'aide à domicile.

En effet, ce texte ne concerne que les services d'aide aux familles et aux personnes âgées. Il n'aborde pas, par exemple, la coexistence avec les titres-services, ni les soins apportés aux bénéficiaires. Je pense principalement aux centres de coordination des soins et services à domicile. Les services d'aide aux familles s'intègrent d'ailleurs souvent dans ces services de coordination à domicile et la législation poussiéreuse a montré ses limites et de graves inégalités en termes de subventionnement entre les différents centres qui existent à l'heure actuelle en Région wallonne. D'ailleurs, la Cour des comptes l'a fortement épinglé dans son 18e Cahier. En résumé, la Cour constate que l'égalité de traitement des centres n'est pas assurée en l'absence de critères objectifs d'agrément et de répartition du montant du crédit budgétaire. Elle relève également une carence persistante en matière d'évaluation.

Dans le cadre des débats et du projet qui nous est soumis, la Cour épingle aussi un manque persistant de personnel pour le contrôle – la commission d'évaluation qui devait pourtant être mise sur pied n'a pas encore été mise en place – et l'absence de lien avec le Forem et la DGEE pour croiser les données et éviter des doubles subventionnements. Enfin, je citerai en exemple le fait que deux directions différentes s'occupent du contrôle des services d'aide aux familles et des centres de coordination de soins sans beaucoup de contacts entre elles, malgré la proximité des matières qui sont traitées.

Monsieur le Ministre, autant vous dire qu'il reste encore beaucoup de pain sur la planche et beaucoup de travail à faire dans le secteur. À l'heure actuelle, comme l'a dit Mme Simonis dans son intervention, seule une note d'orientation a été présentée par le Gouvernement wallon. Votre prédécesseur avait, cependant, tous les ans, annoncé un projet de décret global concernant l'aide à domicile. En tout cas, j'espère qu'avant la fin de la législature, le projet de décret concernant la coordination des soins sera examiné au Parlement.

Pour terminer, je voudrais épingler deux champs d'incertitudes qui subsistent à mes yeux à l'examen de ce projet de décret.

La première incertitude concerne l'impact budgétaire. En effet, cet impact budgétaire reste encore flou. L'avis de l'Inspection des Finances que vous nous avez communiqué ne concerne que les modifications apportées au texte suite aux remarques du Conseil d'État et il ne s'agit nullement de l'avis formel de l'Inspection. Or, il semblerait que l'Inspection ait émis des craintes quant à l'ampleur des montants budgétaires qui seront nécessaires pour le paiement des suppléments d'aide aux subventions APE et Maribel ainsi qu'aux frais de déplacement y afférents, dans le cadre des accords du non-marchand.

Monsieur le Ministre, n'y a-t-il pas un risque de graves dérives budgétaires dans la mesure où vous n'avez aucune prise sur l'ampleur des décisions d'attribution des points APE qui sont octroyés par le Ministre Marcourt ? Comptez-vous pouvoir donner votre accord préalable concernant l'octroi des points APE dans ce secteur ? Ou bien les points APE de ce secteur vont-ils

être transférés dans votre secteur, comme le suggérait d'ailleurs la Cour des comptes ?

D'ailleurs, en commission, je vous avais demandé, Monsieur le Ministre, un tableau reprenant le nombre de points actuellement octroyés dans le secteur, mais surtout les montants budgétaires y afférents, leur évolution pressentie dans les années à venir et une estimation de l'ampleur de votre complément. Ce tableau n'était pas joint au rapport qui nous a été transmis et donc, Monsieur le Ministre, je regrette ce manque de clarté. Je souhaiterais que vous puissiez, dans les meilleurs délais, nous faire parvenir les tableaux demandés.

Deuxième incertitude concernant le secteur, c'est le devenir des services d'aide aux familles et aux personnes âgées qui existent actuellement, mais qui ne sont pas agréés, ni subventionnés, suite aux contingents d'heures subventionnées octroyées par service.

Les services qui sont partenaires des mutualités libres, des mutualités libérales et d'autres mutualités sont concernés et vous m'avez refusé un amendement en commission, Monsieur le Ministre, visant à leur permettre de continuer à fonctionner jusqu'à ce que leur situation soit régularisée. Nous n'avons pas eu la garantie ni la certitude de la date d'entrée en vigueur de ce projet de décret puisque vous n'avez pas pu nous le préciser.

Ce rejet a été perçu par les services comme un mauvais signal, Monsieur le Ministre, et je souhaiterais que vous puissiez m'apporter et leur apporter tous les apaisements nécessaires. Il y va, Monsieur le Ministre, de la survie des services qui travaillent et qui existent actuellement et de leurs activités à destination de leurs bénéficiaires.

Mme Simonis a déjà annoncé que nous allions déposer en séance un amendement qui est cosigné par les quatre groupes. Cet amendement vise à rétablir la cohérence du projet de décret qui nous est déposé avec celui des inspecteurs sociaux de la DGEE dont le décret organique a été modifié par notre Assemblée il y a 15 jours. Cet amendement s'inscrit donc dans la continuité des travaux de notre Parlement, pour qu'il y ait une cohérence dans les textes que nous votons.

Voilà, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, l'intervention que je voulais faire dans le cadre de l'examen de ce projet de décret. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Willocq.

Mme Willocq (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, avant ce jour, aucun pouvoir législatif n'avait encore habilité un exécutif à régler la matière de l'aide aux personnes. Cette absence de fondement légal ne pouvait perdurer puisque tout arrêté qui était pris dans ce cadre risquait d'être annulé par le Conseil d'État pour vice d'incompétence. Le présent projet de décret va donc enfin donner une base juridique à la matière et, par conséquent, donner une sécurité juridique à l'ensemble du secteur.

Chaque jour, dans notre Région, ce ne sont pas moins de 16.000 heures qui sont subventionnées pour l'aide aux familles et aux personnes âgées. Rappelons qu'en 2007, pour l'ensemble de la Région, c'est un complément de 15.000 heures qui a pu être consenti par le Gouvernement wallon, le temps d'entrer dans le nouveau cadre qui sera mis en place à l'issue de l'adoption du décret.

L'objectif premier du projet de décret aujourd'hui soumis à notre vote est de pérenniser le secteur de l'aide aux familles et aux personnes âgées. Mais le décret entend aussi apporter certaines modifications nécessaires, notamment à des fins de simplification administrative, de rationalisation et surtout pour être en phase avec les évolutions que connaît aujourd'hui notre société.

On peut ainsi épingler pour exemple :

– la limitation de l'agrément à une durée de six ans ;
– la suppression d'une ambiguïté au sujet de l'effectif minimal dont doit disposer un service pour être agréé puisqu'il n'est désormais plus possible d'agréer un service qui n'emploierait que trois gardes à domicile ;
– la limitation de l'aide actuelle est remplacée par une limite de 200 heures par trimestre ou de 250 heures en cas de présence de plusieurs bénéficiaires occupant le même domicile ;
– la suppression de la notion de zones et de contingent territorial dans le but de simplifier la gestion des heures ;
– l'octroi d'un label que seuls les services agréés pourront utiliser ;
– l'apport de critères destinés à fixer le contingent ;
– la réintégration de la possibilité laissée aux services de mettre en commun et de se répartir des heures subventionnables attribuées, mais non utilisées ;
– l'introduction d'un principe de contrôle et d'évaluation de l'utilisation des subventions, des tâches confiées à l'aide familiale et des critères de sélection des bénéficiaires.

Toutes ces améliorations en faveur des besoins orientés vers le secteur professionnel d'aide aux familles et aux personnes âgées sont à relever et à saluer.

Une chose importante va aussi permettre de répondre à une demande réelle : la notion d'aidant proche est reconnue dans ce décret. Il y est prévu que l'aide à

la vie quotidienne s'étende désormais aux aidants proches du requérant. Certes, l'aide aux aidants proches ne pourra pas leur revenir directement, mais elle visera à améliorer et à faciliter l'aide apportée par la personne en tant qu'aidant proche.

En effet, comme le souligne une étude de l'Université de Liège, présentée vendredi dernier dans le cadre d'une journée d'étude organisée par la Fondation Roi Baudouin, ces aidants proches ont un rôle essentiel à jouer dans notre société.

L'espérance de vie augmente. Les personnes subissant une perte d'autonomie se retrouvent confrontées à un choix de vie majeur. Beaucoup de personnes dépendantes souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pourtant, l'enquête relève le fait qu'un aidant sur deux présenterait des tendances à la dépression. L'enquête confirme également qu'une des demandes prioritaires des aidants proches est de pouvoir, de temps en temps, disposer de moments de répit. L'ambition du décret est de soulager l'aidant proche dans sa tâche et ne peut donc qu'être soutenue. M. le Ministre l'a rappelé en commission, de multiples consultations ont eu lieu avec les employeurs et les travailleurs du secteur et celles-ci ont nettement contribué à enrichir le texte.

Le décret prévoit que le service exige du bénéficiaire une contribution en rapport avec les ressources et les charges de la famille, selon le barème fixé par le Gouvernement wallon. Cependant, le 19 novembre dernier, M. le Ministre a fait état de ce qu'il y avait un risque d'effet pervers de la réglementation par rapport aux plus démunis. Il pourrait en effet y avoir un risque que les services qui aident les plus défavorisés soient ceux qui reçoivent le moins de moyens. Ceci n'est pas acceptable.

Un projet serait actuellement à l'étude pour tenter de neutraliser cet effet pervers. Une piste proposée serait de déduire la contribution de la Région wallonne. À suivre, donc. Aussi, afin d'actualiser cette méthode de calcul du barème du bénéficiaire, puisque la méthode actuelle soulève de nombreuses questions, il conviendra de convier, autour de la table, tous les acteurs du secteur pour y travailler.

Le décret prévoit une évaluation du système et la réalisation d'un rapport annuel des dérogations octroyées pour l'année échue. Ceci est une bonne nouvelle, tant les données sur ce point sont apparemment actuellement difficiles à obtenir.

Cependant, il faut rappeler que les associations de personnes malades et handicapées sont encore en attente de plus de souplesse. Elles souhaiteraient que ce principe de plafond des 200 heures par trimestre soit modulable dans le cadre de certaines pathologies ou handicaps qui revêtent un caractère chronique, c'est-à-dire les cas les plus lourds. Une réflexion à ce sujet ne devrait-elle pas s'engager à plus long terme, Monsieur le Ministre, si pas aujourd'hui, à tout le moins dans les prochains mois ?

Enfin, rappelons aussi qu'au niveau des dérogations qui peuvent être accordées à la limite de l'intensité de l'aide, fixée à 200 heures par trimestre, un droit de recours auprès du Gouvernement est prévu. Le Gouvernement accorde ou refuse ainsi la dérogation par décision motivée.

Je voudrais rappeler que, en réponse à une remarque formulée par la Fédération des CPAS, mon groupe a souhaité que la Commission wallonne de la Famille, qui est prévue dans l'avant-projet de décret-cadre portant réforme de la fonction consultative, remette un avis éclairé avant que le Gouvernement ne statue. Un amendement en ce sens a donc été déposé et adopté.

Toujours dans un souci de cohérence par rapport à la réforme de la fonction consultative en cours, dans le cadre de la procédure d'octroi d'agrément, nous avons souhaité que la Commission d'avis sur les recours, pour les questions d'Action sociale et de Santé, remette un avis avant que le Gouvernement ne puisse statuer sur le recours contre une décision de refus d'agrément, de refus de renouvellement, de retrait ou de suspension d'agrément. Un amendement en ce sens a donc été également déposé et adopté. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

L'élaboration de l'arrêté d'exécution est maintenant en cours de rédaction. Il est très attendu par le secteur. Je souhaite que ce processus puisse permettre à M. le Ministre et à son administration de répondre aux multiples questions que le secteur se pose encore. Questions que moi et certains de mes collègues vous avions déjà posées le 19 novembre et rappelées ce lundi, concernant les frais de déplacement pour les formations, la comptabilisation de la distance parcourue pour l'octroi des subventions – dans les articles 32 et 35 – et pour lesquelles vous souhaitiez pouvoir disposer d'un délai de réflexion supplémentaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Magnette.

M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier Mme Simonis pour son excellent rapport, ainsi que Mme Bertouille et Mme Willocq pour leurs remarques. Ces remarques ont été complètes et précises, je me contenterai d'un bref rapport pour ne pas allonger inutilement nos travaux.

Nous avons rappelé qu'il s'agissait ici de légiférer pour assurer une sécurité juridique et donner à ce secteur une base juridique sûre et complète puisque c'est un secteur qui nous a été transféré de la Communauté française en 1994. Le Conseil d'État a soulevé à plusieurs reprises que les bases juridiques n'étaient pas suffisantes actuellement. Il y avait donc une nécessité absolue de légiférer en la matière, d'autant que c'est un domaine qui est extrêmement important pour l'ensemble de notre Région. Il y a aujourd'hui 87 services qui sont actifs dans ce domaine, plus de 6.300 emplois dont 314 ont été créés au cours de l'année dernière, 44.000 bénéficiaires en Région wallonne et c'est un des éléments parmi beaucoup d'autres, mais un des éléments fondamentaux de notre politique à destination de nos concitoyens les plus âgés, visant à les aider dans leur maintien à domicile, puisque lorsqu'on interroge les personnes âgées – ce que j'ai fait souvent lors de mes visites – elles nous disent que leur premier choix est de pouvoir continuer à mener leur existence à leur domicile et de ne devoir se déplacer dans une maison de repos que lorsque leur autonomie sera considérablement réduite.

Il va de soi, bien entendu, Madame Bertouille, qu'il s'agit ici d'un des éléments d'une politique plus globale et que d'autres textes vous seront présentés bientôt. Lors du Gouvernement thématique du mois de septembre consacré au vieillissement, pas moins de 13 mesures avaient été proposées et, je vous le confirme, un projet de décret relatif aux centres de coordination des services et soins à domicile vous sera présenté très bientôt.

C'est un secteur dans lequel nous avons déjà investi au cours des dernières années pour assurer que les zones déficitaires puissent être comblées.

Le décret ne se contente pas d'offrir une base juridique et de pérenniser les éléments de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française qui l'organisait jusqu'ici. Il vise aussi, on l'a dit, à une simplification administrative, notamment en supprimant les zones et les contingents territoriaux qui étaient des dispositifs extrêmement compliqués pour les opérateurs sur le terrain.

Il vise aussi à objectiver le fonctionnement de ce secteur en fixant des critères tels que les critères de fixation du contingent, de contrôle et d'évaluation de l'utilisation des subventions, les critères de sélection des bénéficiaires et offre toute transparence et toute clarté aux bénéficiaires avec une logique de contractualisation qui permettra aux bénéficiaires de savoir exactement de quels services ils bénéficieront et à quel prix. Ce qui était, là aussi, une demande largement répandue.

Par ailleurs, à côté de cette simplification et de cette objectivation, nous veillons à amplifier le dispositif. La limitation de l'aide qui était actuellement fixée à 200 heures par trimestre par cas est remplacée par une limitation de 200 heures par trimestre par bénéficiaire, ce qui assouplit le fonctionnement. Un label sera octroyé – service d'aide aux familles et aux personnes âgées ou aide à la vie quotidienne ou aide familiale – afin d'assurer que ces secteurs soient parfaitement reconnus et que personne ne puisse exercer ces véritables professions sans bénéficier de ces labels sous peine de sanction.

L'aidant proche, on l'a dit aussi, sera reconnu et pourra bénéficier lui aussi d'une aide, axée essentiellement sur la formation et non pas pour des tâches domestiques qui ne sont pas dans la finalité et dans l'objectif professionnel des aides familiales.

Et nous avons ajouté une série d'exigences qualitatives en matière d'accessibilité du service et d'information du bénéficiaire, notamment.

Nous avons eu un débat riche et intéressant en commission qui vous a été reflété aujourd'hui par les interventions de Mmes Simonis, Willocq et Bertouille. La fraction que M. Pire représente n'était pas présente lors du débat en commission, en tout cas, ne s'est pas prononcée et nous avons pu soulever un certain nombre de questions qui ont été reprises ici.

Je suis ravi que certains amendements qui ont été proposés aient pu être acceptés. Je n'ai pas d'orgueil ministériel à considérer que les textes qui sont issus de mon cabinet sont parfaits et qu'ils ne doivent jamais être amendés. Je crois, au contraire, que lorsque des amendements permettent d'améliorer la qualité du texte, ils doivent être accueillis et en ce compris lorsqu'ils viennent, Madame Bertouille, de l'opposition. Je suis donc ravi d'accepter le vôtre qui offre effectivement une plus grande cohérence juridique puisque, même s'il ne touche pas beaucoup au fond, c'est un arrêté qui reprend des dispositions qui figuraient dans l'arrêté d'exécution. Je crois que cette cohérence juridique est un objectif partagé par tous.

En revanche, nous n'avons pas voulu prévoir, Madame Bertouille, d'agrément provisoire parce qu'il n'y a pas, dans ce domaine, de moratoire et que les quelques services qui ne sont pas agréés, dont celui qui vous est proche et à propos duquel une réunion sera tenue en votre présence à mon cabinet la semaine prochaine, pourront recevoir un agrément qui sera définitif. S'ils ne devaient pas le recevoir, cela signifierait qu'ils ne sont pas en état de fournir ces services et que, donc, ils ne doivent pas recevoir d'agrément du tout, ni provisoire, ni, bien entendu, définitif.

L'impact budgétaire est difficile à évaluer avec précision puisqu'il dépend de la demande sociale. Nous

veillerons, aussi longtemps que les moyens budgétaires de la Région le permettront, à amplifier ce secteur. C'est un secteur qui ne fait pas l'objet d'un moratoire, qui fait l'objet d'une demande forte et qui est très largement créateur d'emplois peu qualifiés répondant donc à des caractéristiques d'une grande partie de notre main-d'œuvre disponible. C'est donc un secteur qu'il faut encourager et qu'il ne faut pas vouloir contenir *a priori* par des normes budgétaires. Nous savons tous que la solidarité familiale a ses limites et ce type de soutien est souvent indispensable.

Nous avons veillé aussi, Madame Willocq, à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'effet pervers et que les familles les moins privilégiées au plan pécuniaire ne soient pas défavorisées par ce système. Nous sommes en train de travailler, vous l'avez dit, nous en avons amplement débattu là aussi en commission à l'élaboration d'un système qui neutraliserait la contribution du bénéficiaire pour faire en sorte que les services s'intéressent autant, voire plus, aux bénéficiaires désargentés qu'aux bénéficiaires plus privilégiés.

Et puis, nous avons prévu également, Mesdames et Messieurs les Députés, des dispositifs dans le cadre de l'arrêté visant à assurer que les zones rurales soient couvertes par des incitants financiers pour les frais de déplacement et un système un peu complexe, mais, nous dit-on, très bien accepté et très bien accueilli par le secteur, visant à faire en sorte que les communes les moins densément peuplées soient financièrement avantageuses pour les services et qu'ils soient donc encouragés à s'y intéresser sans que l'on doive mettre en place des mesures coercitives.

Voilà donc un décret qui, vraiment, me ravit car il offre une base juridique cohérente, ce qui est évidemment indispensable. Il offre également des capacités d'expansion de ce domaine qui constitue, je le répète, une pierre essentielle du dispositif de soutien aux personnes âgées. Mais il offre aussi – et j'aimerais que cela puisse être souligné – d'une certaine manière, une reconnaissance à une profession essentielle, jouant un rôle fondamental dans la cohésion de notre Région, et qui ne jouit pas toujours de la considération qu'elle mérite. Adopter un décret, c'est aussi leur dire que nous avons une immense considération pour le travail qu'ils fournissent. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, je voulais remercier M. le Ministre pour certaines garanties qu'il a rappelées et précisées dans le cadre de l'examen de ce projet de décret, mais j'attends avec impatience tous les autres décrets qui sont annoncés au niveau du Gouvernement wallon pour avoir une vision d'ensemble cohérente de toute l'aide qui peut être apportée aux familles, aux plus défavorisées et aux personnes âgées. Parce que c'est important d'avoir une vision globale et de ne pas fractionner les aides qui peuvent être apportées.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous ne sommes que quatre dans notre fraction et nous ne pouvons pas suivre toutes les commissions. Cependant, nous lisons avec intérêt et beaucoup d'application les PV et les rapports.

Un participant de notre fraction sera délégué dorénavant à votre commission avec voix consultative, comme le prévoit notre Règlement.

Vous aurez remarqué que notre opposition est principalement constructive et nous votons assez systématiquement les décrets qui permettent d'avancer. C'est encore le cas aujourd'hui.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

«**CHAPITRE 1er – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.»

– Adopté.

«**Art. 2**

Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° Gouvernement : le Gouvernement wallon ;

2° services : les services d'aide aux familles et aux personnes âgées exerçant une ou plusieurs des activités suivantes, telles que visées aux articles 4 et 5 :
a. aide à la vie quotidienne ;
b. garde à domicile.
Nonobstant l'emploi de termes féminins ou masculins, les activités des services sont réalisées tant par des hommes que par des femmes ;

3° bénéficiaire : toute personne recevant une aide d'un service visé au 2° du présent article ;

4° aidant proche : personne qui apporte régulièrement son aide à un bénéficiaire, au domicile de celui-ci, à l'exclusion de toute aide réalisée dans un cadre professionnel ;

5° administration : les services désignés par le Gouvernement ;

6° Ministre : le Ministre qui a l'Action sociale dans ses attributions ;

7° représentant :

a. le représentant légal ou judiciaire du bénéficiaire ;

b. le mandataire désigné par le bénéficiaire à l'exception de toute personne qui exerce une activité dans le service d'aide aux familles et aux personnes âgées ou qui prend part à sa gestion, ou qui est soumise à l'autorité du gestionnaire du service ;

8° domicile : lieu où le demandeur d'aide habite de manière habituelle et effective à l'exclusion des structures d'hébergement collectif dont la liste est définie par le Gouvernement. Afin de soutenir le maintien à domicile, le Gouvernement peut assimiler au domicile d'autres lieux de vie ;

9° requérant : tout bénéficiaire à l'exclusion de l'aidant proche.»

– Adopté.

«**Art. 3**

§ 1er. Pour être agréés, les services doivent respecter les normes établies par ou en vertu du présent décret.

L'agrément est accordé par le Gouvernement pour une durée de six ans.

§ 2. Le Gouvernement peut accorder des subventions aux services agréés conformément aux normes établies par ou en vertu du présent décret.

§ 3. Dans tous les actes et autres documents, publicités et affichages émanant du service, celui-ci doit ajouter la mention «service d'aide aux familles et aux personnes âgées agréé par la Région wallonne» suivie du numéro d'agrément ou, s'il est subventionné, la mention «service d'aide aux familles et aux personnes âgées agréé et subventionné par la Région wallonne» suivie du numéro d'agrément.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 2 – DES ACTIVITÉS DES SERVICES**

Art. 4

§ 1er. Les services interviennent à domicile afin de favoriser le maintien et le retour à domicile, l'accompagnement et l'aide à la vie quotidienne des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté, en concertation avec l'environnement familial et de proximité, et ont notamment pour objectif de stimuler la personne aidée afin de maintenir au maximum son autonomie.

§ 2. L'activité d'aide à la vie quotidienne, effectuée par les aides familiales et les aides seniors, a pour but de réaliser avec le bénéficiaire des actes de vie quotidienne, tels que définis par le statut de l'aide familiale.

Le Gouvernement est chargé d'adopter ce statut. Ce statut doit préciser la fonction de l'aide familiale dans le cadre de l'intervention auprès des familles, dans le cadre du travail en équipe et dans le cadre du travail en interdisciplinarité. Il doit préciser l'accès à la profession d'aide familiale en matière de compétence et de capacité. Le statut comprendra des aspects de déontologie qui porteront sur les droits et obligations des aides familiales dans le cadre de ses contacts avec la personne aidée, dans le cadre de ses relations avec le service et avec les autres intervenants. Le Gouvernement fixe les modalités de contrôle et d'évaluation par l'administration des tâches confiées à l'aide familiale par son service.»

– Adopté.

«**Art. 5**

§ 1er. Le garde à domicile a pour mission d'accompagner le bénéficiaire qui a besoin de la présence continue d'une personne et qui, pour des raisons de santé ou de handicap, ne peut se déplacer seul hors de son domicile.

§ 2. Il vise principalement à assurer, le jour ou la nuit et en complémentarité avec l'entourage du bénéficiaire, une présence active et à optimaliser le bien-être mental, physique et social du bénéficiaire par des actions définies par le statut du garde à domicile.

Le Gouvernement est chargé d'adopter ce statut. Ce statut doit préciser la fonction du garde à domicile et sa mission.»

– Adopté.

«**Art. 6**

§ 1er. L'aide est fournie sur sollicitation du bénéficiaire ou de son représentant eu égard à ses besoins réels.

§ 2. Les besoins sont évalués à la lumière d'une enquête sociale réalisée au moins annuellement.

L'assistant social, l'infirmier gradué social, l'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou en santé publique a la responsabilité de la réponse à la demande d'aide.

§ 3. L'octroi ou le refus de l'aide, ainsi que son suivi social doivent être justifiés dans un dossier social tenu à jour.»

– Adopté.

«**Art. 7**

§ 1er. L'aide à la vie quotidienne peut être accordée si les requérants ne sont pas ou sont insuffisamment en état d'accomplir leurs tâches familiales ou ménagères, en raison, soit d'une inaptitude physique ou mentale, soit de circonstances sociales particulières.

Cette aide à la vie quotidienne peut également être étendue au bénéfice des aidants proches du requérant. Elle doit alors consister en une guidance, une information et un soutien des aidants proches en matière d'hygiène sanitaire, de maniement, de rôle éducatif et de tâches administratives concernant la personne à qui ils viennent en aide. L'aide aux aidants proches ne peut jamais consister en une aide directe à l'aidant proche, telle que l'entretien de son habitation. Elle a toujours pour objectif d'améliorer ou de faciliter l'aide apportée par l'aidant proche.

Le Gouvernement fixe le nombre d'heures durant lesquelles l'aide à la vie quotidienne est accordée à l'aidant proche d'un requérant en proportion du nombre d'heures durant lesquelles l'aide à la vie quotidienne est accordée à ce requérant.

§ 2. Par priorité, les aides doivent être accordées à ceux qui en ont le plus besoin et qui sont les moins favorisés sur le plan financier.

§ 3. Le service du Gouvernement qu'il désigne procède à une évaluation du respect de ces priorités. Cette évaluation se base sur les critères utilisés par les services pour accepter ou refuser une demande en fonction du nombre d'heures dont les services disposent.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 3 – DES CONDITIONS D'AGRÉMENT**

Art. 8

Pour être agréés et conserver leur agrément, les services doivent répondre aux conditions prévues au présent chapitre.»

– Adopté.

«**Art. 9**

Les services doivent être créés par les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale, les associations sans but lucratif, les fondations, les intercommunales ou les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.»

– Adopté.

«**Art. 10**

§ 1er. Le service doit avoir pour objet de mettre des aides familiales, des aides seniors ou des gardes à domicile à la disposition des personnes et des familles visées à l'article 4, § 1er, qui en font la demande.

Cette mise à disposition doit se faire sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse.

§ 2. Le service doit disposer d'un accueil téléphonique centralisé à l'attention du bénéficiaire, assuré au moins cinq jours sur sept, sur une plage horaire de 8 heures par jour au minimum. Cette plage horaire peut être de 4 heures par jour au minimum dans les services occupant moins de six aides familiales.

§ 3. Le service doit intégrer, dans le dossier social visé à l'article 6, § 3, une proposition de réponse à la demande d'aide signée pour accord par le bénéficiaire ou son représentant. Ce document, dont un exemplaire doit être remis au bénéficiaire ou à son représentant, mentionne, au minimum, le coût financier qu'implique la réponse à la demande d'aide, les coordonnées d'un interlocuteur responsable, la manière dont le service informera le bénéficiaire qu'un intervenant n'est pas en mesure d'assurer complètement ou partiellement les prestations prévues ainsi que les modalités de résiliation de la demande d'aide en fonction du type de prestations.»

– Adopté.

«**Art. 11**

§ 1er. Le service doit employer à temps plein et de façon permanente au moins trois aides familiales/aides seniors exclusivement subventionnées dans le cadre du présent décret.

Un emploi à temps plein peut être remplacé par deux emplois à temps partiel pour autant qu'ils correspondent au moins à un emploi équivalent temps plein.

§ 2. Les aides familiales/aides seniors visées au paragraphe 1er doivent, pour que le service puisse faire l'objet d'un agrément, être titulaires d'un certificat attestant qu'une des formations reconnues par le Gouvernement a été suivie selon une des quatre filières suivantes :

– enseignement secondaire : auxiliaire familiale et sanitaire, puéricultrice, aspirante en nursing (certificat) ;
– promotion sociale : auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivité (certificat) ;
– éducation et formation en alternance : mêmes sections que l'enseignement de plein exercice (certificat) ;
– Région wallonne : aide familiale (attestation de capacité).

§ 3. Les gardes à domicile visés au paragraphe 1er, doivent, pour que le service puisse faire l'objet d'un agrément, être porteur d'un diplôme ou d'un certificat leur permettant d'exercer la fonction d'aide familiale ou d'aide seniors. Le Gouvernement détermine à quelles conditions des personnes, qui ne disposent pas des qualifications requises par le présent paragraphe, peuvent cependant être prises en compte.»

– Adopté.

«**Art. 12**

Le service doit s'engager à appliquer aux aides familiales, aux aides seniors et aux gardes à domicile leur statut tel qu'il est arrêté par le Gouvernement en application des articles 4, § 2, et 5, § 2.»

– Adopté.

«**Art. 13**

§ 1er. Le service doit occuper dans les liens d'un contrat de travail ou soumis à un statut public :

1. un assistant social, un infirmier gradué social, un infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou en santé publique ;
2. un employé administratif.

La somme des subventions obtenues pour ces occupations dans et en dehors du cadre du présent décret ne peut excéder la somme des coûts salariaux des employés concernés. Les normes d'encadrement fixées au paragraphe 2, alinéa 1er, ne peuvent être rencontrées que par l'occupation de travailleurs exclusivement subventionnés dans le cadre du présent décret.

§ 2. Le Gouvernement détermine le nombre de travailleurs sociaux et d'employés administratifs visés au paragraphe 1er proportionnellement au nombre d'heures d'aide à la vie quotidienne admissibles à la subvention réalisées par le service l'année précédente.

Le Gouvernement détermine également le nombre de travailleurs sociaux et d'employés administratifs visés au paragraphe 1er proportionnellement à un nombre minimum, exprimé en équivalents temps plein, de gardes à domicile.

§ 3. L'assistant social, l'infirmier gradué social, l'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou en santé publique est chargé d'effectuer les enquêtes sociales, d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires ainsi que l'encadrement des aides familiales, des aides seniors ou des gardes à domicile.

§ 4. L'exercice de la fonction d'encadrement visée au paragraphe 3 est conditionné au fait que la personne qui l'exerce suive une formation permanente lui permettant d'acquérir ou développer les compétences spécifiques liées à l'encadrement d'une équipe d'aides familiales ou de gardes à domicile. Le Gouvernement approuve le contenu du programme de formation permanente élaboré par le comité d'accompagnement des formations dont il détermine la composition.

§ 5. Le service peut occuper d'autres travailleurs en application de la convention collective de travail de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors relative à la classification et aux barèmes de rémunération.»

– Adopté.

«**Art. 14**

Le service doit exiger des aides familiales, des aides seniors et des gardes à domicile des garanties de santé en les soumettant lors de l'engagement et ensuite annuellement à un contrôle médical préventif. L'ensemble du personnel du service doit être soumis aux contrôles prévus par le Code sur le bien-être au travail.»

– Adopté.

«**Art. 15**

Dans ses différents sièges d'activité, le service doit disposer de locaux de manière à garantir le caractère confidentiel des entretiens de service et des entretiens avec les demandeurs d'aide.»

– Adopté.

«**Art. 16**

Le service doit se soumettre au contrôle réalisé par les services du Gouvernement qu'il désigne. Pour chaque cas faisant l'objet de prestations pouvant être prises en considération pour l'octroi des subventions, le service agréé est tenu d'établir les documents de contrôle suivant le modèle fixé par le Gouvernement.

Ces documents permettront notamment de vérifier et d'évaluer les tâches confiées à l'aide familiale par son service.

Ces documents doivent également permettre d'évaluer le respect des priorités dans l'octroi de l'aide à la vie quotidienne, conformément à l'article 7, § 3. Cette évaluation doit se faire de manière régulière et au minimum à l'occasion de chaque demande de renouvellement d'agrément.

Ces documents doivent permettre de vérifier l'utilisation qui a été faite par le service des subventions visées à l'article 28, § 1er, et son adéquation avec les éléments visés à l'article 28, § 2. Ils doivent également permettre de vérifier l'utilisation qui a été faite par le service de la contribution visée à l'article 26 et de la participation visée à l'article 34.»

– Adopté.

«**Art. 17**

§ 1er. Les aides familiales employées dans le cadre du programme de transition professionnelle, ainsi que les aides familiales dont l'emploi est financé dans le cadre des réductions de cotisations patronales appliquées en vertu de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, dans le cadre du programme de transition professionnelle ou dans le cadre de toute autre disposition en matière d'aide à l'emploi, ne sont pas prises en compte pour l'application de l'article 11, § 1er.

Toutefois, le service agréé d'aide aux familles et aux personnes âgées qui emploie des aides familiales dans le cadre des réductions de cotisations patronales appliquées en vertu de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, dans le cadre du programme de transition professionnelle ou dans

le cadre de toute autre disposition en matière d'aide à l'emploi, doit, à leur égard, se conformer aux articles 12 à 14 ainsi qu'aux conditions de diplôme ou de qualification visées à l'article 11, § 2.

§ 2. L'activité des aides familiales visées au paragraphe 1er est prise en compte, en ce qui concerne le respect des dispositions inscrites aux articles 6, 26 et 27. Le service est également tenu d'établir les documents de contrôle suivant le modèle fixé par le Gouvernement.»

– Adopté.

«**Art. 18**

Les travailleurs administratifs et sociaux dont l'emploi est financé dans le cadre des réductions de cotisations patronales appliquées en vertu de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, dans le cadre du programme de transition professionnelle ou dans le cadre de toute autre disposition en matière d'aide à l'emploi, ne sont pas pris en compte pour le respect des normes d'encadrement visées à l'article 13, § 2, alinéa 1er.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 4 – DE LA PROCÉDURE D'OCTROI D'AGRÉMENT ET DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

Art. 19

§ 1er. La demande d'agrément est introduite par lettre recommandée ou par toute autre modalité conférant date certaine à l'envoi auprès du Gouvernement par le pouvoir organisateur du service.

§ 2. Les éléments constitutifs du dossier d'agrément sont les suivants :

1. une description de l'activité des services existant dans la ou les communes que le service propose de desservir ;
2. une description concrète des besoins non rencontrés par les services existants ;
3. pour les services créés par les C.P.A.S., des informations sur les conventions passées avec les services privés, les difficultés qu'elles entraînent, éventuellement une justification de l'absence de convention ;
4. des prévisions budgétaires relatives au fonctionnement du service envisagé ;
5. des informations concernant l'ampleur souhaitée et les éventuels projets d'extension ultérieure.

§ 3. Le service du Gouvernement qu'il désigne instruit le dossier, procède à une inspection du service et émet un avis relatif à l'octroi ou au refus de l'agrément dans les quatre mois qui suivent la réception du dossier d'agrément.

§ 4. La décision d'agrément, prise par le Gouvernement sur la base de l'avis émis, mentionne sa date d'entrée en vigueur, le nom et l'adresse du service.

La décision est notifiée au service, dans les six mois de la demande, par le service du Gouvernement qu'il désigne.»

– Adopté.

«**Art. 20**

La demande de renouvellement d'agrément doit être introduite au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, dans les mêmes formes et suivant la même procédure que celle prévue à l'article 19, §§ 1er, 3 et 4.»

– Adopté.

«**Art. 21**

§ 1er. Lorsque le service du Gouvernement qu'il désigne formule une proposition :

– de refus d'agrément ;

– de refus de renouvellement d'agrément ;

– de retrait d'agrément ;

– de suspension d'agrément ;

il la notifie au service.

Il informe également le service qu'il dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la réception de la notification pour lui adresser ses observations écrites. L'écoulement de ce délai est suspendu durant les mois de juillet et août.

§ 2. Le service du Gouvernement qu'il désigne complète le dossier par les observations écrites du service, par tout renseignement et document utile qu'elle recueille et par le procès-verbal d'audition du service.

À cette fin, le service du Gouvernement qu'il désigne convoque le service par lettre recommandée à la poste ou par pli déposé contre accusé de réception, en indiquant le lieu et l'heure de l'audition. La convocation mentionne la possibilité de se faire assister d'un conseil.

Le refus de comparaître ou de présenter sa défense est acté au procès-verbal d'audition.

§ 3. Le service du Gouvernement qu'il désigne rédige un rapport et transmet le dossier au Gouvernement dans les quinze jours de la date de l'audition.

§ 4. Le Gouvernement statue dans les deux mois de la réception du dossier.

§ 5. Le Gouvernement fait notifier sa décision au service.

§ 6. La même procédure est d'application en cas de suspension du subventionnement sanctionnant une irrégularité en application de l'article 39.

§ 7. Nonobstant l'écoulement de la durée de six ans visée à l'article 3, § 1er, alinéa 2, l'agrément du service est prolongé jusqu'à l'aboutissement de la procédure visée à l'article 20 ou 21 pour autant que cette procédure ait été entamée au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément.»

– Adopté.

«**Art. 22**

§ 1er. Le recours contre une décision :

– de refus d'agrément ;

– de refus de renouvellement d'agrément ;

– de retrait d'agrément ;

– de suspension d'agrément ;

est introduit par lettre recommandée à la Poste ou par toute autre modalité conférant date certaine à l'envoi, dans le mois de la notification de la décision querellée, auprès du Gouvernement.

§ 2. Le recours contient :

1° les nom, qualité, demeure ou siège de la partie requérante ;

2° l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens.

Le recours est complété par une copie de la décision querellée.

§ 3. Dans le mois de l'introduction du recours, le service du Gouvernement qu'il désigne convoque le service par lettre recommandée à la poste ou par pli déposé contre accusé de réception, en indiquant les lieu et heure de l'audition.

La convocation mentionne la possibilité de se faire assister d'un conseil.

Le refus de comparaître ou de présenter sa défense est acté au procès-verbal d'audition.

§ 4. Le service du Gouvernement qu'il désigne rédige un rapport et transmet le dossier au Gouvernement dans les quinze jours de la date de l'audition.

§ 5. Le Gouvernement statue dans un délai de trois mois à dater de l'introduction du recours après avis de la Commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et de santé.

§ 6. Le Gouvernement fait notifier sa décision au service.

§ 7. Nonobstant l'écoulement de la durée de six ans visée à l'article 3, § 1er, alinéa 2, l'agrément du service est prolongé jusqu'à l'aboutissement de la procédure visée au présent article.

§ 8. En cas de suspension de l'agrément, le service peut en demander la levée s'il estime que les motifs qui ont justifié la sanction n'existent plus. La demande, adressée au service du Gouvernement qu'il désigne est accompagnée d'un mémoire justificatif, et il est procédé sans délai à une inspection du service. Le Gouvernement prend sa décision, sur la base du rapport d'inspection, dans le mois de la réception de la demande.

En cas de suspension ou de retrait de l'agrément, le Gouvernement précise la date d'entrée en vigueur de sa décision. Cette date se situe au plus tôt le premier jour du troisième mois qui suit la notification de la décision et au plus tard le premier jour du sixième mois qui suit la notification de la décision.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 5 – DES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT**

Art. 23

L'octroi des subventions est subordonné au respect des conditions prévues au présent chapitre.»

– Adopté.

«**Art. 24**

Le service doit employer à temps plein et de façon permanente au moins trois aides familiales ou aides seniors dont l'emploi est exclusivement subventionné dans le cadre du présent décret.

Un emploi à temps plein peut être remplacé par deux emplois à temps partiel pour autant qu'ils correspondent au moins à un emploi équivalent temps plein.»

– Adopté.

«**Art. 25**

Le service doit rémunérer son personnel pour les prestations effectuées dans le respect de la législation relative au travail ainsi que des obligations résultant des conventions collectives s'il s'agit d'un service privé, en vertu du statut s'il s'agit de personnel nommé à titre définitif par les services publics, ou en vertu des obligations propres aux services publics.»

– Adopté.

«**Art. 26**

Le service doit exiger du bénéficiaire de l'aide à la vie quotidienne une contribution en rapport avec les ressources et les charges de la famille selon le barème fixé par le Gouvernement. Cependant, une dérogation expresse peut être octroyée par le Gouvernement en raison de la situation sociale particulière du bénéficiaire. La contribution financière du bénéficiaire de la garde à domicile est fixée par le service.»

– Adopté.

«**Art. 27**

§ 1er. Le service ne peut dépasser, pour un même bénéficiaire, une durée de 200 heures par trimestre

pour l'ensemble des prestations d'aide à la vie quotidienne fournies par un même service ou par des services différents dans le cadre du présent décret.

Lorsque plusieurs bénéficiaires occupent le même domicile, la somme des prestations d'aide à la vie quotidienne fournies à ce domicile par un même service ou par des services différents ne peut dépasser 250 heures par trimestre.

Les heures d'aide octroyées aux aidants proches ne sont pas prises en compte dans la détermination de ces volumes d'heures.

Le service peut introduire une demande de dérogation visant à dépasser le nombre d'heures visé aux deux premiers alinéas. Cette demande se fait sur la base d'un rapport social transmis au service du Gouvernement qu'il désigne. Le Gouvernement accorde ou refuse la demande sur la base des éléments du dossier social et de la situation particulière et temporaire du bénéficiaire. Il motive sa décision.

Lorsque la dérogation n'est pas accordée, le bénéficiaire ou son représentant ou le service dispose d'un droit de recours auprès du Gouvernement. Ce droit doit s'exercer, par simple lettre, dans le mois qui suit la communication de la décision de refus. Le Gouvernement accorde ou refuse la dérogation par décision motivée après avis de la Commission wallonne de la famille. Cette décision est communiquée au bénéficiaire ou à son représentant et au service.

§ 2. Le paragraphe 1er du présent article n'est pas d'application pour les patients palliatifs, tels que définis à l'article 3 de l'arrêté royal du 2 décembre 1999 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour les médicaments, le matériel de soins et les auxiliaires pour les patients palliatifs à domicile visés à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

§ 3. L'application des limites de 200 et 250 heures fixées au paragraphe 1er fera l'objet d'une évaluation. Chaque année, le service du Gouvernement qu'il désigne établit un rapport relatif aux dérogations demandées, aux réponses apportées et à leur justification. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement est habilité à modifier, si nécessaire, les limites fixées au paragraphe 1er.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 6 – DES SUBVENTIONS**

Art. 28

§ 1er. Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement alloue au service des subventions couvrant en tout ou en partie :

1° les dépenses de personnel ;

2° les frais de fonctionnement ;

3° le temps de formation et de réunion ;

4° les frais de transport.

§ 2. Ces subventions sont octroyées notamment sur la base des éléments suivants :

1. le nombre d'heures prestées par les aides auprès du bénéficiaire, en réunions, en formations ou en déplacements ;
2. le nombre de prestations effectuées par les aides ;
3. le nombre d'heures effectuées à domicile le samedi, le dimanche, les jours fériés et entre 6 heures et 8 heures et entre 18 heures et 21 heures 30 ;
4. l'ancienneté des aides familiales ;
5. la densité de population de la commune du bénéficiaire ;
6. le nombre d'heures attribuées au service les années précédentes ;
7. le nombre de kilomètres parcourus par le travailleur.

§ 3. Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi de ces subventions sur la base d'un montant forfaitaire par heure, par kilomètre ou par prestation.

Les subventions sont liquidées au moins semestriellement.»

– Adopté.

«**Art. 29**

Le Gouvernement attribue par service un nombre maximum annuel d'heures subventionnées d'activités d'aide à la vie quotidienne, dénommé «contingent».

Le Gouvernement fixe le contingent sur la base des critères suivants : le contingent attribué au service l'année précédente, le contingent utilisé par le service l'année précédente, le nombre d'habitants de la ou des communes desservies par le service, l'âge des habitants de la ou des communes desservies par le service et la hauteur de la contribution financière des bénéficiaires du service.»

– Adopté.

«**Art. 30**

Le Gouvernement détermine les modalités d'échange et de transfert de ce contingent entre services.»

– Adopté.

«**Art. 31**

Le Gouvernement prévoit un dispositif de mise en commun et de répartition des heures subventionnables attribuées mais non utilisées par certains services. Ces heures bénéficient aux services qui ont effectué des activités au-delà des limites du contingent qui leur a été attribué et, si un solde subsiste, aux services en attente d'un agrément.»

– Adopté.

«**Art. 32**

Les services organisent des cours de perfectionnement ainsi que des réunions indispensables au bon fonctionnement de leurs activités. Ils bénéficient pour cela des subventions prévues à l'article 28. Le Gouvernement fixe la proportion minimale et maximale du contingent qui doit être consacrée à ces cours et réunions, la durée minimale des cours ainsi que le nombre minimal d'aides familiales qui doivent les suivre.»

– Adopté.

«**Art. 33**

Les services qui distribuent des repas à domicile bénéficient des subventions prévues à l'article 28 pour les activités de conditionnement et de distribution des repas. Le Gouvernement fixe le nombre maximal d'heures par jour et par aide qui peuvent être consacrées à la distribution des repas et le nombre de prestations comptabilisées dans le cadre de cette activité.»

– Adopté.

«**Art. 34**

Une participation aux frais de déplacement des aides peut être réclamée à la personne aidée. Le Gouvernement détermine la hauteur de cette participation.»

– Adopté.

«**Art. 35**

La durée du déplacement est prise en considération, dans l'activité prise en compte pour l'octroi des subventions. La distance parcourue peut également être prise en considération pour l'octroi d'une subvention. Le Gouvernement détermine la manière dont cette durée et cette distance sont prises en considération.»

– Adopté.

«**Art. 36**

§ 1er. Le service agréé d'aide aux familles et aux personnes âgées qui emploie des aides familiales dans le cadre des réductions de cotisations patronales appliquées en vertu de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, dans le cadre du programme de transition professionnelle ou dans le cadre de toute autre disposition en matière d'aide à l'emploi, doit se conformer aux articles 25 et 32 du présent décret pour ces aides.

§ 2. Dans la limite des crédits disponibles, une somme déterminée par le Gouvernement est octroyée au service et répartie par emploi équivalent temps plein visé au paragraphe 1er et à l'article 13, § 5.

Cette somme est accordée à titre d'intervention dans les frais de déplacement ainsi que dans tout autre frais déterminé par le Gouvernement et qui n'est pas couvert par les mesures d'aide à l'emploi susmentionnées.

Pour les emplois à temps partiel, la subvention est réduite à due concurrence.»

– Adopté.

«**Art. 37**

Dans la limite des crédits disponibles, une somme déterminée par le Gouvernement est octroyée au service par emploi équivalent temps plein de garde à domicile.

Cette somme est accordée à titre d'intervention dans les frais de personnel administratif et des responsables de l'encadrement visés à l'article 13, dans les frais de déplacement ainsi que dans tout autre frais déterminé par le Gouvernement et qui n'est pas couvert par une mesure d'aide à l'emploi. Cette somme est également accordée à titre d'intervention pour les suppléments salariaux accordés pour les prestations visées à l'article 28, § 2, 3°.

Pour les emplois à temps partiel, la subvention est réduite à due concurrence.»

– Adopté.

«**Art. 38**

§ 1er. Dans la limite des crédits disponibles, une somme, déterminée par le Gouvernement, est octroyée, par le Ministre, au service agréé relevant du secteur privé par travailleur équivalent temps plein.

Cette somme est octroyée par aide familiale ou garde à domicile, qui répond respectivement aux conditions inscrites dans les articles 11, § 2, et 11, § 3, et pour lequel le service bénéficie d'une aide à l'emploi, en application du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Cette somme doit être utilisée afin de permettre aux employeurs de supporter la différence de coûts engendrée par l'harmonisation des coûts salariaux. La somme des subventions obtenues dans et en dehors du cadre du présent décret ne peut excéder le coût salarial des travailleurs concernés.

§ 2. La subvention fixée au paragraphe 1er n'est octroyée en faveur d'un demandeur d'emploi que pour la période où celui-ci bénéficie des subventions octroyées en application du décret du 25 avril 2002 susmentionné.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 7 – DU CONTRÔLE ET DES SANCTIONS**

Art. 39

Tout service doit se soumettre au contrôle et à l'évaluation organisés par le Gouvernement, notamment en

ce qui concerne les tâches confiées aux travailleurs et à l'utilisation des subventions.

En cas d'irrégularité dûment constatée, le Gouvernement peut suspendre le bénéfice de tout ou partie des subventions pour une période qu'il détermine, en fonction de la gravité de l'irrégularité.»

– Adopté.

«**Art. 40**

Le Gouvernement détermine les documents de contrôle et d'évaluation à remettre par les services agréés conformément à l'article 16. Il précise les délais et la procédure à respecter.»

– Adopté.

«**Art. 41**

Les contrôles administratif, financier et qualitatif du service sont exercés par les fonctionnaires désignés à cet effet par le Gouvernement.

Ces fonctionnaires sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du Procureur du Roi.

Ces fonctionnaires sont tenus de prêter, devant le juge de paix de leur domicile, le serment prescrit par le décret du 20 juillet 1831.

Ils peuvent dans l'exercice de leurs missions :

1° procéder à tout examen, contrôle, enquête et recueillir toute information qu'ils estiment nécessaire, notamment :
   a. interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance ;
   b. se faire produire ou rechercher tout document utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie ou l'emporter contre récépissé ;

2° dresser des procès-verbaux de constatation qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Une copie en est notifiée dans les quinze jours de la constatation des faits aux gestionnaires et à l'auteur des faits.

En outre, le service est tenu de fournir annuellement :

1° les comptes ou les fonctions comptables spécifiques faisant état de l'utilisation des subventions, y compris un relevé détaillé des subventions et des interventions financières qui proviennent d'autres administrations publiques, institutions et services privés, ainsi que de la contribution exigée de chacun des bénéficiaires ;

2° une copie des documents de déclaration à l'Office national de sécurité sociale mentionnant les prestations de travail des aides familiales, des aides seniors, des assistants sociaux et des infirmiers gradués sociaux et du personnel administratif ;

3° le rapport annuel d'activité ;

4° la liste des aides familiales et leur numéro d'immatriculation.»

– Adopté.

Mmes Bertouille, Simonis, Willocq et Dethier-Neumann ont proposé, après approbation du rapport, un amendement visant à insérer un article 41 bis, qui vous a été distribué (Doc. 671 (2007-2008) - N° 22).

Le vote sur l'amendement est réservé.

«**Art. 42**

Toute personne intéressée peut adresser une plainte relative au fonctionnement d'un service à l'organe désigné par le Gouvernement.

Le Gouvernement détermine la procédure de suivi de cette plainte.»

– Adopté.

«**Art. 43**

Sont punis d'une amende de 1.000 à 10.000 euros ceux qui font usage des termes «service agréé d'aide aux familles et aux personnes âgées», des termes «aide à la vie quotidienne» ou des termes «aide familiale» sans être titulaires d'un agrément en vertu du présent décret. Il en est de même de ceux qui se prévalent du statut ou de la qualité d'aide familiale sans être titulaire d'un certificat attestant du respect des conditions établies par ou en vertu du présent décret.

Sont punis d'une amende de 100 à 1.000 euros ceux qui contreviennent aux autres règles établies par ou en vertu du présent décret.»

– Adopté.

«**CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

Art. 44

De manière transitoire, étant donné la suppression de la formation spécifique à cette fonction, les aides seniors occupées par les services à la date d'entrée en vigueur du présent décret ne sont qualifiées que pour aider les personnes ayant atteint l'âge de soixante ans minimum, les personnes adultes reconnues handicapées de manière permanente et définitive à 66 % au moins et dont la preuve est apportée au moyen de l'une des attestations reconnues par l'administration, les familles ayant à charge une personne adulte reconnue handicapée de manière permanente et définitive à 66 % au moins et dont la preuve est apportée au moyen de l'une des attestations reconnues par l'administration.»

– Adopté.

«**Art. 45**

Les services agréés avant l'entrée en vigueur du présent décret sont réputés agréés, pour une durée de six

ans, en application du présent décret, à la date de son entrée en vigueur.»

– Adopté.

«**Art. 46**

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble du projet de décret.

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES AYANT PARTICIPÉ AU «MONDIAL DES MÉTIERS» AU JAPON DU 14 AU 21 NOVEMBRE 2007

M. le Président. – Chers Collègues, je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux à cette heure puisque, en votre nom, j'ai l'honneur d'accueillir la délégation des jeunes et des experts qui ont participé au «Mondial des Métiers» au Japon du 14 au 21 novembre 2007.

Ces jeunes ont représenté la Belgique au Mondial des Métiers à Shizuoka au Japon. Il y avait deux Néerlandophones, deux Français en formation en Wallonie et 14 Wallons dont deux en formation à Bruxelles. C'était donc une belle représentation, un bel échantillonnage de notre jeunesse active.

Ces 18 jeunes étaient les meilleurs dans leur branche en Belgique, puisqu'ils ont dû passer des exercices de sélection qui comme toujours, dans le cas d'espèce, sont très difficiles.

Ensemble, ils ont formé une équipe pour ces jeux olympiques des métiers techniques et manuels. Ces arts et métiers ont une importance considérable pour leur avenir professionnel et pour l'avenir et la croissance de notre Région wallonne. Ils ont dû maîtriser les connaissances techniques et le stress dans le cadre de l'habilité manuelle, mais aussi les difficultés, notamment liées aux différences culturelles avec le Japon.

Mais c'est une expérience qui enrichira leur bagage personnel. Ils ont concouru dans dix-sept métiers techniques ou manuels différents : 16 en individuel et une équipe de deux en mécanotronique – il faudra qu'on m'explique, je ne sais pas encore de quoi il s'agit.

Il y avait plus de 800 concurrents venant de 47 pays s'affrontant dans 47 métiers différents, sous le regard de quelque 200.000 visiteurs, ce qui est assez phénoménal.

Peu importe les médailles et les diplômes, ils se situent parmi les meilleurs et il faut en être fiers de ce qu'ils ont réalisé car le challenge était immense, notamment face à des pays qui entraînent pendant deux ans leurs athlètes des métiers à devenir des ramasseurs de médailles, comme ils le feraient pour d'autres «métiers» athlétiques que sont les épreuves sportives, olympiques ou autres.

Ils sont des ambassadeurs de leur métier – ces métiers pour lesquels il y a bien souvent une pénurie de main-d'œuvre – dans notre pays, mais aussi dans la zone Europe, où les choix se détournent de plus en plus des métiers concrets dont nous avons cependant tellement besoin pour continuer à faire vivre notre société économique. Ils sont un exemple à suivre pour relever le défi du chômage des jeunes et le défi de l'avenir de notre économie globale qui, de plus en plus, dépasse nos frontières de régions, nos frontières d'États, voire s'organise en compétition à l'échelle planétaire.

Le fait que ces joutes se soient déroulées au Japon démontre combien la planète est devenue petite, aujourd'hui, par rapport à ces chefs-d'œuvre pour les métiers.

Ils ont aussi participé, à cet événement exceptionnel, grâce à une équipe tout aussi extraordinaire d'experts qui les a préparés et accompagnés. Je tiens aussi à les féliciter, de même qu'il faut souligner l'implication de la Région wallonne et de son Ministre de la Formation qui a assisté aux compétitions, le tout sous la houlette de l'asbl *Skills Belgium* et de son Président, M. Éric Robert.

Voilà chers Collègues, Monsieur le Ministre, les quelques mots d'accueil que je voulais prononcer ici. Je voudrais maintenant inviter M. Éric Robert, Président de *Skills Belgium*, à venir ici à la tribune nous adresser quelques mots.

La parole est à M. Robert, Président de *Skills Belgium.*

M. Robert, Président de *Skills Belgium*. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés wallons, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Membres du Gouvernement, permettez-moi de vous adresser mes plus vifs remerciements pour votre invitation de ce jour. C'est avec une extrême grande fierté que nous sommes présents, ici, aujourd'hui.

Vous allez sans doute rencontrer, tout à l'heure, la majorité de nos jeunes candidats ainsi que les experts, les coaches qui les ont entraînés pendant plusieurs mois.

Je voudrais aussi remercier M. Hourant, votre directeur de Cabinet, Monsieur le Président, car c'est aussi grâce à lui et à l'intérêt qu'il a porté, à ce que nous réalisions, que nous sommes là aujourd'hui.

Je voudrais simplement rappeler les deux missions de *Skills Belgium*.

La première, c'est de permettre à des jeunes issus de nos Régions et Communautés de participer tous les deux ans à ce grand rendez-vous qu'est le *World Skills Competition,* c'est-à-dire le Mondial des Métiers, les Jeux olympiques des Métiers. Sa deuxième mission est aussi d'assurer la promotion des métiers techniques et technologiques dans notre pays.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le Gouvernement wallon a récemment confié à *Skills Belgium* une mission de coordination des actions de promotion de ces métiers techniques et technologiques.

Nous sommes rentrés du Mondial du Japon, il y a 15 jours, et c'était une aventure extraordinaire. Si l'on n'y assiste pas ou si l'on n'a pas vu les images, on a parfois difficile à se le représenter. Imaginez l'espace du plateau du Heysel avec ses 12 palais, 300.000 visiteurs, une quarantaine de métiers en compétition. Près de 50 pays représentant les cinq continents y ont envoyé des jeunes âgés de moins de 23 ans, filles ou garçons, s'affronter autour de différents métiers : les métiers technologiques, de l'artisanat, du secteur Horeca, de la construction, du secteur automobile pour ne citer qu'eux. Pendant quatre jours, ils vivront au rythme d'un concours pour la réalisation de pièces, d'épreuves, ou encore de recettes, le tout étant soumis à la cotation d'un jury international pour chacun de ces métiers.

Certes, nous ne revenons pas avec des médailles cette fois-ci. Il y avait un peu de déception qui pouvait se lire dans les yeux de certains. Il est vrai que lorsque l'on considère les médailles d'or et de bronze que nous ramenions d'Helsinki, il y a deux ans, on peut être un peu déçu. Je vous rappelais, le 13 octobre, lors de la présentation de la délégation officielle, que vous deviez être fiers de ce que vous alliez tenter, de ce que vous alliez faire et que, surtout, vous ne deviez pas avoir peur d'être jugés. À aucun moment, vous n'avez été jugés sur vos prestations. Le fait d'y être déjà, de participer à ce Mondial des Métiers, était extraordinaire. Mais nous ne sommes pas revenus sans rien puisque nous revenons avec des médailles d'honneur pour les jeunes ambassadeurs se classant dans les cinq ou dix premiers du monde. Imaginez ce que cela représente.

Vous m'avez fait un cadeau extraordinaire. Lors de notre retour à Zaventem, j'étais un peu à l'écart, il y avait une cohue indescriptible, des caméras de télévision, des drapeaux, des cris, et quelques personnes qui ne savaient pas de quoi il s'agissait et qui se demandaient dans mon dos si ce n'était pas Justine Henin. Imaginez-vous que l'on vous a comparés à la plus grande sportive de notre temps, c'est une chose extraordinaire.

Je voudrais simplement rappeler que vos trois *leitmotivs* étaient les suivants : fierté, passion et compétence.

Le job de *Skills Belgium* n'est pas tellement de rechercher la performance à tout prix et de ramener des médailles – c'est important pour que l'on puisse parler des métiers et des jeunes qui les exercent –, mais c'est surtout de faire parler des métiers, d'apporter un nouvel éclairage sur les métiers techniques et technologiques. Pour cela, les jeunes qui reviennent du Japon sont nos meilleurs ambassadeurs.

Je terminerai en vous rappelant que les enjeux en matière d'information et de promotion des métiers techniques sont considérables et les compétences techniques et technologiques des jeunes, filles et garçons, sont une priorité. Elles doivent être reconnues et mises en valeur. Nul ne peut ignorer que cela représente une question fondamentale pour l'avenir de nos sociétés au même titre que les questions d'environnement ou des nouvelles relations Nord-Sud, par exemple.

Skills Belgium s'est fixé cet objectif. Il compte y contribuer et l'atteindre en collaboration avec de nombreux partenaires comme les grands opérateurs publics de formation de notre Région, les secteurs professionnels, les fédérations, les partenaires sociaux – nous sommes en bonne voie.

J'adresse aussi un remerciement personnel au Ministre Marc Tarabella qui a été le premier supporter de cette délégation. Il a passé énormément de temps avec vous, les experts, avec vous, les jeunes. Je demandais, le 13 octobre dernier, aux trois Ministres présents, d'être les premiers supporters de ces jeunes-là.

Merci Marc, tu nous as été d'un grand réconfort dans les moments parfois difficiles.

Merci, Monsieur le Président. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Je profite de l'occasion pour vous remettre un cadeau, Monsieur le Président. Je sais que vous êtes un grand amateur de cyclisme et je vous ai rapporté le maillot de l'équipe belge au Mondial des Métiers. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – Je remercie M. Robert pour cette délicate attention.

REMISE DES DIPLÔMES D'HONNEUR

M. le Président. – J'invite M. le Ministre Tarabella à venir me rejoindre à la tribune ainsi que M. Joery Collier et M. Rémy Troito, à qui j'aurai le plaisir de remettre à chacun une médaille puisque ce sont les deux meilleurs classés. Je rappelle que ces jeunes devaient avoir moins de 23 ans en 2007, pour pouvoir participer à ce concours.

(M. Happart, Président,
remet les médailles aux lauréats.)
(Applaudissements sur tous les bancs.)

La parole est à M. Rémy Troito, menuisier, au nom des jeunes pour relater leur expérience au Mondial des Métiers.

M. Troito, Lauréat. – Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés. Partir au Japon a été une expérience immense qui fait plaisir. Représenter son métier a beaucoup d'importance. Nous sommes partis, là-bas, pour montrer de quoi nous étions capables. Malgré les résultats un peu décevants, nous sommes quand même fiers. Nous étions une équipe très soudée – je pense d'ailleurs que c'était une des meilleures, ce qui est très important.

Partir au Japon n'est pas une chose facile. Il faut faire face à une différence de culture et s'habituer à la nourriture, aux personnes, tout en restant concentré sur le concours dont le rythme est intense. Nous avons croisé énormément de monde et avons aussi rencontré les médias. Il faut s'accrocher pendant quatre jours, mais nous avons réussi à finir, c'est le plus important. Terminer un Mondial, par rapport à certains candidats qui ne sont pas allés jusqu'au bout, c'est très important aussi.

Il y a beaucoup de choses à dire, mais il est difficile de tout relater ici. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – La parole est à M. Joery Collier.

M. Collier, Lauréat. – Goede middag. Ik heb de tekst van mijn tussenkomst niet voorbereid. Ik dank de teamleaders en Meneer de Minister voor hun steun in Japan.

Ik wens dat wij binnen drie jaren nog heel veel geluk en succes krijgen en ik hoop dat we dan een paar medailles zullen kunnen behalen. Nog eens, dank U well. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Traduction :

Bonne après-midi. Je n'ai pas préparé le texte de mon intervention. Je remercie les chefs d'équipe et M. le Ministre pour leur soutien au Japon.

Je souhaite que dans trois ans, nous ayons encore énormément de chance et de succès et j'espère que nous pourrons alors remporter quelques médailles. Merci encore.

M. Troito, Lauréat. – Je souhaiterais encore ajouter quelques mots, si vous voulez bien.

M. le Président. – Allez-y, vous avez la parole.

M. Troito, Lauréat. – Je tiens à remercier nos experts qui nous ont très bien accompagnés – cela dépend bien entendu des métiers, je ne vais pas citer les métiers où ils ont peut-être été un peu moins présents –, et plus particulièrement Anne, notre responsable qui nous a énormément aidés, Jenny et Carole ainsi que l'organisation qui nous a permis de réaliser ce voyage à titre gratuit – je ne pense pas que beaucoup de monde serait parti si cela n'avait pas été le cas. Je tenais à le préciser. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – Je vous invite tous à présent dans la Bibliothèque du Parlement wallon pour la suite de la réception et entendre la brève allocution de M. le Ministre Tarabella.

M. Troito, merci de vos quelques mots empreints d'émotion, ce que je peux comprendre. Vous verrez, parce que nous l'avons tous vécu, le meilleur discours que vous prononcerez, c'est celui auquel vous penserez dans la voiture en rentrant, en vous disant : *«J'aurais dû dire cela…»*. Mais cela, nous savons tous ce que c'est lorsqu'il faut prendre la parole en public, surtout au début, après on se dit : *«Je n'aurais pas dû dire cela, j'ai dit trop.»,* mais cela, c'est ce qu'on appelle l'expérience.

Je vous remercie toutes et tous d'avoir rendu ces choses possibles. Je vous invite à monter à la bibliothèque pour la remise des diplômes, l'intervention de M. Tarabella et, bien sûr, le verre de l'amitié.

La séance est suspendue, nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 minutes.

– *La séance est suspendue à 11 heures 48 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 35 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

Nous allons reprendre les travaux de notre Assemblée.

ABSENCES MOTIVÉES

(Suite)

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance, Mme Pary-Mille, retenue par d'autres devoirs.

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION VIETNAMIENNE

M. le Président. – Chers Collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence au Parlement de la délégation de

l'Assemblée nationale de la République socialiste du Vietnam et des Députés qui représentent les Provinces de ce pays.

Je tiens à saluer le Président, M. Dhung Quoc Hien, *Chairman of Committee on Economy and Budget of Vietnam National Assembly*. Veuillez excuser ma prononciation, mais je ne suis pas habitué à parler le vietnamien bien que j'aie déjà eu l'honneur d'être reçu, à plusieurs reprises, par les autorités vietnamiennes dans ce pays.

Hier soir, j'ai également eu l'honneur de recevoir une délégation des représentants des Ministères et de l'Ambassade du Vietnam à Bruxelles qui démarchaient auprès de l'aéroport de Liège en vue d'établir une liaison entre cet aéroport et le Vietnam. Les Vietnamiens sont évidemment des amis de la Région wallonne et je leur souhaite donc la bienvenue parmi nous.

J'ai appris que vos échanges avaient été fructueux, ce matin, en Commission de l'Économie et du Budget, et je souhaite que vous puissiez assister pendant quelques moments à notre séance plénière.

Je propose d'applaudir la Délégation vietnamienne. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE Mme CORNET À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES RÉCENTS ARTICLES DE PRESSE RELATIFS AUX NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les récents articles de presse relatifs aux nouvelles zones d'activité économique».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en mai dernier, vous aviez annoncé, avec le Gouvernement wallon, que vous aviez décidé la mobilisation de 5.000 nouveaux hectares en vue de réaliser des zonings industriels. Vous vous appuyiez, pour faire votre déclaration, sur une étude réalisée par la CPDT qui préconise de définir une politique sur dix ans, les procédures pour réaliser des zonings étant relativement longues.

Entre-temps, les intercommunales ont continué à manifester leur besoin, plus que criant, de dégager des terrains à très court terme – la SPI+ est notamment sortie dans la presse il y a peu.

Le 28 novembre dernier, vous avez indiqué que le Gouvernement wallon et vous-même aviez mobilisé 2.300 hectares. Je me permets de me tourner vers vous par rapport à cette bonne nouvelle pour obtenir quelques précisions. Si je me réjouis de cette bonne nouvelle, je me pose des questions, notamment en termes statistiques. Vous venez de confirmer 2.300 hectares mobilisés sur les 5.000 annoncés. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est des 2.700 hectares manquants ?

Selon *La Libre Belgique*, dans ces 2.300 hectares figurent notamment des terrains mobilisés sous l'ancien Gouvernement wallon, qui font l'objet de querelles au Conseil d'État, aujourd'hui.

Si je me réjouis avec vous des 2.300 hectares annoncés, je pense qu'au-delà des annonces, ce qui intéresse les Wallons et les Intercommunales, c'est l'action et la concrétisation. Au-delà donc des 2.700 hectares manquants, je cherche les pelleteuses.

Pouvez-vous m'indiquer très clairement quand nous les verrons à l'œuvre et quelles sont les perspectives de réalisation et de concrétisation des zonings annoncés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je voudrais d'abord indiquer que le Gouvernement précédent, en juillet 2000, avait lancé un programme mobilisateur de terrains pour les zones d'activité économique.

Malheureusement, vous l'avez mentionné, il a fallu attendre 2004 pour que l'on puisse enfin lancer les procédures dignes de ce nom. Un certain nombre de ces dossiers sont soit querellés devant le Conseil d'État, soit les intercommunales concernées, n'ont pas encore adopté les cahiers des charges urbanistiques et environnementaux qui sont inutiles. Du reste, avec le Ministre-Président, Jean-Claude Van Cauwenberghe, nous avions supprimé, dans le décret Resa, cette formalité qui retardait un grand nombre de dossiers du Gouvernement précédent.

Aujourd'hui, nous investissons énormément d'argent pour l'équipement des zones d'activité économique. Le budget 2007 consommait 57 millions d'euros, alors que M. Kubla ne disposait que de 20 à 22 millions par an. Ce qui veut donc dire qu'aujourd'hui, on mobi-

lise un grand nombre de moyens financiers au profit de terrains propices à l'investissement.

Il nous manque des terrains, c'est clair. Le plan Marshall est passé par là. Vous pouvez demander à Jean-Claude Marcourt, nous consommions en 2000, 190 hectares par an, aujourd'hui, on en vend 220. Ce qui veut donc dire que nous consommons bien davantage pour accueillir des entreprises. D'où la volonté commune du Gouvernement, à la fois à l'Économie et au Développement territorial, de libérer les terrains.

Lesquels ? Nous les avons abordés au sein de la Commission du Budget, lundi : les terrains non querellés par le Conseil d'État avancent. Vous pouvez déjà voir des pelleteuses à Mouscron, en Centre Ardenne et même chez M. Borsus.

Il y a également les terrains libérés par une *task force* pour compenser les terrains querellés au Conseil d'État, avec une obligation : agir vite ! Je pense à Jumet – nous nous y sommes rendus avec Paul Magnette – où l'hôpital est quasiment détruit – c'est une zone bleue, une ZACC. On pourra, dès l'année prochaine, y accueillir un certain nombre d'entreprises : cela représente environ 775 hectares.

Nous avons également dit aux communes de procéder par des plans communaux d'aménagement compensatoires afin qu'elles modifient leur territoire. Cinq communes ont répondu présent : Marche, Andenne, Waremme, Beauraing et la mienne. Nous avons élargi les Zone d'activité économique, simplement au niveau local, en modifiant les plans de secteur.

Il y a encore les zones blanches, interdites à la construction, qui le sont devenues par le biais du plan Marshall. Là aussi, on va pouvoir accueillir des entreprises. Enfin, les ZACC, ces zones d'extension d'habitat propices à l'accueil d'entreprises. Aujourd'hui, au moment où je vous parle, nous avons eu 46 demandes et 32 ont été adoptées, et 140 hectares sont disponibles complémentairement pour l'accueil des entreprises.

Pour le reste, Monsieur le Président, j'invite Mme Cornet à venir dans ma Commission, où je lui donnerai toutes les informations en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je devrai évidemment revenir en Commission pour approfondir le sujet qui mérite des développements plus importants.

Je ne nie pas l'utilité des mesures que vous essayez de mettre en œuvre, notamment pour raccourcir et simplifier les procédures. Il n'en demeure pas moins que ces mesures-là sont, malheureusement, insuffisantes dans la mesure où la demande de terrains ne rencontre pas nécessairement l'offre.

Nous croyons donc qu'il serait intéressant, avec courage et en assumant ses responsabilités, de remettre sur la table le dossier de la réforme des plans de secteur pour répondre à un besoin de la Région wallonne qui est un besoin évident et qui répond notamment au souhait du plan Marshall de redynamiser l'économie.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Foret a essayé de le faire.

Mme Cornet (MR). – Pourquoi pas vous ?

QUESTION DE M. ONKELINX À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LA RELANCE DU HAUT-FOURNEAU DE SERAING»

QUESTION DE M. de LAMOTTE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LES QUOTAS DE CO_2 DEMANDÉS PAR MITTAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de M. Onkelinx, sur «la relance du haut-fourneau de Seraing» et de M. de Lamotte, sur «les quotas de CO_2 demandés par Mittal» à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine.

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois, depuis le temps que l'on s'occupe du problème d'Arcelor, qu'on vous interroge à ce propos.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, je vous interroge au sujet d'une interview de M. Mittal dans *L'Écho*. Celui-ci signale en fait que si on n'obtient pas les quotas de CO_2, il ne relancera pas la phase à chaud à Seraing. C'est en tout cas ce que j'ai pu comprendre et cela pose un problème important.

Je pense que le problème des quotas est mondial – il le dit lui-même. Le Ministre Lutgen l'a d'ailleurs toujours signalé. C'est un problème qui ne se limite pas au niveau européen, c'est un problème mondial. Les émissions de gaz à effet de serre ont des conséquences sur l'environnement au niveau mondial. Dans nos

unités, une tonne produite dégage entre 1,5 et 2 tonnes de CO_2, mais cette charge est doublée dans les pays émergents.

Monsieur le Ministre, vous vous trouvez donc face à un problème important avec différents acteurs qui sont :

– un groupe multinational qui dégage de très gros bénéfices ;

– des travailleurs en attente de la relance de la phase à chaud ;

– et l'Union européenne qui a une politique offensive et coercitive en matière de réduction de gaz à effet de serre et qui aurait pour corollaire la délocalisation d'un certain nombre d'entreprises, qui trouveront dans les pays émergents de quoi investir et dégager ce qu'ils veulent comme quota de gaz à effet de serre.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, le Groupe socialiste et moi-même avons toujours été partie prenante pour la relance de la phase à chaud et du maintien de l'emploi. Voici donc mes questions.

Où en est-on au niveau des négociations ?

Quelle est l'incidence d'un manque de Gouvernement de plein exercice et d'un Gouvernement actuel en affaires courantes ?

Quel poids le Premier Ministre, qui a négocié au niveau de l'Union européenne peut-il avoir alors qu'il est un «demi-Premier Ministre», étant donné qu'il n'y a pas un Gouvernement de plein exercice ?

Que pouvez-vous dire aux travailleurs en attente de la relance de la phase à chaud ?

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – C'est l'heure de vérité par rapport à l'actualité et cette problématique.

J'ai toujours dit, à cette tribune, qu'il ne s'agissait pas de donner de faux espoirs, mais de garantir une situation. Aujourd'hui, par rapport à ce qu'on peut lire dans la presse, je souhaite avoir votre sentiment à propos de la situation actuelle, de la manière dont les choses se déroulent en ce qui concerne la sidérurgie à chaud et à froid – Ferblatil et les accords de 2003 – et de l'évolution globale de la situation et du problème.

Je souhaiterais vous entendre sur ce maintien d'une sidérurgie intégrée, sur une sidérurgie à froid et une sidérurgie qui travaille aussi dans la problématique des centres de recherche et de la recherche et développement. Je souhaiterais connaître la situation actuelle.

Comment le dossier évolue-t-il ?

Que se passe-t-il par rapport au chaud et au froid, et par rapport à la recherche et développement ?

Vous aviez avancé, lors des dernières Commissions, un certain nombre de réponses. Aujourd'hui, la situation évolue, y a-t-il une position modifiée de votre part ?

M. le Président. – Je voudrais juste signaler que sera organisé, demain en Commission, un débat avec le Ministre Lutgen sur la problématique du CO_2. Je ne voudrais donc pas qu'il y ait interférence entre les deux débats. Comme l'interpellation a été enregistrée avant les questions d'actualité, je ne voudrais pas que, demain, on puisse reprocher que l'on a anticipé le débat aujourd'hui.

Monsieur le Ministre Marcourt, je vous signale donc simplement qu'il y aura un débat sur le CO_2, demain en Commission, débat initié par M. Wesphael.

Maintenant, j'ai conscience de l'acuité de cette relance d'exploitation du Haut-fourneau dans la région liégeoise et, donc, je ne serai pas chiche à quelques secondes près, mais essayez de vous en tenir au timing prévu.

La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de prendre plus de temps qu'il ne m'en est accordé à quelques secondes près. Je vous l'accorde.

Je voudrais dire, puisque M. de Lamotte est sorti du problème des quotas, que j'ai une véritable satisfaction de voir l'ensemble des partenaires sociaux se remettre autour d'une table pour parler de Ferblatil. Je suis heureux de voir que les deux organisations syndicales ont accepté de se mettre à nouveau ensemble autour de cette table pour discuter de ce problème, véritable difficulté pour nous.

J'ai toujours séparé le problème de la phase à chaud, du froid car il faut traiter les problèmes distinctement, même si les deux dossiers pouvaient être liés, s'ils devaient aboutir aux projets tels qu'ils ont été émis par l'entreprise.

La déclaration de M. Mittal, aujourd'hui, dans la presse, n'est pas une découverte. Depuis le début du dossier, nous savons que le groupe Arcelor-Mittal produira de l'acier là où les conditions économiques sont les plus optimales pour lui.

Par ailleurs, – cela a été dit aujourd'hui dans l'interview –, il est important qu'un industriel, premier producteur d'acier, dise : *«Je sais que je pourrais produire en Europe de l'Ouest avec un environnement technologique qui permet d'économiser les émissions de* CO_2*, mais si, dans mon bilan, c'est défavorable quant à la rentabilité, j'irai ailleurs, avec le problème de pouvoir y produire plus de deux fois le volume de* CO_2*.».*

Il y a en tout cas, dans mon état d'esprit – je pense qu'il en va de même pour mon collègue, Benoît Lutgen –, la volonté de réduire l'empreinte écologique de la production de la sidérurgie. Mais dans l'Europe des Quinze, la production de CO_2 par la sidérurgie et la métallurgie, c'est 2 %. Les 98 % restants, ce sont des autres et dans les 98 %, 71 %, c'est hors industries et services.

Je pense qu'il faut parfois relativiser les choses. Si nous prenons la production d'énergie, si nous prenons les ménages, le transport, nous avons l'essentiel de la production de CO_2.

Au niveau du Gouvernement, nous voulons faire en sorte, grâce à nos contacts avec des chercheurs, de réduire nettement notre empreinte écologique.

Nous demandons donc :
– un effort de l'Europe par rapport à la directive existante, sans toucher au dispositif de la directive ;
– au Gouvernement fédéral d'être traités équitablement par rapport à la Région flamande et à la Région bruxelloise ;
– à l'entreprise Arcelor-Mittal de faire également un effort parce que c'est la décision unilatérale d'Arcelor de fermer en 2003, d'anticiper la fermeture en 2005 et de rouvrir en 2007.

Nous disons aussi que la Région, depuis toujours, fait des propositions concrètes et qu'il y a deux phases importantes :
– 2008-2009, c'est uniquement le haut-fourneau N° 6 qui est concerné ;
– et au-delà, 2010, 2011, 2012, c'est toute la phase à chaud, ce qui augmente les volumes et qui complexifie nettement la solution.

Nous continuerons à travailler sur ce sujet difficile et je vous rejoins tous les deux dans la préoccupation que vous avez pour les travailleurs et leur famille. Si aujourd'hui, ils n'ont reçu aucune promesse formelle, ils doivent savoir que demain, nous ferons tout pour sauver leur emploi.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Pour le surplus, je reviendrai dans le débat de demain sur le CO_2.

Toutefois, je n'ai ni obtenu de réponse sur l'inefficacité due au manque d'un Gouvernement de plein exercice ou d'un Gouvernement en affaires courantes – et je vois bien là votre prudence – ni la solution qu'on pourrait trouver sur les quotas à l'horizon 2012 : il y a entre 13 millions et 18 millions de tonnes à trouver et rien ne s'est dégagé jusqu'à présent.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je rappelle les problématiques qui sont les nôtres et qui doivent absolument être solutionnées par rapport au problème dans sa globalité.

J'entends bien l'intervention dans le journal d'aujourd'hui, mais je rappelle qu'il y a les accords de 2003. Il faut tenir compte de la sidérurgie à froid et de la recherche et développement. Il y a aussi l'évocation d'une entreprise citoyenne. Le problème est global et nécessite une réponse globale. Vous avez amené un certain nombre d'éléments, mais nous serons amenés à en reparler dans le futur.

M. le Président. – Monsieur le Ministre Marcourt, bien que cela ne fasse pas partie de mes prérogatives de Président – mais je le fais rarement – je souhaiterais exceptionnellement m'exprimer sur le sujet.

Considérant que le problème soulevé est crucial par rapport aux accords globaux de Kyoto, pourquoi ne pas faire pour l'acier comme on le fait pour le bois, c'est-à-dire exiger à la tonne d'acier vendue, un quota d'émission de CO_2 prédéfini ? Pourquoi ne pas dire : *«Vous produisez de l'acier, le concert des Nations achète de l'acier pour autant qu'il n'émette pas plus de «x» tonnes de CO_2 par tonne d'acier produite.»* ?

Il ne faut pas, à mon sens, permettre à un patron, simplement parce qu'il a le contrôle mondial, de jouer avec la santé de la planète, pas plus qu'avec les emplois locaux, et de dire : *«Vous ne voulez pas me donner la garantie de revenus additionnelle* – peut-être faramineuse – *je vais aller polluer où j'ai envie parce que là, il n'y a pas de contrôle.»* et l'acier reviendra chez nous. Je crois, objectivement, qu'on devrait dire : *«Vous ne venez pas avec de l'acier chez nous s'il dépasse autant de tonnes de CO_2.».*

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour vous répondre brièvement, j'ai défendu, avec M. Marcourt, la taxe «carbone» au Conseil européen, pour que le différentiel soit compensé par une taxe et qu'il n'y ait plus d'intérêt à délocaliser les entreprises et que le bilan environnemental soit le plus positif possible pour tous.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Président, je pensais que vous aviez dit que le débat aurait lieu demain.

M. le Président. – Je sais ce que j'ai dit, mais je voulais quand même donner mon avis.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je voudrais réagir, Monsieur le Président, parce que ce que vous donnez comme avis rejoint celui des 27 Ministres de l'Industrie de l'Union européenne qui se sont réunis, il y a une dizaine de jours, et qui sont très favorables à une politique sectorielle, c'est-à-dire qu'on ne fasse plus des quotas par État, mais bien des quotas par industrie, ce qui permet d'établir dès lors des *benchmarking* entre les entreprises performantes – et ce sont les entreprises qui sont établies dans nos Régions – et celles qui le sont moins, de manière telle à favoriser la recherche technologique et la réduction des émissions de CO_2.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vous prie toutes et tous d'excuser mon intervention dans ce débat, mais je souhaitais dire ce que j'avais sur le cœur.

QUESTION DE M. VAN CAUWENBERGHE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LA SONACA»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Van Cauwenberghe à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la Sonaca».

La parole est à M. Van Cauwenberghe pour poser sa question.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce matin s'est tenu un Conseil d'entreprise extraordinaire à la Sonaca au cours duquel la direction a annoncé et commenté votre décision de lancer une étude stratégique sur l'avenir de cette entreprise aéronautique importante à Charleroi puisqu'elle occupe encore 1.700 personnes et qu'elle est active, qu'elle a un carnet de commandes important, qu'elle participe à tous les programmes Airbus, A380, A330, A320 et qu'elle participe au programme Ambra Air avec le jet régional qui correspond encore à 40 % de son chiffre d'affaires.

Confirmez-vous bien que vous avez décidé de lancer une étude stratégique sur l'avenir de la Sonaca ? Quelles en sont les motivations ? Que cache-t-elle ? Parce que d'expérience, nous savons que cela peut cacher le meilleur ou le pire ? Le meilleur étant de s'adosser derrière d'autres entreprises, le pire étant des restructurations, des pertes d'emploi. Il est clair que le secteur est bouleversé par la problématique du dollar.

Pourriez-vous à la fois éclairer le Parlement et être rassurant quant au fait que derrière tout cela, il y a la volonté du Gouvernement de suivre, d'épauler, d'assister l'entreprise et non pas de lui réserver un sort difficile ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je voudrais vous remercier parce que cela me permet, sans devoir faire de communication au Parlement, de l'informer aussi.

Comme vous le savez, il y a eu une information au conseil d'administration. Il y a eu une information aux responsables syndicaux, il y a eu un conseil d'entreprise, ce matin, et au moment où vous posiez votre question d'actualité, je me permettais de survoler un communiqué de presse d'une organisation syndicale qui disait : *«La Région wallonne a bien fait.»*.

Je pense qu'elle a bien fait, d'abord sur la méthode, d'être transparente et de dire à tous : *«Voilà ce que la Région entend faire.»*. Et que voulons-nous faire ? C'est de confier à une banque d'affaires, une réflexion avec nous sur l'environnement dans lequel le secteur aéronautique évolue.

Pourquoi ? Parce qu'il y a plusieurs éléments. Récemment, Boeing a revu complètement sa méthodologie de production. Aujourd'hui, après l'incident important de l'A380, Airbus a décidé du même processus, c'est-à-dire de vendre un certain nombre d'usines en Allemagne, au Royaume-Uni, en France à des partenaires, ce qui va modifier totalement la manière dont Airbus va concevoir ses partenaires industriels dont la Sonaca.

Il y a un deuxième élément qui n'est pas neutre non plus : la parité euro-dollar. Il n'y a pas si longtemps, il fallait 0,85 centime de dollar pour avoir un euro, aujourd'hui, il faut 1,50 dollar pour avoir un euro. Cela modifie considérablement l'élément.

Si vous lisez la presse économique, vous constaterez que le patron de Dassault Aviation, qui est une grande compagnie qui vend des jets d'affaires, a dit qu'il était préférable de délocaliser. Le patron d'Airbus, M. Galloy, dit que la parité euro-dollar rend les choses impossibles.

Nous disons que nous ne voulons pas rester «les bras ballants». Nous voulons défendre l'activité économique et l'emploi en Wallonie. Pour cela, il faut nous aider, parce que j'ai beau être féru et attaché à l'économie de ma Région, je n'ai pas tous les éléments, toute la connaissance. Le Gouvernement, en tant qu'actionnaire, a souhaité se faire assister d'une banque pour

l'éclairer, avec un objectif : la défense de l'emploi et de l'activité économique. Je confirme qu'il n'y a pas d'agenda caché. Il n'y a pas dans notre esprit quelque chose qui sortirait de notre manche mais la volonté que cela se fasse avec les partenaires sociaux, avec les dirigeants de l'entreprise, le conseil d'administration, pour avoir une bonne lecture des choses et prendre, l'année prochaine, les bonnes initiatives pour défendre l'emploi et l'activité dans notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ses précisions et ce que je peux décrypter en langage plus simple, c'est qu'il s'agit là d'une ixième recherche de partenaires financiers ou industriels qui, en son temps, m'avait valu quelques oppositions avec M. Kubla. Mais à l'époque, il était question de revente tandis qu'ici, il s'agit d'une consolidation de l'entreprise.

QUESTION DE M. SENESAEL À M. MAGNETTE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LE NUMÉRO VERT DE L'AWIPH ET LES FORMULES DE RÉPIT POUR LES AIDANTS PROCHES EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «le numéro vert de l'AWIPH et les formules de répit pour les aidants proches en Région wallonne».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, toutes celles et ceux qui s'occupent d'une personne très dépendante disent qu'il est indispensable d'avoir un moment de répit, un moment pour souffler. Vous me permettrez d'être particulièrement attentif à cette situation puisque ma mère se trouve dans un fauteuil roulant depuis plus de 10 ans et mon père, âgé de 75 ans, doit être à ses côtés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

C'est pourquoi j'ai été très séduit par votre initiative de ce lundi, Journée européenne de la Personne handicapée, qui consiste à ouvrir un numéro vert gratuit où chacune et chacun peut aller à la recherche d'associations, de centres de jour qui peuvent venir en aide à ces personnes aidantes.

Si ma lecture de la presse est exacte, 56 lieux sont, pour l'instant, répertoriés. Votre volonté est d'élargir votre répertoire des associations à l'ensemble de la Région wallonne.

De quelle manière allez-vous informer la population wallonne de votre heureuse initiative ? Selon quelle méthode et quels moyens comptez-vous atteindre la planification et les objectifs que vous vous êtes fixés quant à l'édification de ce répertoire dans le temps ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Magnette.

M. Magnette, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question, qui permet de rappeler que ce lundi était en effet la «Journée européenne de la Personne handicapée», qui est malheureusement passée un peu inaperçue en raison d'un agenda fédéral chargé.

J'ai saisi l'occasion de cette journée européenne pour mettre l'accent sur cette formule idéale de répit. En effet, comme vous le dites, les familles qui s'occupent elles-mêmes, et qui sont nombreuses, d'enfants ou de parents handicapés, qu'il s'agisse de handicap physique ou mental, voire de polyhandicaps, sont très demandeuses de répit pour pouvoir, de temps en temps, un peu souffler. C'est une formule qui existe déjà, mais qui est très dispersée, qui résulte de l'initiative spontanée d'un très grand nombre d'associations ou de structures subventionnées par l'AWIPH.

Nous avons voulu étendre cette formule, la généraliser et mieux la faire connaître. Mieux la faire connaître en utilisant les instruments qui existent, qui sont le site Internet et le numéro vert de l'AWIPH. J'ai demandé à l'AWIPH de bien vouloir dresser un inventaire complet, dans les meilleurs délais – ce qui est une formule consacrée mais qui n'est pas très précise –, des formules qui existent.

Par ailleurs, le budget de l'AWIPH est cette année amplifié d'une somme considérable. Dans les priorités que l'AWIPH et moi-même avons fixées en concertation, figure l'amplification des haltes-répit. C'est en effet une formule alternative, moins coûteuse, plus humaine – non pas que les formules d'hébergement ne soient pas humaines, mais il est toujours plus humain d'être hébergé dans sa propre famille que dans une structure d'accueil. Cette formule répond à une demande large de la population. Nous n'en ferons jamais assez mais nous en faisons toujours plus.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a apportées. Je voudrais me faire, de manière modeste, le porte-parole des aidantes et des aidants pour vous remercier de votre heureuse initiative et peut-être aussi vous demander que l'optimalisation de ce dispositif soit la plus rapide et la plus efficace possible pour celles et ceux qui en ont un grand besoin.

QUESTION
DE Mme CORNET À Mme SIMONET,
MINISTRE DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES NOUVELLES
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES,
SUR
«LES DÉCLARATIONS DE BELGACOM
CONCERNANT LA VENTE DE WIN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, sur «les déclarations de Belgacom concernant la vente de Win».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller sur la problématique du Win au Parlement wallon. Deux questions me préoccupent. D'une part, le fait qu'en juillet 2007, le Gouvernement wallon ait été contraint d'adresser un PV de constat de carence à l'adresse de Win, celui-ci n'exécutant pas correctement ses missions, notamment à l'adresse des PME et en matière de Recherche et de Développement ; constat de carence qui, visiblement, a dû faire l'objet d'un renouvellement. Et d'autre part, le bruit, qui revient régulièrement, d'une éventuelle vente du Win.

En ce qui concerne le PV, il me revient que Win doit vous présenter un état des lieux de la situation, vous faire des propositions. La presse semble indiquer que les carences demeurent. Il m'intéresserait donc de savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement wallon, et plus précisément la vôtre. Envisagez-vous de prendre des sanctions ?

Par rapport aux rumeurs récurrentes de vente du Win, nous aimerions savoir :

– si vous avez une information à cet égard ;
– s'il se confirme qu'une société sud-africaine souhaite en faire l'acquisition.

Dans cette hypothèse, avons-nous des assurances et/ou des garanties quant à la pérennisation ou à la poursuite du contrat de services que le Win doit exécuter à l'adresse du Gouvernement wallon et de la Région wallonne, aujourd'hui ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Simonet.

Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je vous remercie pour votre question. C'est une double question et je voudrais d'abord revenir à ce qui s'est passé depuis le PV de carence du mois de juillet auquel vous faisiez allusion.

Il y a eu un nouveau Comité de concertation qui s'est tenu le 12 septembre avec Win et Belgacom, et les représentants de la Région wallonne. On y a acté d'une part l'argumentaire établi par Win S.A. des différents moyens et progrès que Win avait mis en place pour rencontrer les obligations du contrat de services, mais sur base de ses propres budgets et, d'autre part, on a dû acter que malgré des progrès de Win, l'ensemble des obligations mises à charge de Win et de Belgacom, n'étaient pas rencontrées à nouveau. Marc Lemlyn a donc mis en cause la responsabilité de Belgacom, qui est aussi signataire du contrat par rapport à la Région wallonne et actionnaire à 100 % de Win, et a interpellé Belgacom pour savoir quels étaient les moyens supplémentaires que Belgacom allait pouvoir dégager pour remplir la part du contrat de concession, la part des engagements, qui n'étaient pas remplis par Win.

Un Comité de concertation se tient à l'heure actuelle – aujourd'hui, précisément – qui va examiner les réponses de M. Bellens de Belgacom par rapport à la question qui lui a été adressée suite au Comité de concertation du 12 septembre.

Je ne peux pas préjuger de ce qui va se passer maintenant mais s'il s'avère que les obligations de Belgacom ne sont pas remplies et que les réponses ne sont pas satisfaisantes, je dois vous dire qu'on aurait épuisé, à ce stade-ci, les différentes étapes de la concertation pour obtenir un résultat. On est donc dans l'attente.

Si on constatait un nombre suffisant de réponses satisfaisantes ou insatisfaisantes, M. Lemlyn va, à la suite de ce Comité de concertation, m'adresser les recommandations du Comité de concertation et je ferai, dans la foulée, une proposition au Gouvernement wallon. Voilà la stratégie.

Je veux insister sur la nécessité de bien respecter les étapes qui sont prévues dans le contrat pour ne pas se mettre en difficulté.

D'autre part, depuis plusieurs mois, nous entendons dire que différentes sociétés sont intéressées. Il semblerait qu'il y ait des contacts avec Belgacom. Je tiens à préciser que Belgacom est propriétaire à 100 % de Win – ce n'est donc pas la Région wallonne qui peut vendre ou ne pas vendre.

Mon objectif, c'est que le contrat soit respecté et tant mieux s'il y a une société qui est intéressée. Prenons-en acte. Cela veut dire que notre attitude de fermeté par rapport à Belgacom donne de l'attractivité à Win. Il y a donc des sociétés qui sont disposées à la racheter et donc, c'est qu'elle ne fait pas si mal ce qu'elle doit faire.

J'ajouterai, pour terminer, que mon objectif est de faire en sorte que le contrat soit respecté.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Nous sommes bien d'accord sur l'objectif, à savoir que Win assure sa mission et ses obligations. J'ai entendu qu'il y avait eu le temps de la concertation et des PV de carence. Si la réunion d'aujourd'hui confirme malheureusement les carences, il faut passer à la phase ultérieure. Je me permettrai de revenir vers vous, lors de la prochaine séance du Parlement.

QUESTION DE M. BRACAVAL À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION, SUR «LA VISITE DU MINISTRE À L'ENTREPRISE DE FORMATION «COUP DE MAIN»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Bracaval à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur «la visite du Ministre à l'entreprise de formation «Coup de main»».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, hier, la Commission de l'Économie a dû interrompre ses travaux pour vous permettre d'honorer vos rendez-vous. J'ai appris par la presse ce matin que vous vous étiez rendu dans une EFT à Seraing, appelée «Coup de main»».

Je ne voudrais pas abuser mais simplement vous signaler que j'ai été dans une position très délicate par rapport à M. Bayenet parce que le délai a fait que je n'ai pas pu être présent là où je devais être.

Je ne tiens pas à m'attirer les foudres de M. Bayenet pour ne pas avoir pu voter en Commission des Affaires générales où j'étais censé être présent.

Cela étant dit, vous avez donc visité l'EFT «Coup de main», qui se propose d'ouvrir une formation dans un métier en pénurie, métier de soudeur. Au terme de cette préqualification, les stagiaires pourront poursuivre leur formation à Technifutur. J'aurais voulu savoir quelles sont les articulations qui existent entre ces EFT et la poursuite de la formation.

Selon le directeur de l'EFT, le métier est tellement en pénurie que les personnes qui sortent de la formation pourraient être amenées à travailler très rapidement. Comment se positionnent alors les EFT par rapport à des formations en pénurie qui sont organisées, elles, par le Forem ? Cela revient quelque part à la question que je vous posais hier en Commission.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Tarabella.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Monsieur le Président, je tiens d'abord à mettre les choses au point avec M. Bracaval. Il est clair qu'hier, j'avais un emploi du temps chargé. Je remercie M. Bracaval de me permettre, pour la première fois, de m'exprimer dans ce Parlement au gré d'une question d'actualité – il a fallu que j'attende quatre mois, mais c'est avec un grand plaisir.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Attention, il va y prendre goût.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Toutefois, je m'inscris en faux contre ce que vous dites au sujet d'un quelconque aménagement du calendrier du Parlement pour me permettre d'aller visiter une EFT. Il est clair que dans ma mission de Ministre, le Parlement aura toujours priorité et l'horaire du Parlement primera toujours sur toutes mes autres activités.

Mais il se fait que dans la Commission de l'Emploi et de la Formation, le Ministre Marcourt, mon excellent collègue, a commencé, hier, son audition pour son budget et les questions qui ont suivi à 9 heures et il a terminé de répondre à la dernière question qui lui était adressée à 13 heures 45 minutes. Les députés ont alors légitimement souhaité stopper les travaux pour pouvoir aller manger, ce qui est tout à fait normal. Je pense qu'il y a eu un accord entre M. Luperto et M. Fontaine, que je remercie, d'ailleurs, pour recommencer les travaux à 15 heures 30.

Ce qui m'a permis, effectivement, de faire rapidement un aller-retour à Seraing, comme je l'avais initialement prévu, pour aller annoncer une bonne nouvelle, et je tiens à la partager avec tout le monde, dans le respect du Parlement qui devra d'abord voter ce budget.

Mais le premier pas était de franchir le cap du Gouvernement, de convaincre les Collègues que, dans les priorités, il fallait dynamiser le secteur des EFT et OISP

par l'adjonction. Je vous l'ai annoncé hier en commission, 10.300.000 euros permettront d'abord de compenser la sortie du FSE et, d'autre part, de faire sortir du moratoire toute une série de filières de formation tout à fait intéressantes qui vont permettre notamment de pallier des demandes, en tout cas de les satisfaire, au niveau de métiers en pénurie.

L'exemple de Seraing, deuxième volet de votre question. Dans les bassins industriels notamment le bassin sérésien, le bassin liégeois, le bassin carolorégien, les métiers liés à la soudure connaissent un manque de personnes qualifiées. Les formations en soudure, mais il y a d'autres métiers comme la construction qui est aussi un secteur très important, seront encouragées, aussi bien par les EFT et OISP que par le Forem et l'IFAPME.

Les EFT-OISP s'adressent à un public fragilisé qui doit d'abord commencer à retrouver le chemin du travail ou d'une formation et, puis, peut-être, le chemin du boulot. Pour parfaire leur formation, il est peut-être nécessaire d'avoir une formation qualifiante au Forem mais quand l'emploi peut être retrouvé directement, c'est parfait.

Monsieur le Président, vous et moi avons été à la même école. Il me reste quatre secondes. Je termine, car nous savons que trois minutes, c'est trois minutes et qu'il n'est pas bon de dépasser ce temps.

M. le Président. – Comme quoi, pour la gestion du timing, le Parlement européen est une excellente école, n'est-ce pas, Monsieur Tarabella ?

La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vois que parfois le hasard du calendrier s'arrange merveilleusement bien avec les horaires du Parlement et je ne doute pas de votre disponibilité.

Ceci étant dit, simplement pour résumer ce que vous venez de dire, je m'étonne quand même que la préqualification puisse parfois suffire à remplir le rôle de formation qualifiante. Je n'ai toujours pas compris, mais je suppose que j'aurai encore l'occasion de vous interroger à ce sujet-là, que la préqualification suffit. Je me demande alors pourquoi il faut encore faire de la qualification après. Et c'est là, le doublon que je ne comprends pas toujours.

M. le Président. – Ceci termine les questions d'actualité. Nous reprenons l'ordre du jour normal avec les interpellations à M. le Ministre Antoine.

INTERPELLATIONS ET QUESTION ORALE

INTERPELLATION DE M. YZERBYT À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE INDÉPENDANTE DE DISTRIBUTION»

INTERPELLATION DE M. DARDENNE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE NOUVEAU PAYSAGE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE EN WALLONIE»

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE DISTRIBUTEUR UNIQUE POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, de M. Yzerbyt, sur «la mise en place d'une structure publique indépendante de distribution», de M. Dardenne, sur «le nouveau paysage de la distribution d'énergie en Wallonie», ainsi que la question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le distributeur unique pour le gaz et l'électricité».

La parole est à M. Yzerbyt pour développer son interpellation.

M. Yzerbyt (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, permettez-moi d'abord de revenir dans cette enceinte sur le dossier énergie qui intéresse au plus haut point la Région et certainement l'ensemble des communes wallonnes. L'enjeu est communément admis, il s'agit bien de rendre aux pouvoirs publics la maîtrise de la stratégie de distribution d'énergie.

Monsieur le Ministre, récemment, vous annonciez dans la presse l'arrivée imminente d'un projet de décret visant à donner aux communes, via leurs intercommunales, les commandes des réseaux de distribution d'énergie. Ce projet que vous avez baptisé Distriwall n'est pas totalement neuf, puisque ce nom a déjà parcouru les travées de ce Parlement dès 2006. Certains diront même beaucoup plus tôt, mais moi-même, je n'étais pas présent physiquement à la date où on le pré-

conisait. Je me suis intéressé au dossier en 2006, année où ce projet Distriwall a été cité.

Peu de temps après votre annonce, même très peu de temps puisque c'est le lendemain, le secteur mixte de la distribution de gaz et d'électricité annonçait, lui de son côté, son intention de créer un opérateur unique, filiale des gestionnaires de réseau de distribution et indépendant d'Electrabel. C'est bien là la preuve que l'enjeu, celui-là, est bien communément admis.

Permettez-moi de retracer le contexte dans lequel nous évoluons. Cette libéralisation du marché du gaz et de l'électricité telle qu'organisée par les directives européennes impose donc bien la séparation juridique entre des activités en concurrence, la production/vente, d'un côté, le transport de l'autre et, enfin, la distribution. En clair, un producteur ne devrait avoir aucun lien avec les gestionnaires du réseau de distribution.

Que constate-t-on dans notre paysage wallon ? On constate que parmi les 13 intercommunales actives dans le domaine de la distribution sur notre territoire wallon, neuf d'entre elles sont caractérisées comme mixtes. Je ne les citerai pas ici. Simplement peut-être rappeler que ces neuf intercommunales touchent 80 % des Wallons.

Ces intercommunales mixtes, ne l'oublions pas, sont bien le résultat de choix historiques des communes de s'associer avec un partenaire privé, en l'occurrence Electrabel, et ce, à deux niveaux :

– l'actionnariat au capital de l'intercommunale de gestion de réseau de distribution. Rappelons aussi qu'Electrabel est devenu minoritaire suite au décret de 2001 ;

– la délégation de l'exploitation journalière à Electrabel, et ce à l'exception de quelques tâches stratégiques et confidentielles confiées soit à Indexis notamment pour le relevé des compteurs, soit aux experts des communes, normalement un par gestionnaire de réseau de distribution pour les autres tâches stratégiques et confidentielles.

Je vous le disais, résultat de choix historiques posés par les communes et d'ailleurs posés pour parfois longtemps et il y a peu. Les communes ont donc elles-mêmes réactivé ce choix historique juste avant 2001.

Force est de constater que l'organisation actuelle des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons n'est pas optimale dans la mesure où la multiplication des acteurs est source de confusion et, qu'en outre, la délégation de l'exploitation journalière par les GRD à Netmanagement Wallonie, division d'Electrabel-Suez, est source d'interprétation et ne donne pas un signal positif aux fournisseurs et autres utilisateurs de réseaux qui contestent, à juste titre d'ailleurs, la présence d'Electrabel dans la gestion des réseaux remettant, par là même, en question l'indépendance de ceux-ci.

De son côté, la Commission européenne travaille à de nouvelles initiatives législatives qui vont dans le sens d'un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseaux. Enfin, l'actionnariat de Suez et son projet de fusion avec Gaz de France sont d'autres éléments qui doivent certainement amener à reconsidérer la situation actuelle de la distribution en Wallonie.

La philosophie du projet Distriwall. Selon vos propos, l'objectif du projet Distriwall présenté dès 2006 aux présidents des GRD et aux experts, est effectivement de mettre fin à la délégation octroyée à Electrabel, par les GRD mixtes, de cette exploitation journalière des réseaux de distribution. En quelque sorte, et le terme a été employé par vous-même, Monsieur le Ministre, c'est de couper le cordon historique entre les intercommunales mixtes et Electrabel, comme cela a déjà été fait en Flandre et à Bruxelles, d'ailleurs.

Après la philosophie, penchons-nous sur les avantages que présente ce projet. Je vous en cite quelques-uns. L'enjeu, c'est, je l'ai dit, redonner au secteur public la maîtrise stratégique de l'outil de la distribution.

Ce projet permettra donc de clarifier le rôle des acteurs pour une concurrence plus saine et de garantir le respect des principes de transparence et de non-discrimination dans le chef des gestionnaires de réseaux de distribution. C'est par là aussi le gage d'une plus grande confiance que les acteurs en concurrence pourront avoir par rapport au marché de l'énergie.

Cet opérateur offrira aux clients un interlocuteur unique vers qui se tourner en cas de problèmes. Pour l'instant, on assiste à une explosion de plaintes et le consommateur ne sait plus très bien vers qui se tourner.

Il garantira le maintien de mesures sociales et d'une politique d'investissements répondant à des enjeux de société. Je crois, là, que les communes y trouveront certainement leur compte.

Il assurera une plus grande transparence des coûts. Permettez-moi de croire dès à présent, que ce projet pourra effectivement diminuer les coûts par rapport à ceux qui sont en cours actuellement.

Et enfin, il permettra une maîtrise du savoir-faire dans un secteur stratégique.

Pour arriver aux fins de ce projet, plusieurs étapes s'offrent donc à sa création. Première étape, une filialisation de Netmanagement Wallonie. Aujourd'hui, Netmanagement Wallonie est donc bien une division d'Electrabel en charge de la réparation du réseau des neuf intercommunales wallonnes. Il faut donc passer par une filialisation. Il me revient que le rachat de l'activité de Netmanagement Wallonie et sa filialisation ne

devraient pas engendrer un investissement financier considérable. Le transfert de plus de 1.500 emplois correspondants est prévu. À titre de comparaison, l'opération similaire menée en Région bruxelloise a conduit à un montant de 4.300.000 euros pour un transfert de 870 personnes et en Région flamande à un montant de 16 millions d'euros pour un transfert de 3.000 personnes. Lorsque l'on parle des 1.500 personnes dans le réseau wallon, on avoisinerait à peu près sept millions d'euros.

Deuxième étape : la création de Distriwall. Donc, cette filiale serait reprise par les neuf intercommunales mixtes. Elles créeront Distriwall, filiale à 100 % des neuf intercommunales mixtes. Est-il inquiétant qu'Electrabel conserve des parts d'administrateurs dans Distriwall ? Je vous poserai la question, même si, j'en suis bien conscient, il est naturellement impossible pour les associés communaux de racheter toutes les parts d'Electrabel dans les intercommunales mixtes. Je souhaiterais obtenir, Monsieur le Ministre, quelques précisions. Vous avez parlé d'un décret ou d'un avant-projet de décret qui serait déposé en début d'année 2008. Pouvez-vous confirmer ce *timing* ? Je ne vous demande pas de date bien précise.

Je suppose que ce décret, vous pourrez en parler quelque peu, essayera d'atteindre l'objectif et l'enjeu tels que nous les avons expliqués. Plus précisément à propos des 1.500 personnes transférées, quel sera leur futur statut et leur situation ? Comment réagit Electrabel au projet annoncé, Distriwall ? Comment comptez-vous convaincre Electrabel de quitter ce domaine de la gestion opérationnelle des marchés ? Distriwall sera-t-elle contrôlée par des organes de régulation ? Quelle sera la place d'Electrabel dans Distriwall ? Comment seront répartis les postes d'administrateurs au sein de Distriwal ? Comment s'assurer qu'Electrabel n'intervienne pas dans la gestion et ne dispose pas non plus des données stratégiques ?

Voilà toute une série de questionnements par rapport à votre projet, Monsieur le Ministre.

Maintenant, j'en viens au projet annoncé le lendemain, le projet Netwal. Les réseaux wallons mixtes de gaz et d'électricité ont décidé de se réorganiser et de fonctionner en se dotant d'un opérateur unique. Je crois que l'enjeu est identique. Netwal serait chargé d'exploiter les réseaux des intercommunales et de réaliser des tâches stratégiques et confidentielles. Claude Desama a estimé qu'il fallait aller vite et espérait que Netwal soit opérationnel pour le 1er juillet 2008.

Permettez-moi alors de poser quelques questions. S'il est satisfaisant de constater que les intercommunales ont également la volonté de fonctionner sous un opérateur unique, comment faire s'articuler les initiatives ? Face au lancement de Distriwal, le projet Netwal a-t-il encore une raison d'être ? Le projet Distriwall ne compromet-il pas l'avenir du projet Netwal ou inversement ? C'est à vous de nous répondre.

Et enfin, je terminerai par ce que j'ai lu ce matin dans la presse : l'ensemble des gestionnaires de réseaux ne souhaitaient pas la fusion de GRD avant toute autre action de fusion. Dire que c'est sous le label de fusion que l'économie se fera, ce n'est pas une certitude. Ce n'est certainement pas non plus un garant de rapprochement dans la problématique énergétique, rapprochement du citoyen et de la mission sociale et, en tout cas, de la réponse à apporter à toutes les Wallonnes et tous les Wallons.

Voilà, Monsieur le Ministre, j'en termine là et je sais que je ne suis pas le seul, mais vous aurez l'occasion, je suppose, de brosser l'ensemble de la problématique. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne pour développer son interpellation.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les problèmes rencontrés dans le secteur de l'électricité, comme vous le savez, sont nombreux. Sans vouloir être exhaustif, on peut notamment citer :

– les majorations de prix subies par les consommateurs ;

– la grande disparité des prix réclamés à ceux-ci, disparité notamment liée au coût très variable de la distribution ;

– le maintien de monopole notamment au niveau de l'entretien et de l'extension des réseaux, monopole qui ne contribue évidemment pas à faire diminuer les coûts qui, en définitive, sont à charge des consommateurs ;

– l'absence de maîtrise des réseaux de distribution par les propriétaires de ceux-ci, à savoir les intercommunales mixtes, intercommunales qui n'ont, aujourd'hui, pas d'autres solutions que de s'en remettre purement et simplement à ce que leur dit leur partenaire privé, à savoir Electrabel, par le biais de sa filiale Netmanagement.

En réponse à cet ensemble de problèmes, vous proposez comme solution, Monsieur le Ministre, la constitution d'une nouvelle structure publique, à savoir Distriwall, qui absorberait Netmanagement.

Cette solution nous paraît imparfaite et insuffisante.

Je m'explique.

Netmanagement a la maîtrise de nos réseaux de distribution. Cette maîtrise, et je le dis avec force, les intercommunales doivent incontestablement la détenir.

Il nous paraît donc nécessaire qu'une partie de l'activité de Netmanagement bascule vers les intercommunales afin que celles-ci aient demain la maîtrise complète de leurs réseaux de distribution.

Mais, Netmanagement, au-delà de la maîtrise des réseaux, s'occupe aussi de leur entretien et de leur extension.

Pourriez-vous, dès lors, me dire en quoi il est utile que cette activité de base bascule du secteur privé vers le secteur public ? Le fait que, demain, le placement d'un nouveau poteau ou le remplacement d'une lampe sera assuré par un fonctionnaire dépendant de Distriwall, de Netwal ou d'une intercommunale quelconque, permettra-t-il une diminution des coûts à charge du consommateur ? Vous admettrez avec moi que poser la question, c'est y répondre. Non, il n'y aura aucune diminution du coût. *(Réaction du Ministre Antoine.)*

Vous répondrez après, si vous voulez bien.

En réalité, Monsieur le Ministre, ce qui est de nature à provoquer une diminution du coût, c'est la mise en concurrence. Concurrence qui, aujourd'hui, n'existe pas puisque Netmanagement dispose d'un monopole de fait. Par conséquent, vouloir absorber l'intégralité de l'activité de Netmanagement ne nous paraît pas être la bonne solution.

J'ajouterai encore que si la création de Distriwall et l'absorption par celle-ci de l'intégralité de l'activité de Netmanagement ne permettront pas une diminution des coûts et donc des prix réclamés aux consommateurs, elles ne permettront pas non plus de réduire les disparités actuelles qui existent entre les consommateurs.

Cela étant, permettez-moi de vous poser, comme l'a fait mon prédécesseur, un certain nombre de questions.

Premièrement, en quoi la Région wallonne a-t-elle autorité pour acquérir Netmanagement ? Comptez-vous négocier ? J'imagine que oui. Mais qu'en sera-t-il si le propriétaire actuel, à savoir Electrabel, vous me permettrez l'expression, vous envoie sur les roses ? D'autre part, au nom de qui allez-vous négocier ? Est-ce au nom de la Région wallonne ou au nom des intercommunales ? Car, si c'est au nom des intercommunales, êtes-vous sûr d'être mandaté par elles ? On peut, en effet, à tout le moins, en douter lorsqu'on lit les déclarations de M. Desama, Président d'Intermixt, qui n'a pas hésité à déclarer que les intercommunales mixtes sont assez grandes pour négocier avec Electrabel, qu'elles n'ont pas besoin d'une tierce personne pour négocier.

Je vais me permettre d'attendre que vous ayez terminé votre coup de fil.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On ne cesse de vous interrompre pour vous poser des questions, et vous ne répondez pas.

M. Dardenne (MR). – Mais je répondrai en réplique, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous dites qu'il y a trop de personnel. Je vous demande ce que vous en faites, vous ne me répondez pas.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, vous avez l'habitude et la pratique de nos travaux. Vous devez me demander la parole et je vous la donne ou pas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne veux pas déranger tout le temps.

M. le Président. – Vous ne dérangez jamais. Mais je comprends que l'interpellant vous demande votre attention. Merci.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bien, je l'écoute.

M. Dardenne (MR). – Oh ! J'attends que vous ayez terminé votre coup de fil. Je ne veux pas vous déranger dans votre conversation. *(Réaction du Ministre Antoine.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous voulez faire un discours unilatéral, allez-y.

M. le Président. – Allez-y, Monsieur Dardenne. *(Réaction du Ministre Antoine.)*

M. Dardenne (MR). – Ma deuxième question … si Monsieur le Ministre veut bien m'écouter. *(Réaction du Ministre Antoine.)* Non, vous parlez au téléphone.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, non, je vous écoute. J'ai deux oreilles, cela me suffit.

M. Dardenne (MR). – Deuxième question : où en est, Monsieur le Ministre, la rationalisation des GRD ? Nous avons aujourd'hui 13 GRD, ce qui a pour conséquence, et vous le savez, d'entraîner, au niveau de la distribution, des prix extrêmement variables, les

zones rurales payant beaucoup plus cher que les zones urbaines.

À ma connaissance, nous en sommes nulle part dans cette rationalisation. Ne serait-il dès lors pas temps, M. le Ministre, que vous jouiez enfin cartes sur table et que vous nous disiez si… *(Réaction du Ministre Antoine.)*… oui ou non, vous avez la volonté de réduire le nombre de ces GRD ? Après être en fonction depuis trois ans maintenant, après avoir eu à gérer ce problème que vous n'avez pas créé, avez-vous la volonté de rationaliser et de réduire le nombre de GRD ?

Monsieur le Ministre, à cette question, j'espère enfin obtenir une réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oh ! Vous allez voir. Elle sera cinglante. Cinglante !

M. Dardenne (MR). – Votre volonté aujourd'hui est-elle de réduire le nombre de GRD pour réduire les disparités existant aujourd'hui entre consommateurs ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais faire comme Charles Michel, l'annoncer et ne rien faire.

M. Dardenne (MR). – Troisième question, si vous créez Distriwall…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

M. Dardenne (MR). – … de qui dépendra cette nouvelle structure ? S'agira-t-il d'une nouvelle structure publique régionale que vous mettrez à la disposition des intercommunales mixtes, ou s'agira-t-il au contraire d'une structure dépendant directement des intercommunales, mais alors, sous quelle forme ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ne posez pas des questions dont vous avez les réponses.

M. Dardenne (MR). – Enfin, Monsieur le Ministre, si une structure publique reprend les activités de Netmanagement, cela aura évidemment un coût. Coût que l'on ne sait pas déterminer aujourd'hui, puisque cela dépendra d'une négociation que vous aurez peut-être à mener avec Électrabel. Mais, incontestablement, indéniablement, il y aura un coût.

Se pose dès lors la question de savoir qui supportera ce coût ? Puisque, j'imagine que, comme moi, vous considérez que, en tout cas, ce n'est pas aux consommateurs à payer le prix de cette nouvelle structure publique. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – Merci, Monsieur Dardenne.

Monsieur le Ministre…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président.

M. le Président. – … je vais essayer de ne pas me fâcher, mais il est évident que, dans notre Assemblée, les Parlementaires ont toute la liberté de parole, que leurs propos dérangent ou pas.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et vice versa, les Ministres aussi.

M. le Président. – Le Ministre a la parole quand le Président, que ce soit moi ou un autre, lui donne la parole. C'est la règle du jeu. Qu'il y en ait qui râlent parce qu'ils sont dans l'opposition, qu'il y en ait qui, parce qu'ils sont au pouvoir, sont dérangés par des questions, c'est aussi la règle du jeu.

D'aucuns voudraient que je laisse notre Assemblée se transformer en foire d'empoigne où plus personne ne se parlerait puisque plus personne ne s'écouterait. Cela ne fait pas partie de ma conception des débats démocratiques dans une Assemblée parlementaire avec des parlementaires qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, qui posent des questions, qui déclarent ce qu'ils ont envie de déclarer. Cela ne souffre d'aucune interprétation différente, aussi bien dans notre droit que dans notre règlement.

Monsieur le Ministre, je comprends votre impatience. Vous aurez le loisir de répondre tout à l'heure, vous aurez 20 minutes pour cela et faire étalage de vos états d'âme. Et tant mieux si vous devenez économe.

Je demande vraiment que, dans ce Parlement au moins, les uns et les autres se respectent. C'est tout bénéfice pour notre institution démocratique.

INTERPELLATION DE M. YZERBYT À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE INDÉPENDANTE DE DISTRIBUTION»

INTERPELLATION
DE M. DARDENNE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE NOUVEAU PAYSAGE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE EN WALLONIE»

QUESTION ORALE
DE M. ONKELINX À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE DISTRIBUTEUR UNIQUE
POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ»

(Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question orale.

M. Onkelinx (PS). – Je ne viens pas à la tribune avec une question polémique, mais simplement avec une interrogation, Monsieur le Ministre. Quoique quand j'entends que d'aucuns parlent de rationalisation de 13 GRD, là, effectivement, je pense que le débat n'est pas mûr.

Monsieur le Ministre, j'ai lu, dans la presse, que vous avez prévu de lancer, début 2008, le projet Distriwall, destiné à assurer l'indépendance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz face à Electrabel.

En effet, ceci a pour objectif d'aller dans le sens de la réalisation totale de la Directive européenne sur la libéralisation de l'énergie et de la séparation, comme elle l'a rappelé en septembre dernier, entre les activités de production, de transport et de distribution.

Distriwall serait donc une structure juridiquement indépendante d'Electrabel, qui permettrait une véritable reprise en main des activités de distribution par les pouvoirs publics.

Parallèlement à cela, les réseaux wallons mixtes de gaz et d'électricité ont décidé de se réorganiser et de fonctionner sous l'égide d'un opérateur unique, qui portera le nom de Netwal. Netwal sera chargé d'exploiter les réseaux de ses intercommunales mixtes, je ne vais pas les citer, et de réaliser les tâches stratégiques et confidentielles, comme le comptage de consommation, fixées par le décret.

Les intercommunales mixtes s'estiment de taille pour négocier seules avec Electrabel et craignent que le décret prévu pour début 2008 vienne anéantir leur travail.

Monsieur le Ministre, ma question est extrêmement simple : qu'en pensez-vous ? Sera-ce effectivement le cas ? *(Applaudissements de M. Furlan et du Ministre Marcourt.)*

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, tout d'abord, je m'adresserai à vous pour vous présenter mes excuses, mais il est vrai qu'à certains moments, certaines vérités assénées dans la presse, ici de manière totalement incomplète, partielle et partiale, suscitent certains mouvements d'humeur qu'il est difficile de réprimer. Je devais vous le confesser, vous ayant vu de mon banc, à l'époque dans l'opposition, vous-même réagir à des propos contraires à la vérité ou à vos intentions.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Vous êtes pardonné, mon fils.

M. le Président. – Mais toujours en pleine discrétion.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Merci, mon père et j'essayerai de m'amender pour l'avenir encore, moi, qui suis un de vos fidèles clients, Monsieur le Président.

Ceci dit, je voudrais, au-delà de la polémique – M. Dardenne la connaît, il la pratique et politiquement et professionnellement – remercier les uns et les autres et tout particulièrement M. Yzerbyt qui, je pense, a parfaitement tracé le cadre de l'initiative du Gouvernement – je me plais à le souligner – à travers Distriwall. Je ne manquerai pas bien sûr de répondre à la question légitime de M. Onkelinx qui ne pose absolument aucune difficulté.

Je pense que le projet Distriwall ou Netwal – et d'emblée pour peut-être décevoir M. Dardenne, il n'y a, pour ma part, aucune différence, ce n'est pas l'étiquette qui compte, mais bien l'ivresse du flacon qu'elle comporte – constitue une avancée significative pour le marché wallon de l'énergie.

Avancée significative qui nous permettra de rendre la maîtrise de la distribution d'énergie aux associés publics au sein des GRD mixtes. Du reste, je crois avoir lu sous la bouche d'un absent qui, pourtant, est souvent parmi nous, M. Borsus, avait salué l'initiative au nom de son groupe.

Partant, c'est également la garantie que les GRD mixtes assureront leur rôle de plaque tournante de manière non discriminatoire. Vous le verrez tout à l'heure, à la lumière des avis exprimés par l'Union

européenne, on ne peut pas être à la fois distributeur, conducteur d'énergie et, à la fois, fournisseur, se retrouvant ainsi en situation de maîtrise et de concurrence.

Deuxièmement, M. Yzerbyt l'a rappelé, il convient de simplifier les structures qui s'occupent aujourd'hui des réseaux de distribution et ce, au bénéfice, Monsieur Dardenne, des utilisateurs de réseau que sont les consommateurs qui aujourd'hui, dans le cadre du marché libéralisé ne savent pas toujours à qui s'adresser. Voyez la quantité de plaintes déposées auprès du service fédéral en la matière. Est-ce le transporteur ? Le distributeur ? Le fournisseur ? Une fois que je m'adresse au distributeur – parce que les GRD qui vous monopolisent tellement sont des coquilles vides, vous le savez, Monsieur Dardenne – il me renvoie à Électrabel pour des questions juridiques, informatiques et autres.

Ce n'est donc pas bon pour nos consommateurs et cela n'est pas bon non plus pour les fournisseurs. Voyez combien, dans le suivi de la libéralisation, de fournisseurs se sont plaints de ne pas avoir bénéficié du même traitement qu'un autre, biaisant ainsi la concurrence. J'espère que vous n'êtes quand même pas partisan d'un système monopolistique et que vous croyez encore à une saine concurrence en termes de prix pour nos concitoyens.

C'est à ce point vrai, et je vous réserve la fin de mon intervention pour vous, qu'à l'exception du Luxembourg, aujourd'hui et contrairement à ce que vous avez indiqué, dans le secteur électrique, les prix ont baissé. Il ne faut pas confondre les prix pratiqués aujourd'hui et les annonces d'augmentation réalisées pour l'année prochaine.

Et pour le secteur du gaz, Monsieur Dardenne, il m'étonne que vous ne connaissiez pas ce secteur, il y a eu une diminution pour tout le monde. La libéralisation, même si je peux le regretter personnellement, n'a pas amené la diminution de prix que l'on espérait, ça, c'est la moindre des vérités. Il n'empêche, aujourd'hui, on a vu des diminutions qui, malheureusement, ne seront pas corroborées à l'avenir puisque le prix du pétrole augmente, qu'il entraîne le gaz et que, dès lors, le gaz, par son influence sur la production électrique, turbine-gaz-vapeur et autres, entraîne une augmentation.

Ne confondons pas, s'il vous plaît, Monsieur Dardenne, le prix du baril de pétrole, qui ne se discute pas ici, avec le prix de la distribution de gaz dont nous sommes seuls responsables.

Dans ce sens, votre mémoire fait curieusement défaut, comme quoi vous pouvez prendre des raccourcis qui ne sont pas dignes de votre compétence, ni même de votre talent oratoire, vous avez oublié de mentionner que c'est le Fédéral qui approuvait la tarification. Vos amis, puisque l'on connaît bien l'axe VLD-MR, M. Keulen et M. Verwilghen sont là pour le rappeler.

C'est donc à la fois une volonté de non-discrimination, une volonté de simplification et de confiance dans le fonctionnement du marché. Si je viens comme fournisseur dans le marché wallon, serais-je traité de la même manière qu'un autre ? Ça, c'est la réponse de Distriwall. Ce qui permettra de faciliter le dialogue, de soumettre la nouvelle société à contrôle du régulateur. Il n'y a pas de raison qu'il s'en exempte. Du reste, c'est la philosophie du décret dont la note d'intention a été approuvée par le Gouvernement avec ses garanties de transparence en la matière.

Nous n'avons rien inventé, n'est-ce pas. Regardez au-delà de la frontière linguistique, c'est ce qui se passe à Bruxelles, c'est ce qui s'est développé en Flandre. Là aussi, l'exploitation du réseau dans le secteur mixte a été confiée à une société commune à l'ensemble des GRD. M. Dardenne, une fois de plus, bien sûr, n'a pas mentionné qu'en Flandre, ils n'ont pas fusionné les intercommunales. On s'est occupé, et c'est l'essentiel, de l'expoloitation du réseau.

A bien y regarder, le réseau, c'est 1.800 personnes à côté de 13 GRD qui, tout au plus, doivent occuper 15 à 20 personnes à travers leurs experts. C'est donc sans commune mesure. C'est un écran de fumée que veut nous tendre M. Dardenne, nous avançant dans le dossier des structures d'intercommunales qui, ici, ne sied pas par rapport à l'enjeu même qu'est la gestion du réseau, dans les mains publiques, pour les raisons que je viens d'indiquer.

Netwal et Distriwall, c'est le même combat. Depuis deux ans, c'est vrai, pourchassé, allez j'aime le dire, par votre Collègue, M. Borsus, qui me demandait : *«Défendez-vous Distriwall ou SEGE ?»*. J'ai toujours dit ici, au Gouvernement et dans tous les contacts que j'ai eus, ma foi dans le projet Distriwall. Pourquoi ? Parce que le projet SEGE allait moins loin en terme d'indépendance. L'objectif, à l'époque, était de regrouper les compétences publiques au sein d'une structure commune afin, disait-on, de mieux défendre les intérêts des pouvoirs publics de constituer ainsi un interlocuteur de poids face à Électrabel. C'était donc suivre les participations communales, mais certainement pas, Monsieur Dardenne, gérer le réseau.

Notre projet est beaucoup plus ambitieux. Et vous, qui vous plaignez de n'avoir peut-être, à l'avenir, qu'un monopole public, si je vous ai bien compris, vous préféreriez un monopole privé puisque, à vous écouter, c'était peut-être plus intéressant.

Donc, oui, je n'ai jamais caché que je ne souhaitais pas SEGE. Oui, je me suis engagé inlassablement, avec obstination, vous pouvez le dire, et c'est ce que certains dans le secteur mixte ont prétendu, autour de Distriwall.

Et je remercie au passage l'engagement personnel d'Élio Di Rupo dans ce dossier. Il a été le premier, au niveau du Gouvernement wallon, a en comprendre toute l'importance, notamment à la lumière des recommandations de l'Union européenne, de notre pratique de la distribution et des recommandations de la CWaPE.

C'est pour cela, pardonnez-moi, qu'aujourd'hui et je m'en réjouis, chacun avec ses mots, Distriwall, Netwal, tout cela n'a que très peu d'importance, nous sommes arrivés à la même conclusion : c'est d'avoir un outil qui est à la disposition des GRD à travers une structure unique en la matière, qui est d'ailleurs assez proche du modèle Élia. C'est ce que l'on a fait au Fédéral et que nous reproduisons au niveau wallon.

Pourquoi, avec Élio Di Rupo, sommes-nous arrivés à cette conclusion ? D'abord, parce que l'Union européenne, dans ce que l'on appelle le Paquet de l'Énergie – c'est nouveau depuis quelques mois – a réaffirmé l'importance de la séparation des métiers (réseaux et production/fourniture). L'importance de ce que l'on appelle l'*unbundling*, qui peut se voir de deux manières, et je vous réponds ainsi :

– soit on rachète les actions, la valeur au sein des GRD. Ce sont des sommes considérables ;

– soit on fait de la *corporate governance*, c'est-à-dire qu'Électrabel va garder au sein des GRD ses parts, mais il ne pourra plus, par des règles internes, participer à la gestion du réseau, assurant ainsi une totale indépendance, une non-discrimination par rapport à cela.

Les deux modèles existent et nous prenons celui qui nous paraît le plus accessible.

Vous me dites : *«Mais, combien va coûter Netmanagement Wallonie ?»*. Mais vous qui vous présentez ici avec une assurance totale, je croyais que vous en mesuriez les chiffres. C'est à peu près 1.500 personnes, dont vous ne dites pas un mot. Relisez l'article de ce matin, le journaliste interroge le MR : *«Que faites-vous du personnel ?». «Ah ! Ça, nous, MR, on ne s'en occupe pas, c'est la négociation.»*. Croyez-vous sérieusement, Monsieur Dardenne, que les spécialistes, maintenant recensés à Netmanagement Wallonie, vont dire à Électrabel : *«Vous gardez 2.000 personnes. On n'en veut plus. Tirez votre plan, parce que, nous, Wallons, on va faire appel au privé, que vous ne trouverez pas dans la dimension souhaitée.»*. Pour planter des poteaux, rassurez-vous, Électrabel fait déjà appel à des sociétés privées aujourd'hui. C'est la pratique communale, nous le savons tous dans nos communes. Nous n'allons quand même pas nous priver d'une véritable expertise. Sans quoi, si vous voulez vraiment que l'on aboutisse avec Électrabel, c'est évidemment la dernière des choses à pratiquer et vous le savez. Tout cela a été répercuté au sein du secteur mixte. Cela nécessitera une négociation dans laquelle les actionnaires publics seront en première ligne. Ce n'est pas le Ministre qui ira négocier cette nouvelle société, même si, et c'est cela l'essence même du décret et j'y reviendrai, le décret fixera les conditions auxquelles va devoir correspondre la nouvelle société.

1. L'Union européenne. 2. La CWaPE a remis des avis particulièrement éclairants à différentes reprises, notamment le 20 novembre 2007 – et je les cite : *«Des éléments nouveaux et aggravants sont intervenus suite à l'évolution différente qui se produit en Wallonie et dans d'autres Régions du pays, en matière d'unbundling.»*. La CWaPE est notre régulateur que vous avez constitué, Monsieur Dardenne, et je m'en réjouis parce qu'il nous aide beaucoup, signale que les difficultés constatées sont essentiellement de quatre ordres :

– les missions de contrôle effectuées par la CWaPE sont plus complexes ;

– les fournisseurs et producteurs autres qu'Électrabel sont rendus méfiants par la présence d'Electrabel dans l'exploitation des réseaux ;

– les gestionnaires de réseaux flamands et bruxellois sont réticents à laisser des responsabilités à des employés d'Électrabel pour des missions communes ;

– le coût d'exploitation du réseau et la problématique de l'absence de mise en concurrence.

Bien, on a donc une recommandation de l'Union européenne. On dispose de constats de carence de la CWaPE. Il est normal que le Gouvernement réagisse et dise : *«Voilà le modèle que nous souhaitons et à quoi il va devoir correspondre.»*. C'est le message que nous avons envoyé au secteur mixte.

Et quelle belle surprise pour moi, surprise toute relative puisque nous le savions depuis plusieurs semaines, c'est l'unanimité du secteur mixte. Les présidents des GRD m'ont dit : *«Oui, Monsieur le Ministre, nous avons compris le message. Nous allons correspondre à ce que vous souhaitez et laissez-nous* – Claude Desama a parfaitement raison – *le soin de négocier cette nouvelle structure.»*. À quoi nous répondons : *«Écoutez, Monsieur Desama, c'est la note du Gouvernement. Le Ministre de l'Énergie* – c'est le vœu de Rudy Demotte – *vous suivra, fera rapport au Gouvernement, vous évitera de présenter une société qui ne correspondrait pas à toutes les conditions* – j'allais dire, quoi de plus normal –, *vous demande de la composer à la proportionnelle* – quoi de plus normal –, *d'assurer la non-discrimination, la* corporate governance *et l'*unbundling.». Voilà en quelques termes ce que le décret va définir parce que vous, ce que vous omettez encore, Monsieur Dardenne, pardonnez-moi, M. Yzerbyt y a fait allusion, il n'est pas exclu que, demain, le secteur pur en fasse de même, que demain, les intercommunales pures se donnent aussi un seul exploitant

de réseau. En termes d'exploitation, les intercommunales subsistant, c'est le modèle flamand, ni plus, ni moins.

Donc, vous aurez un réseau public et un réseau mixte géré par différentes intercommunales. Là aussi, ce qui est valable pour le mixte, le serait pour le pur. Tout l'intérêt de ce décret réside dans la régulation. Mon engagement, celui du Gouvernement, du Ministre-Président de l'époque, ont été déterminants en la matière.

Le 29 novembre dernier, le Gouvernement m'a demandé que, premièrement, à l'horizon de la fin 2008, au plus tard, toutes les tâches liées à l'exploitation journalière des GRD mixtes soient confiées à une filiale détenue par les GRD et totalement indépendante de tout producteur ou fournisseur d'électricité ou de gaz. Deuxièmement, le Gouvernement recommande des règles de *corporate governance* et un comité de décision composé uniquement de représentants publics éliminant ainsi Électrabel et répondant à votre préoccupation sur le plan financier.

Dès lors, il m'a chargé d'adapter les décrets wallons de 2001 et 2002 relatifs aux marchés régionaux de l'électricité et du gaz. Je peux vous annoncer que jeudi prochain, le projet de décret sera déposé au Gouvernement, pour vous dire que tout cela n'a pas été improvisé. Il y a des semaines et des mois qu'en concertation, tant du Gouvernement qu'avec le secteur mixte, nous travaillons sur le sujet. Ce qui explique que le décret est prêt, qu'il sera alors soumis à la CWaPE, au Conseil d'État et qu'il reviendra, j'imagine, aux alentours de février, début mars, au Gouvernement.

J'en viens maintenant, si vous le voulez bien, à deux éléments évoqués clairement par M. Dardenne. C'est d'une part, la rationalisation des intercommunales. Là, je bondis, avec les excuses au Président, car Charles Michel est venu ici dire : *«Moi, je vais remettre de l'ordre, casser le monopole des intercommunales. Vous allez voir ce qu'il va se passer.»*. Le Ministre-Président de l'époque peut vous en conter – j'espère qu'il écrira ses mémoires parce que ce seront des pages dont je vais raffoler. Quel combat entre l'effet d'annonce et les annonces de faits, lorsque l'on dit : *«Cassons les intercommunales.»*, mais que, dans le même temps, on vient de lire au Gouvernement une déclaration de José Daras – il n'est pas suspect – à cette tribune où il dit clairement lors d'une interpellation : *«J'étais partisan d'un seul GRD, mais j'ai entendu mon Collègue de Wavre venir dire : «Pas touche à ma régie !».»*. C'est le plus petit réseau de distribution de Wallonie, c'est aussi le plus fructueux pour la commune. Donc, le premier à avoir dit non, c'est Charles Michel.

Plus récemment encore, nous sommes amenés à devoir renouveler des petits GRD, puisque la plupart avaient été désignés jusqu'en 2023. Regardez dans quel chemin juridique M. Dardenne nous entraîne. Il y a une garantie juridique jusqu'en 2023. Ces GRD ont choisi des fournisseurs par défaut, chacun. Et M. Dardenne, benoîtement, vient nous dire à la tribune : *«Oh ! Balayons tout cela. Supprimons, supprimons !»*. Mais, c'est méconnaître un certain nombre de règles statutaires et contractuelles qui nous entraîneraient dans des déboires juridiques terribles.

Vous ne me croyez pas, Monsieur Dardenne ? Voyez le débat – je prends à témoin M. Onkelinx – entre la Ville de Liège, Waimes et Malmédy, entre Intermosane, Interest et ALE. Il y a cinq ans de conflit juridique, avec les meilleurs avocats de Belgique sur cette affaire, sans changement. Venir dire à cette tribune qu'il suffit de changer, que c'est facile, c'est nier l'abc même du secteur. J'ai encore reçu tous les partenaires et nous n'avons toujours pas trouvé de solution par rapport à un simple *switch* d'un GRD à l'autre, parce que le cadre a été établi par le Gouvernement précédent pour 20 ans.

Monsieur Dardenne, je tiens à votre disposition des lettres de bourgmestres libéraux : M. Burton à Villers-la-Ville qui dit : *«Pas question d'avoir un seul GRD, je veux garder le mien !»*. Expliquez-moi pourquoi il y a deux MR ? Je savais qu'il y avait le MCC, le FDF, mais maintenant il y a deux MR. On ne peut pas venir claironner ici des vérités qu'on ne tient pas sur le terrain ou alors, on s'exprime en son nom personnel.

Du reste, je voudrais, au passage, rendre hommage aux travaux réalisés par Philippe Courard, parce qu'entre-temps, avec moins d'effets d'annonce, il est parvenu à diminuer de moitié le nombre d'intercommunales dans une bonne compréhension de celles-ci. Mieux vaut agir prudemment, progressivement plutôt que de vouloir tout casser.

M. Dardenne vient ensuite dire, avec un culot qui dépasse l'entendement, que le Luxembourg paie trop cher son électricité. Je vais dire ce qu'il écrit : *«Si vous payez trop cher, c'est de la faute du Ministre Antoine.»*. Du reste, un certain nombre de résolutions communales ont été prises sur le terrain. Mais ce que M. Dardenne n'a pas dit, notamment aux habitants de La Roche – mais je vais aussi faire un toutes-boîtes, cela m'amusera à titre personnel –, c'est que les dividendes dans le Luxembourg se calculent par intérêt sur capital investi. Comme dans le Luxembourg, il y a beaucoup de câbles, l'intérêt sur capital immobilisé rapporte beaucoup d'argent. Ce que M. Dardenne n'a pas dit à cette tribune, c'est qu'en 2002, Interlux avait touché 7.494.000 euros de dividendes et qu'en 2007, ils vont toucher 9.670.000 euros. Cela veut dire que M. Dardenne, dans sa commune, sur ces 9.670.000 euros, a mis l'argent dans la poche communale tout en disant à ses concitoyens : *«Vous payez trop cher.»,* mais

en omettant, bien sûr, de leur dire que les dividendes étaient tombés dans les caisses communales.

Monsieur Dardenne, vous voulez payer moins cher l'électricité dans votre commune, c'est très simple … Vous touchez depuis cinq ans de manière totalement indue une redevance de voirie qui avait été énoncée – j'en étais l'auteur avec Didier Donfut – en compensation d'une perte de dividendes et vous, vous n'avez rien perdu, vous avez gagné et en plus, vous percevez la redevance. Si ce n'est pas cela, une forme de rage taxatoire … Je sais que le Capitole est proche de «La Roche» tarpéienne, c'est manifestement le cas ici où M. Dardenne, maquillant la vérité …

M. Fontaine (MR). – C'est vous qui êtes au pouvoir, donc, cela s'adresse à vous, le Capitole …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, mais je donne les chiffres exacts. Il ne faut pas venir dire que l'on paye l'électricité plus cher dans le Luxembourg quand dans le même temps, on …

M. le Président. – Monsieur Antoine, veuillez conclure.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, dès le début de l'année prochaine, nous aurons le plaisir, dans la sérénité et le calme, de pouvoir débattre d'un excellent décret assurant l'indépendance et permettant à tous nos concitoyens producteurs et fournisseurs, d'aborder le marché électrique wallon en totale confiance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité et du FN.)*

M. le Président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'adhère totalement au fait que le schéma Distriwall ou Netwal atteint l'objectif et l'enjeu de la problématique. C'est bien rendre la maîtrise de la stratégie de distribution d'énergie à des acteurs publics et qu'on ne se trompe pas de combat lorsqu'on demande la rationalisation des intercommunales dans le domaine des intercommunales de distribution. Ce n'est pas cela qui est atteint lorsqu'on rationalise ou lorsqu'on diminue le nombre d'intercommunales.

J'ai toujours cette crainte lorsqu'on diminue le nombre d'intercommunales : où est la place du citoyen ? Comment fait-il ? C'est déjà la panique à bord à l'heure actuelle en matière d'énergie comme dans beaucoup d'autres secteurs, comme le secteur de l'eau.

Répondre à la nécessité de redonner l'outil de la distribution au secteur public, en diminuant le nombre d'intercommunales de distribution, je ne suis pas d'accord sur ce point. J'affirme avec le Ministre que c'est bien une question d'exploitation de réseau qui est en jeu et non pas une rationalisation d'intercommunales.

Je le rejoins en tout cas sur les objectifs de l'Europe. Il faut que les différents acteurs en matière d'énergie soient bien distincts pour que tout le monde puisse y évoluer sereinement.

La bonne formule était de dire qu'il n'est pas possible pour les communes ou les intercommunales de racheter les parts à Electrabel. Il fallait donc trouver un schéma dans lequel Electrabel n'avait plus d'emprise sur la notion d'exploitation et je le rejoins totalement.

Je serai particulièrement attentif au décret qui est annoncé parce que c'est bien ce décret qui fixera les conditions auxquelles devrait répondre cette nouvelle société. Comme le Ministre, je suis d'accord sur le fait que ce ne sont pas le schéma SEGE tel que présenté et certainement pas la rationalisation des intercommunales ou la fusion d'intercommunales de distribution qui résoudront la problématique qui nous préoccupe ici.

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Ministre, à vous entendre, au niveau des prix, tout irait bien, c'est merveilleux, cela diminue pour tout le monde. J'ai vraiment le sentiment que, suite aux très hautes fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui, vous avez perdu le sens des réalités. Je peux, en tout cas, vous dire que les prix, en Province de Luxembourg, à tout le moins, sont en forte augmentation.

Je serais le défenseur d'un monopole privé ? Je suis vraiment convaincu, aujourd'hui, que vous étiez au téléphone et que vous n'avez pas pu écouter ce que j'essayais de vous expliquer. Tout monopole, qu'il soit privé ou public, est mauvais et doit être supprimé. Or, vous ne vous attachez pas à supprimer un monopole, vous faites basculer un monopole privé vers un monopole public. Que l'on ait la maîtrise des réseaux, c'est indispensable. Netmanagement fait beaucoup plus qu'assurer la maîtrise des réseaux, il en assure aussi l'entretien et l'extension.

Est-il bon que Netmanagement soit le seul à assurer l'entretien et l'extension des réseaux ? La réponse est non. Mais que, demain, ce soit une structure publique qui ait ce même monopole, c'est tout aussi mauvais. Ce qu'il faut faire, Monsieur le Ministre, c'est, au niveau de cet entretien, au niveau de ces extensions, créer une véritable concurrence, c'est-à-dire, à côté de Netmanagement, susciter la naissance d'entreprises qui entreront en concurrence avec celle-ci.

J'ai longtemps pensé que les véritables défenseurs des structures publiques étaient les socialistes. Aujourd'hui, je me rends compte qu'ils ne sont pas les seuls. À côté d'eux, il y a aussi le cdH. On s'est posé la question de savoir si le cdH était un parti du centre, un parti de droite, on a aujourd'hui la réponse : le cdH est un parti de gauche. Merci d'avoir clarifié la question.

En ce qui concerne la rationalisation des GRD, je n'ai jamais prétendu que ce serait facile. Je souhaitais savoir si vous vous attelez à la question. J'ai la réponse : vous ne souhaitez pas cette rationalisation – cela a le mérite d'être très clair.

Enfin, concernant votre conclusion qui consiste à dire que si les Luxembourgeois payent cher leur électricité, c'est parce que les communes luxembourgeoises mettent beaucoup de dividendes dans leurs poches, c'est faux ! Les dividendes sont stables et n'ont pas augmenté de manière significative. Ce que vous affirmez est lamentable et risible. C'est dommage que vous ayez, à ce point, touché le fond de la mauvaise foi. Vous nous avez habitués, généralement, à beaucoup mieux. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

M. le Président. – Monsieur le Ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait des taxes indues, perçues dans la commune de M. Dardenne. Si ces taxes sont indues, cela signifie qu'elles sont non conformes voire illégales, ce qui induit automatiquement une procédure de récupération. Comme Président, je suis un témoin privilégié. Je préside les débats et donc, en principe, je n'interviens pas. Mais je suis témoin d'une affirmation selon laquelle une taxe aurait été indûment perçue par une autorité. Il faut donc prévoir, pour les victimes de cette taxe indue, la possibilité d'une procédure de récupération. Vos paroles sont graves et il faut donc aller au bout des choses.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour la qualité de nos travaux, Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une taxe puisque lorsque nous avions déposé ce texte, M. Donfut et moi-même, à l'époque, nous l'avions conçue comme une redevance. Mais il est vrai que la *ratio legis* de cette redevance visait à compenser une perte de dividendes consécutive à la libéralisation de l'électricité. Nous sommes libéralisés depuis le 1er janvier et j'indique à M. Dardenne, peut-être l'ignore-t-il, que les dividendes sur l'électricité luxembourgeoise augmentent. Il a la possibilité, s'il le souhaite – c'est en cela qu'elle me paraît indue par rapport à la *ratio legis* qu'il avait justifiée –, de renoncer à la redevance qu'il perçoit et ainsi de favoriser un tarif électrique plus intéressant pour ses concitoyens.

M. le Président. – Les mots ont donc leur importance. Pour moi, «indue», cela veut dire illicite. Mais si vous dites que c'est un choix, alors ce n'est pas indu, c'est un choix. Cela ne veut pas dire la même chose.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je tiens à rappeler que les socialistes sont pour une gestion publique dans un domaine aussi stratégique pour les citoyens.

J'ajouterai que, pour les entreprises publiques pures, si un regroupement doit se faire, il doit l'être de façon négociée. Jamais, on ne pourra réaliser des fusions d'une façon coercitive. C'est la négociation, c'est l'envie d'aller l'un vers l'autre qui pourra faire en sorte qu'éventuellement un jour, il pourrait y avoir, en dehors de la première structure, une seconde structure publique pure.

M. le Président. – Je déclare l'incident clos.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi des documents suivants :

– la proposition de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte (Doc. 689 (2007-2008) - N° 1) ;

– le projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposé par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 688 (2007-2008) - N° 1).

Ces documents ont été imprimés et distribués.

La parole est à M. Bayenet.

DEMANDE DE L'URGENCE

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, vous avez été saisi d'une proposition de résolution dont les trois chefs de groupe sont cosignataires.

Cette proposition de résolution vise à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne.

Le Groupe Écolo est le seul à ne pas l'avoir signée, puisqu'il a déposé un projet de motion.

Je vous demande de solliciter l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution par le Parlement, le renvoi immédiat de celle-ci en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, le Président étant d'accord et les Commissaires étant présents, pour un examen et un rapport oral avec un vote en fin de séance plénière à l'issue des votes déjà prévus pour la séance de ce jour.

M. le Président. – Après avoir écouté M. Wesphael, nous demanderons si dix membres demandent l'urgence.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je formule la même demande à l'égard du projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposé par Écolo. Nous conviendrons tous que dans ce dossier, il y a au minimum une urgence à débattre du fond et des objectifs que nous poursuivons pour sauver la phase à chaud à Liège.

Je souhaite que cette motion suive la même procédure que la proposition de résolution déposée par la nouvelle majorité.

Vote par assis et levé

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote par assis et levé afin de voir si la demande de l'urgence est appuyée par dix Membres de l'Assemblée. *(Une majorité de membres se lèvent.)*

J'observe que la demande d'urgence est largement appuyée.

Je suppose que la même majorité demande que la proposition de résolution soit envoyée en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole qui se réunit immédiatement dans la Salle 5. Pour cela, j'en appelle au Ministre de l'Environnement.

La majorité soutient-elle la proposition de se réunir immédiatement en Salle 5 ?

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, c'est donc pour examiner la proposition de résolution et le projet de motion ?

M. Bayenet (PS). – La présence de M. le Ministre n'est pas obligatoire, puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution parlementaire et d'un projet de motion.

M. le Président. – Cela ne me dérange pas que les Ministres participent et assistent au débat, mais leur présence n'est pas impérative. Il faut quand même leur signaler par correction que cela se déroule.

La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Je voudrais faire deux ou trois remarques.

Si on accorde l'urgence au projet de motion de M. Wesphael, je m'inscris en faux contre son intitulé qui est de sauver la phase à chaud liégeoise. Ce n'est pas l'objectif unique.

Ce n'est pas sur ce thème que j'entends nous réunir. On a un problème sur l'ensemble des entreprises wallonnes, tous secteurs confondus, des quotas CO_2. Si M. Wesphael est porteur de la phase à chaud et du discours de M. Mittal, c'est son problème. Je ne le suis pas !

Par ailleurs, je trouverais utile que M. le Ministre Lutgen soit présent durant nos travaux afin d'avoir le point de vue du Gouvernement. Même si la résolution est d'initiative parlementaire, j'aimerais, autant si c'est possible, que le Gouvernement soit représenté.

Enfin, je ne vois pas pourquoi vous demandez si la majorité est d'accord.

Le Parlement est d'accord, globalement d'aller en commission et d'étudier cela en urgence. Majorité ou pas, c'est le Parlement dans son ensemble qui a marqué cette priorité.

M. le Président. – Monsieur Kubla, je ne l'entendais pas autrement. Il est évident que c'est la majorité de notre Assemblée et non pas la majorité gouvernementale qui décide de se réunir, l'intérêt général étant supérieur. En ce qui concerne le projet de motion de MM. Wesphael et Consorts, je ne lisais pas dans l'intitulé la sauvegarde, mais la relance. Ce qui ne veut pas dire la même chose.

Chers Collègues, jugez-vous utile que l'on réunisse conjointement la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole et la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation pour avoir une couverture suffisante du débat ? Auquel cas, nous allons inviter avec insistance les deux Ministres à rejoindre les parlementaires en Salle 5 pour ce débat.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, vous avez bien précisé quelle était la portée du projet de motion d'Écolo.

M. le Président. – Comme d'habitude, j'essaye de présider nos travaux de la façon la plus neutre qui soit.

M. Bayenet (PS). – Monsieur le Président, j'ai bien dit que la majorité du Parlement demandait une réunion de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole. Vous m'en excuserez, mais je n'ai pris aucun contact avec la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation. Et tout le monde semblait satisfait.

M. le Président. – Il faut parfois être ouvert… Je m'en tiens donc à la décision globale. Les textes seront donc examinés sous le bénéfice de l'urgence en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole. Je voulais simplement élargir le débat pour que tout un chacun y trouve son compte.

La parole est à M. le Président de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

M. Meureau (PS). – Je mets en pratique la décision du Parlement. On se réunit donc immédiatement en salle 5. Je rappelle, par ailleurs, à tous les parlementaires qui veulent assister aux débats qu'ils sont les bienvenus.

M. le Président. – Je demande aux services du Parlement d'informer M. Lutgen, Ministre de l'Environnement de la tenue de cette réunion. Je demanderai cependant à Mme Dethier-Neumann, MM. Luperto et Pire ainsi qu'à Mme Bidoul de rester en séance pour permettre le bon déroulement de l'interpellation initiée par Mme Dethier-Neumann et adressée à M. le Ministre Antoine.

Je vous signale que les votes sur la proposition de résolution et le projet de motion auront lieu à l'issue des votes prévus ce jour par notre Assemblée.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES MESURES SOCIALES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les mesures sociales en matière d'énergie».

M. Pire et Mme Bidoul ont souhaité intervenir dans le débat.

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la coexistence de diverses mesures sociales, fédérales et régionales en matière d'énergie pose question. Fonds mazout, Fonds gaz et électricité, Fonds de réduction des coûts énergétiques, Fonds social chauffage, tarifs sociaux, fourniture minimale garantie, placement de compteurs à budget, guidance sociale énergétique, clients protégés et donc aussi clients «non protégés» sont autant de dispositions ou de concepts qui concernent pourtant un même sujet et une dure réalité : la difficulté, pour de nombreux Wallons et d'autres, de payer leur facture énergétique.

Comment voulez-vous, Monsieur le Ministre, que le consommateur lambda, qui n'a pas la chance de bénéficier d'un accompagnement social, mais qui se trouve bien en difficulté de paiement, comprenne tout ce jargon ?

Cela justifie mes premières questions.

Travaillez-vous à un regroupement de toutes ces dispositions et à une simplification des démarches, et ce quel que soit le niveau de pouvoir qui a mis en place ces mesures ? Il me semble en effet que la simplification administrative s'impose tout particulièrement dans cette matière et vis-à-vis des ménages les plus précaires.

Avez-vous pensé à déployer un plan de communication pour informer correctement les ménages wallons de leurs droits en la matière, et plus particulièrement les ménages à bas revenus ?

Par ailleurs, s'il a le bonheur de trouver l'information qui le concerne, le consommateur risque d'être bien déçu sur ce qu'il peut réellement obtenir comme soutien financier. En effet, s'il est éligible à une aide pour sa facture de chauffage – c'est-à-dire s'il a des revenus annuels bruts inférieurs à 13.512,18 euros, majorés de 2.501, 47 euros par personne à charge –, celle-ci sera faible. Le Fonds intervient pour un montant de 3 à 13 cents par litre, pour un maximum de 1.500 litres et à concurrence de 195 euros par hiver et par famille.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Ministre, que les familles qui perçoivent des revenus modestes ou faibles sont souvent locataires de leur logement. Elles vivent plus qu'à leur tour dans des logements mal isolés, équipés de moyens de chauffage consom-

mant des combustibles plus onéreux et sont donc incapables de maîtriser leur consommation énergétique. Les 1.500 litres dont question sont largement dépassés. La facture devient vite insupportable.

Un débat a lieu actuellement, au Gouvernement fédéral, pour améliorer cette mesure et il serait heureux que certains ne le freinent pas par des actions de flibuste parlementaire.

Certes, Monsieur le Ministre, vous annoncez des dispositions pour l'avenir. Ainsi, vous transposez dans le droit wallon une directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments – nous avons eu l'occasion d'en débattre largement –, ce qui entraînera, dans le cas qui nous préoccupe, que toute location d'une habitation sera accompagnée de la présentation au candidat-locataire d'une carte d'identité énergétique du logement attestant sa consommation exacte en énergie au mètre carré. En principe, nous nous en réjouissons.

Que pensez-vous de la mise en place de différents incitants ou mesures pour encourager les propriétaires – qui n'ont aucun intérêt direct à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment ou à l'équiper de moyens de chauffage adéquats – à effectuer les travaux nécessaires en matière d'isolation ou d'investissement ?

Voyant que les mesures que vous proposez sont très peu utilisées par les propriétaires qui louent leur logement, ne trouvez-vous pas nécessaire de lier la reconnaissance de la salubrité d'un logement mis en location à des critères minimaux de performance énergétique pour pousser ces propriétaires à améliorer leur logement et réduire ainsi la facture énergétique à charge de leur locataire ?

Par ailleurs, quelles dispositions complémentaires prenez-vous maintenant, c'est-à-dire cet hiver, pour les personnes précarisées, incapables de faire face à la hausse du prix des combustibles, tant pour les soutenir dans l'immédiat pour faire leur plein, que pour prendre les premières mesures leur permettant de réduire leur facture énergétique, malgré leur incapacité à dégager les liquidités nécessaires pour bénéficier de la plupart des primes qui soutiennent les investissements économiseurs d'énergie ?

Avez-vous pris les mesures utiles pour pallier l'incapacité manifeste du Gouvernement fédéral à rencontrer les difficultés vécues par les personnes défavorisées et les ménages wallons à revenus modestes ?

Il est, par ailleurs, essentiel de permettre à tous les consommateurs, quels que soient les distributeurs auxquels ils s'adressent, de commander des quantités de mazout de chauffage suffisantes pour bénéficier des remises maximales.

De votre côté, avez-vous pris des mesures pour faciliter le paiement mensuel des factures de chauffage, sans surcoût, c'est-à-dire sans paiement d'intérêts, pour tous les consommateurs ? Pour le moment, seuls quelques gros distributeurs peuvent permettre à leurs clients de commander de grandes quantités de mazout et de choisir un paiement échelonné par mensualité, sans frais ni intérêts.

Cette formule doit exister pour tous. Dans le cas contraire, nous risquons bien de voir disparaître les petits distributeurs qui ne peuvent offrir le même service.

Monsieur le Ministre, je me réjouis d'entendre votre réponse.

M. le Président. – M. Luperto est malheureusement absent pour développer sa question orale sur «l'augmentation des factures énergétiques impayées».

La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les divers intitulés du point de l'ordre du jour en discussion font immanquablement penser que les intervenants ne pourront pas faire autrement que de déborder de la stricte compétence de la Région wallonne.

En effet, pour conjurer les malheurs présents, les mesures les plus efficaces qui pourraient être prises sur le plan fiscal et social, relèvent du pouvoir fédéral, lequel est complètement bloqué par la grâce des partis traditionnels autoproclamés démocratiques par un jeu de «neen», par le biais d'une somme d'exclusions réciproques.

La déliquescence des partis traditionnels est cause d'une aggravation sévère de la situation d'un grand nombre de nos compatriotes mis en difficulté en raison du renchérissement de l'énergie et de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de la dégradation de l'image de notre pays, avec des conséquences prévisibles sur les niveaux des investissements étrangers et de la confiance intérieure.

Pour citer La Fontaine : *«Ils sont tous atteints, mais n'en mourront pas tous.»*.

La déliquescence des partis traditionnels francophones est telle que, durant 175 jours, ils ont été incapables de comprendre que des réformes institutionnelles et communautaires, importantes et profondes, s'imposent s'ils souhaitent continuer à faire coexister Wallons, Bruxellois, Flamands et compatriotes germanophones.

Pour la suite des événements, nous souhaitons que ceux qui vont négocier se ressaisissent et qu'ils puissent distinguer le principal de l'accessoire et se dégager

de leurs préjugés partisans et de leurs réflexes électoralistes. À défaut d'un sursaut salutaire de la part des dirigeants et dirigeantes des partis traditionnels, il ne restera plus qu'à convoquer les électeurs. *(Applaudissements sur les bancs du FN.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Bidoul.

Mme Bidoul (MR). – Monsieur le Ministre, j'aimerais profiter de l'interpellation de Mme Dethier-Neumann pour faire le point avec vous sur les mesures sociales à destination des ménages en difficulté de se chauffer.

On sait que du 15 novembre au 15 mars, il est décrété une interdiction de coupure. Par ailleurs, la mise en place progressive de compteurs à budget pour l'électricité permet à ces consommateurs de gérer au mieux leur consommation. On responsabilise donc les ménages.

En octobre 2006, à la faveur d'une question qui vous a été posée, vous annonciez l'arrivée des compteurs à budget pour le gaz pour le début de l'année 2008. Vous stipuliez qu'il y avait une série de garanties techniques à obtenir – et c'est tout à fait louable –, comme éviter les risques d'explosion, etc. et avoir des appareils conformes, avant de lancer la pose de ces compteurs à budget.

Par comparaison, le nombre de compteurs à budget pour l'électricité en Wallonie est de l'ordre de 55.000 unités. On voit donc l'utilité d'un tel compteur pour le gaz.

Récemment, vous avez annoncé l'arrivée des compteurs pour le gaz après le second semestre 2008. Cela signifie que ce dispositif ne sera pas opérationnel pour l'hiver qui s'annonce. Quelles sont les raisons de ce nouveau retard qui pénalise tant les ménages concernés que les fournisseurs ? Dans l'attente, quelles sont les mesures transitoires mises en place par le Gouvernement ? Quel est le coût réel de ces mesures ?

Enfin, depuis le 1er janvier 2007, date de la libéralisation complète, comment les consommateurs fragiles sont-ils encadrés ?

J'aurais voulu avoir votre sentiment sur la question et faire le point sur toute la problématique de ces compteurs à budget.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, permettez-moi de remercier très sincèrement les différents intervenants qui soulèvent la question de l'accompagnement et de l'aide sociale que nous apportons.

Pour répondre à M. Pire qui incrimine tous les partis démocratiques ou «autoproclamés» démocratiques, je lui signifierai qu'il est vrai que nous avons moins de difficultés que lui avec nos présidents respectifs.

Je ne résiste pas à ce jeu de mots : je ne voudrais pas tomber dans la politique du «pire». Lorsque vous nous dites : «*Neen, non, ces partis qui n'ont rien vu…*», Monsieur Pire, pardonnez-moi, mais il me semble que lorsqu'à plusieurs, nous nous sommes montrés fermes – singulièrement Mme Milquet mais d'autres aussi – et avons refusé la scission de la Sécurité sociale, c'est ni plus ni moins du bien-être, de la dignité et des ressources d'un certain nombre de nos concitoyens dont il s'agit.

Vous ne pouvez pas à la fois dire, à cette tribune, qu'on ne fait pas suffisamment sur le plan social et badiner avec la sécurité sociale et son bénéfice pour un certain nombre de nos concitoyens, eu égard à son modèle de financement. Si vous voulez croire à une politique sociale active, vous devez à nos côtés vous mobiliser pour une véritable solidarité fédérale, sans quoi le jeu de mots se confondra vite avec des jeux de maux pour nos concitoyens.

Je voudrais dire à Mme Dethier-Neumann que lorsque nous voulons nous débarrasser de notre veste opposition-majorité, je peux assez bien me retrouver dans ses propos.

Y a-t-il différents niveaux de pouvoir qui interviennent ? Bien sûr : le Fédéral, la Région et la commune avec son CPAS. Tout cela est-il toujours bien coordonné ? Je vous réponds «non». Nous devons progresser.

Je vous indiquerai toutefois que plutôt que de s'attaquer aux conséquences, nous devrions revoir les causes. N'oublions pas que l'essentiel de ce que nous discutons ici, se trouve au niveau fédéral : le débat sur la sécurité sociale, c'est le débat de la liaison du bien-être aux prestations sociales. C'est d'abord là qu'il faut conforter nos concitoyens plutôt que sur telle ou telle dépense, mais soit, j'en accepte le constat.

Nous avons eu différentes conférences interministérielles sans succès. Je formule, dès lors, le vœu, comme vous, Madame, et mieux même, je relaye votre suggestion que, rapidement, nous puissions nous voir, dès lors qu'on aura un Gouvernement d'urgence, ou d'extrême urgence selon la formule consacrée. Je ferai des propositions au nom de la Région pour qu'on améliore l'application et l'efficacité des dispositifs sociaux.

Par exemple, aujourd'hui, faute de Gouvernement, une vieille revendication de la Région n'est toujours

pas rencontrée, celle de l'automaticité du tarif social. Il fallait prendre un arrêté. *In fine,* M. Verwilghen a bien daigné le rédiger, mais il manque sa signature. Ce qui veut donc dire qu'un certain nombre de nos concitoyens qui ne connaissent pas le tarif social, ne se le voient pas appliquer parce qu'il n'est pas automatique. L'autre exemple, vous l'avez vous-même mentionné, c'est, dans le cadre de la PEB, amener les propriétaires à investir dans leurs biens lorsqu'ils sont confiés en location. Notre proposition consiste à permettre, par déduction fiscale, au propriétaire qui réalise des travaux d'amélioration pour le locataire, de les déduire de l'impôt de ses revenus ainsi perçus par le côté locatif.

Voilà deux exemples très simples, je vous assure, note à l'appui, déposés. Aujourd'hui, il n'y a plus de correspondant mais vous pourrez m'alerter dès lors qu'il y aura un nouveau Gouvernement.

Que fait la Région wallonne ?

Nous ne sommes pas là les bras ballants. Pour tout vous dire, je m'inscris dans la politique tracée par M. Daras. J'essaye de l'améliorer et de la conforter, eu égard aux difficultés que nous rencontrons. C'est d'une part, la prime Mebar (maximum 1.365 euros) destinée à un certain nombre de personnes qui ont peu de revenus, à savoir les revenus d'intégration sociale, majorés de 20 % – c'est quand même davantage que d'autres dispositifs fédéraux – pour la couverture de leurs travaux. C'est un dispositif extrêmement intéressant. Nous venons, du reste, de terminer une grande formation des assistants sociaux des différents CPAS pour leur dire : *«Utilisez cet outil.»*. Cela passe parfois, Madame Dethier-Neumann, par l'achat d'un bon poêle qui soit économe de sa ressource mais généreux dans la chaleur qu'il dispense.

Pour le plan Éco-logis, nous mobilisons au niveau du Gouvernement, 120 millions d'euros sur deux ans, ce qui nous permettra de doubler les primes à la réhabilitation, dès lors qu'il s'agit d'isolation puisqu'on va jusqu'à 12 euros le mètre carré pour l'isolation des toitures. C'est un effort extrêmement important, plus important que d'autres Régions ou que d'autres pays, pour amener nos concitoyens à faire un geste significatif.

Comme je l'ai déjà dit en commission, une étude de la Citibank a mis à jour le fait que trois Belges sur quatre, au cours des trois prochaines années, ont l'intention d'investir pour remplacer leur chaudière, mieux isoler ou placer du double vitrage. Il y a donc là non seulement un gisement d'emplois très important mais des économies d'énergie substantielles, et nous sommes d'ores et déjà présents avec ces primes.

Quand on fera l'addition, à Batibouw, des primes à la réhabilitation pour un logement, on va passer de 4.300 euros à 10.500 euros. Je pense que la progression est suffisamment significative. Quant à une grande campagne de communication, nous serons également prêts, une fois l'approbation du Gouvernement obtenue et les marchés publics organisés, pour Batibouw.

Concernant la PEB, vous connaissez mon objectif : quatre ans, réduction de 60 % en la matière. Mieux même, je réponds ainsi à Mme Bidoul, 50 millions d'euros sont prévus pour les écoles et les communes. Là où mon prédécesseur donnait 30 %, nous interviendrons à hauteur de 75 % pour le remplacement des toitures, le double vitrage, l'isolation des murs, les chaudières. Pour toutes les écoles, quel qu'en soit le réseau et pour les bâtiments communaux, c'est non seulement à la fois un geste d'économie d'énergie, de confort pédagogique mais d'exemple. La circulaire est arrivée dans toutes les communes et nous attendons des projets extrêmement importants.

Par ailleurs, le PEI se voit allouer une somme supplémentaire de 100 millions d'euros, non seulement pour couvrir les sociétés qui avaient été oubliées (par exemple, Binche), mais également pour remplacer tous les chauffages électriques et même pour pouvoir, dans certaines sociétés, placer des panneaux photovoltaïques.

Concernant la réforme des prêts sociaux, MM. Stoffels et Grommes m'ont interrogé à ce sujet en commission. Je remercie, à ce titre, M. Grommes, qui a eu la correction de souligner que l'alimentation budgétaire pour les prêts sociaux privés va progresser de 340 % l'année prochaine – c'est la plus forte augmentation de tout notre budget – afin de permettre aux personnes à revenus modestes de devenir propriétaires, via la diminution des taux alors même que le secteur bancaire privé, si cher à M. Dardenne, va les augmenter. Mieux même, nous allons prévoir une aide au remboursement via un chèque-logement – M. Fontaine en rêvait – lié à la propriété et tout cela sans revoir le dispositif du Prêt jeunes. C'est donc là un élément fort de notre politique. Le Gouvernement de la semaine prochaine sera saisi de l'arrêté fixant les taux. Vous serez étonné de la diminution des taux que nous allons pratiquer pour les revenus précaires, modestes et moyens.

Nous avons également basé notre action sur la guidance sociale énergétique qui est délivrée au niveau des CPAS où 250 euros sont disponibles par ménage. C'est peut-être peu, mais c'est pour couvrir la personne qui, au sein du CPAS, fait les démarches pour revérifier le budget et pour essayer d'aider nos concitoyens dans la bonne direction. C'est ce qui explique les journées de formation que nous avons organisées. Nous avançons en collaboration avec l'Union des villes et communes et la Fédération des CPAS.

Autre élément – Mme Bidoul y a fait allusion –, c'est l'interdiction de coupure du 15 novembre au 15 mars. Je rappelle que l'année dernière, je l'avais prolongée à deux reprises. Concernant les compteurs à budget, il n'y a pas de secret, je l'ai dit à M. Borsus, je pensais les avoir en début d'année. Ce n'est pas moi qui les construis, qui les agrée, il y a une procédure un peu longue au niveau du Fédéral et elle se termine. Mais ne nous y trompons pas, nos concitoyens préfèrent, dans cette période hivernale, l'absolue interdiction de coupure puisqu'ils gardent le gaz comme s'ils le payaient. N'oublions pas, Madame Bidoul, que le compteur à budget, il faudra l'alimenter – ce qui revient à dire qu'il faudra se montrer économe de l'énergie.

À terme, je crois beaucoup aux compteurs à budget parce qu'ils ont une valeur éducative pour les personnes dans la gestion de leurs revenus.

Je vous le confirme – j'espère, c'est ce que nous disent les spécialistes –, nous devrions voir les premiers placements, au mois de septembre. J'ai déjà dit à M. Borsus que tout ne serait pas installé fin de l'année prochaine, parce qu'il faut que, matériellement, ces compteurs soient là. Mais dans l'attente, pas de soucis, interdiction de coupure, et si le mois de mars se montrait plus dur encore, en termes de température, on prolongerait comme l'année dernière.

Je vous rappelle Madame Dethier-Neumann que nous avons élargi la définition de clients protégés.

Au Fédéral, c'est uniquement les revenus d'intégration, nous y avons ajouté les personnes endettées. C'est évidemment un effort plus important pour soulager celles et ceux que, pour différentes raisons, la vie n'a pas nécessairement gâté.

C'est aussi la maîtrise de la dette énergétique. Si la commission locale d'avis de coupure s'est réunie dans les CPAS, on peut, par un budget régional, reprendre une partie de la dette énergétique. J'ai un problème, je ne vous le cache pas, c'est qu'un certain nombre de CPAS ne mettent pas sur pied ces CLACS. Je viens d'ailleurs de réécrire à toutes les communes et leur CPAS pour dire : «*Mettez au point ces commissions locales d'avis.*», qui réunissent évidemment les différents prestataires en matière de distribution pour qu'on puisse intervenir budgétairement. J'ai presque envie de dire, Madame Bidoul, en monnaie sonnante et trébuchante puisque des crédits existent à cet effet. J'ai envie de dire, pour être tout à fait de bon compte, que nous sommes pratiquement en dehors de nos compétences. Je rappelle quand même que nous ne sommes compétents que pour l'URE, le renouvelable et la distribution. Mais l'urgence est telle que nous ne devons pas regarder les périmètres des frontières des compétences mais d'abord, et rapidement, faire face à l'inquiétude, sinon davantage, de nos concitoyens.

Je vous rappelle que les compteurs à budget sont gratuits pour les clients protégés. Pour les clients surendettés ou en défaut de paiement, il existe une formule de 100 euros en la matière.

Un dernier élément, chers Collègues, Mme Dethier, dans sa note écrite, parlait de 30.000 coupures. Je viens de vérifier, rassurez-vous, c'est une fausse information de presse – cela arrive – puisque la CWAPE m'indique bien que nous étions à 5.500 en 2006 et à environ 3.100 coupures pour 2007, un peu moins même que l'année dernière. J'espère que la CWaPE ne se trompe pas, ce sont des personnes qui travaillent très bien, c'est quand même 10 fois moins par rapport à ce qu'on a annoncé.

Vous me trouverez toujours, Monsieur le Président, très chers Collègues, aux côtés de celles et ceux qui veulent soulager la difficulté, notamment face à l'énergie parce que l'énergie est un bien universel.

Tout à l'heure, M. Dardenne disait : *«Mais tout va bien pour vous.»*. Non. Évidemment, je sais que le mazout augmente, que nous n'avons pas de compétences sur le sujet. Je sais que pour l'électricité, le gaz on annonce des augmentations très sensibles pour l'année prochaine. C'est pour cela que du côté wallon, qu'on soit de gauche d'ailleurs ou du centre, comme moi, nous avons un devoir, celui d'être là présents, pour aider nos concitoyens aujourd'hui, qui sont confrontés à des ruptures par rapport à un bien universel que constitue le chauffage ou l'éclairage. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je vous ai bien entendu. En ce qui concerne le principe on est d'accord : on veut aller de l'avant et on veut d'abord faire un constat. Maintenant, quant à la manière dont vous comptez régler ces problèmes, je suis restée un peu sur ma faim. Vous avez fait la liste de tout ce que le Parlement wallon et vous avez mis en place pour pallier les manquements du Fédéral et je vous en sais gré, mais vous avez de nouveau parlé de toute une multitude de facettes à rencontrer au cas par cas pour le citoyen lambda qui est dans le besoin. Malheureusement, ce temps-là, on ne l'a pas quand on est dans le froid et qu'on n'a pas d'argent.

À la question de savoir si vous aviez réfléchi à un regroupement du système et à une simplification des démarches, je n'ai pas eu de réponse, sinon que vous avez dit que vous attendiez que les CPAS mettent en place leur CLAC. Mais bon, ce n'est qu'une facette, ce n'est pas «un guichet unique» qui peut aider. D'autre

part, les fonds sont de diverses natures et ne sont pas réunis.

Par ailleurs, dans ce que le Parlement wallon a comme moyen d'action, je reste aussi un peu sur ma faim. Vous savez que les compteurs à budget, c'est bien beau, mais quand un compteur est posé dans une maison qui fuit de tous les côtés, on responsabilise juste le consommateur qui, en général, est un locataire et n'a donc pas les moyens pour résoudre les problèmes de consommation.

Il faut rester cohérent. Que faites-vous pour inciter les propriétaires qui n'habitent pas eux-mêmes dans ces habitations à y investir pour les problèmes de consommation. Ils ne sont jamais contactés directement. Vous avez dit que nous attendions le Fédéral. Je sais bien que le Fédéral pourrait faire quelque chose mais vous savez aussi qu'aujourd'hui, aucune politique ne va sans une certaine cohérence du haut vers le bas et du bas vers le haut. Là, je vous attends.

J'aurais également voulu vous entendre sur l'intégration éventuelle des thématiques énergétiques dans les critères de salubrité pour qu'un locataire ait, par rapport à l'étanchéité et l'isolation, un réel recours pour remédier à cette situation, sans quoi il va passer des années à réclamer. De plus, vous savez, vous qui êtes Ministre du logement, que trouver un nouveau logement aujourd'hui, n'est pas évident du tout.

Par ailleurs, vous savez que dans la PEB on n'a pas voulu considérer, dans un premier temps, l'amélioration des bâtiments existants. On a considéré ce que la Directive prescrivait tout net pour les nouveaux bâtiments ou ceux de plus de 1.000 m^2. Or, en Wallonie, notre problème aujourd'hui, ce sont les vieux logements. Et vous savez que l'on peut faire mieux que la directive. Dès lors, je me dis qu'il y a encore beaucoup de choses à faire. Les compteurs coûtent 600 euros et aujourd'hui, il y a 10.000 demandes d'installation par mois …

M. le Président. – Madame, pouvez-vous conclure, s'il vous plaît ?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, il reste des choses à faire et je ne pense pas qu'on ait pu toucher les plus précaires avec cette façon de faire aujourd'hui. Maintenant, la communication, j'espère qu'elle s'adresse directement à eux, là où ils se trouvent, parce que c'est là qu'il faut aller les aider et c'est cela aussi qui fera le futur de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Monsieur le Ministre, puisque vous avez évoqué certains événements, je saisis l'occasion de répondre très officiellement.

Nous nous sommes débarrassés nous-mêmes d'un président prévaricateur. C'est la politique du pire qui provoque le nettoyage de l'écurie. Avec mes amis de la Fraction FN de ce Parlement, nous avons dénoncé et obtenu gain de cause devant la Justice. Signalons en passant que les médias à la solde des partis traditionnels ont soigneusement caché à la population que le séquestre et l'administration provisoire avaient été obtenus à notre demande expresse.

Depuis lors, les présidents de la Chambre et du Sénat, dont on a beaucoup parlé ces derniers temps, ont déclaré que le nouveau bureau du FN, statutairement constitué, avait statutairement exclu le président prévaricateur. Depuis lors, le Parlement fédéral a rétabli la subvention.

Pour le reste, pour ce qui concerne la situation politique catastrophique actuelle, et j'utilise les termes de M. Verhofstadt lui-même, j'ai expressément invité les partis traditionnels francophones à se ressaisir et à distinguer le principal de l'accessoire dans la négociation à venir, à défaut des élections, je vous prie.

M. le Président. – Cela n'avait pas grand-chose à voir avec le débat actuel, mais la parole est libre dans notre Assemblée.

La parole est à Mme Bidoul.

Mme Bidoul (MR). – Je prends acte de vos réponses par rapport au délai. J'espère qu'il n'y aura plus de retard parce que c'est vraiment dommage que ce soit à cause de problèmes techniques. C'est déjà installé dans d'autres régions, donc, il y a moyen d'avancer. C'est vraiment un système utile et important parce qu'il a un rôle de responsabilisation, et pas seulement pour les consommateurs en difficultés. C'est un peu le même système que les cartes pour les GSM, c'est un moyen aussi de pouvoir gérer au mieux son budget énergie et donc, je pense que c'est un système très efficace et très utile.

M. le Président. – L'incident est clos.

Je suspends nos travaux jusqu'à ce que la Commission en cours ait terminé les siens. Les votes auront lieu lors de la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17 heures 01 minute.*

– *La séance est reprise à 18 heures 13 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Nous allons reprendre nos travaux quand j'aurai un peu de silence. Je ne suis pas pressé, j'ai prévu de passer la nuit puisque j'essaie déjà de m'adapter à ce qui sera, suivant d'aucuns, la pratique à l'avenir, où les débats se passeront très tard et les votes auront lieu à l'issue des débats.

Je me prépare déjà à siéger jusqu'à 22 heures, 23 heures, minuit et puis, les votes évidemment en fin de séance de façon à ce que tout le monde puisse profiter des bienfaits de notre séance prolongée. Il faut évidemment, par rapport aux médias, que nous justifions nos salaires par une présence assidue à nos travaux.

Donc, je me prépare déjà comme cela, tout le monde sera content.

La séance est reprise … *(Rumeurs.)*

Aujourd'hui soir, c'est le père fouettard, demain, M. Bayenet fera saint Nicolas. *(Rires.)*

M. Bayenet (PS). – Je distribuerai des primes pour les présents.

M. le Président. – C'est très bien.

PROJET DE MOTION RELATIVE À LA RELANCE DE LA PHASE À CHAUD ET AUX INITIATIVES À PRENDRE À CETTE FIN, DÉPOSÉ PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 688 (2007-2008) - N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT WALLON DE PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE LA RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DE 7,6 % DE QUOTA CO_2 IMPOSÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE À LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA, BAYENET ET de LAMOTTE (Doc. 689 (2007-2008) - N° 1)

Discussion générale

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

– du projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposée par MM. Wesphael et Consorts ;

– et de la proposition de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota de CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte.

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je vous signale que le projet de motion a fait l'objet d'un rejet en Commission.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, pour un rapport oral.

Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie en urgence ce mercredi 5 décembre afin de procéder à l'examen du projet de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota de CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte et du projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposée par MM. Wesphael et Consorts.

Lors de la discussion générale, M. Kubla prend la parole pour exposer les objectifs de la résolution.

En 2003, lors de la ratification du protocole de Kyoto, l'effort en matière de réduction de l'émission des gaz à effet de serre a été réparti comme suit : Région wallonne : - 7,5 %, Région bruxelloise : + 3,5 % et la Région flamande : - 5,2 %. Rapidement, il s'est avéré que ni la Région bruxelloise, ni la Région flamande n'arriveraient à atteindre ces objectifs. Le Gouvernement fédéral a dès lors décidé de prendre en charge les efforts de ces deux Régions.

Aujourd'hui, la Région wallonne demande simplement à être traitée de la même façon que les deux autres Régions.

M. Kubla a rappelé que les gaz à effets de serre sont un problème global et qu'il convient :

– de continuer les efforts entrepris par la Région wallonne ;

– de permettre à tous ceux qui investissent, ou qui souhaiteront le faire, de bénéficier de conditions optimales.

M. Wesphael, quant à lui, a rappelé que ce n'était pas la première fois qu'il voulait un débat sur ce thème, mais il partage les objectifs de la résolution. Néanmoins, la Région wallonne doit avoir des politiques

sectorielles qui permettent la réduction des gaz à effet de serre.

Il rappelle que d'autres pistes peuvent être mises en œuvre et qu'une réflexion parlementaire serait nécessaire par la suite.

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe rappelle que le temps de la réflexion est passé, nous sommes désormais dans le temps de l'action. Il fait trois réflexions sur la résolution :

– elle s'inscrit dans un objectif de réduction des gaz à effet de serre ;
– la Région wallonne doit être traitée de la même façon que les autres Régions par le Fédéral ;
– elle s'inscrit dans une solidarité wallonne entre les différents bassins industriels… *(Brouhaha dans l'Assemblée.)*

M. le Président. – Chers Collègues, ce n'est déjà pas facile de résumer ce débat fructueux en quelques minutes d'intervention, je vous demande donc de permettre à Mme Fassiaux-Looten de terminer son intervention.

Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur. – M. Van Cauwenberghe conclut son intervention en reconnaissant la difficulté de concilier les aspects environnementaux et économiques d'une thématique.

M. de Lamotte insiste sur la globalité de la résolution qui concerne l'ensemble des secteurs. Si cette résolution a toute son utilité, il faut préciser qu'elle a été précédée par de nombreuses mesures en faveur de la réduction des gaz à effet de serre.

M. le Ministre rappelle qu'il n'est pas question de brader les objectifs environnementaux de la Région wallonne mais que les efforts demandés aux différentes Régions étaient à tout le moins inéquitables. Il serait mal venu que la Région wallonne, qui a été en quelque sorte discriminée, qui a de très bons résultats et de bons projets, ne soit pas aidée.

Les auteurs des propositions ont souligné l'importance des initiatives parlementaires dans un débat aussi important. Lors du vote, la résolution de MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte a été adoptée à l'unanimité de la Commission.

M. Kubla a proposé de renvoyer la proposition de M. Wesphael à la Commission des Présidents, afin qu'elle puisse, le cas échéant, être examinée en Commission de l'Économie.

M. Wesphael ayant refusé, sa proposition fut mise au vote et refusée. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, chers Collègues, la situation est quand même assez grave vis-à-vis du bassin liégeois, vis-à-vis de ces milliers d'emplois que nous nous engageons à sauver, tout en respectant les objectifs de Kyoto. Ce qui a d'ailleurs toujours été la ligne de conduite des écologistes dans ce dossier puisque, vous vous en souviendrez certainement, nous sommes très souvent intervenus à cette tribune pour demander que le Gouvernement wallon et notre Parlement prennent un certain nombre d'initiatives en faveur d'une solution maintenant le retour de la phase à chaud à Liège.

Hélas, je dis bien hélas, parce qu'à chaque fois que nous avons déposé, à cette même tribune, des résolutions et des motions allant dans ce sens, pour que le Parlement puisse sereinement et calmement débattre du fond du dossier pour envisager des pistes et des solutions, à chaque fois, on nous l'a refusé.

Permettez-moi quand même de vous dire que je trouve un peu gros et assez inacceptable, quelle que soit finalement l'heure à laquelle nos débats ont lieu, soit le matin, l'après-midi ou le soir, peu importe, que de manière furtive, je reçoive aujourd'hui, en fin d'après-midi, un projet de motion qui s'est discuté, par ailleurs, entre des groupes, au motif de soutenir. Je ne dis pas que par moments il n'y a pas une urgence et que le politique ne doit pas réagir très vite. Je ne critique pas cet aspect des choses, mais sur un dossier aussi fondamental, qui concerne autant de personnes et qui a une dimension environnementale aussi forte, faire en sorte aujourd'hui que nous soyons obligés de délibérer dans l'urgence, et de manière très politique, je trouve cela assez inacceptable. D'autant plus qu'on avait prévenu le Gouvernement wallon que s'il ne prenait pas le taureau par les cornes beaucoup plus tôt, qu'on risquait de se trouver dans une impasse et au pied du mur. Nous y sommes bel et bien aujourd'hui. C'est parfaitement regrettable en termes de fonctionnement parlementaire.

En ce qui concerne le texte, bien sûr qu'il est bien logique que notre Parlement demande un effort de solidarité à l'État fédéral par rapport aux Régions et, en l'occurrence, en ce qui nous concerne, par rapport à nos entreprises et à la perspective du retour de la phase à chaud. Tout le monde peut concourir à cet objectif, Écolo aussi. Par contre, le fait que depuis des mois, le Gouvernement soit parfaitement au parfum de cette situation, qu'il n'ait pas envisagé un plan d'actions prioritaires susceptible de rencontrer les objectifs de diminution des émissions de quota de CO_2,

de manière drastique, c'est-à-dire dans les secteurs, non pas industriels et économiques, mais dans les secteurs qui, aujourd'hui, ne sont pas porteurs pour la Wallonie. Je pense notamment, Monsieur le Ministre, à l'accroissement des transports en Wallonie, aux transports de marchandises par routes, au fait, aujourd'hui, qu'on privilégie toujours plus les autoroutes plutôt que la voie d'eau et le rail… *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)* Laissez-moi terminer parce que c'est un débat global.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous m'interpellez, je suis obligé de réagir.

M. Wesphael (Écolo). – Je constate, la vérité des chiffres elle est là : 50 millions de perspectives en termes de développement durable dans le budget 2008 et 800 millions pour de nouvelles autoroutes. Cela, c'est une réalité incontournable, qui ne relève guère du développement durable, ni de la perspective d'ailleurs du maintien de la phase à chaud.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Où avez-vous vu 800 millions dans le budget ?

M. Wesphael (Écolo). – C'est beaucoup plus subtil que cela. C'est une débudgétisation sur 20 ans.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous rappelle que…

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je vous rappelle qu'il faut me demander la parole préalablement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui, c'est vrai. J'oublie souvent et chaque fois, cela me fait quelque chose.

M. le Président. – Je demanderai à M. Wesphael de rester dans le sujet concret.

M. Wesphael (Écolo). – Mais je reste dans le sujet, Monsieur le Président.

M. le Président. – Oui, mais on ne mélange pas les autoroutes avec la sidérurgie. Je vous demande de ne pas vous écarter de l'objet du débat actuel.

M. Cheron (Écolo). – C'est le Président qui dit ce qu'on peut dire maintenant. C'est incroyable.

M. le Président. – Monsieur Wesphael, continuez, s'il vous plaît.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, je crois en effet que dans ce dossier tout est lié et les choix politiques intrawallons sont fondamentaux, notamment dans la perspective du maintien de la phase à chaud à Liège. Je continue à penser que si on avait pris beaucoup plus tôt le taureau par les cornes dans ce dossier, nous ne serions pas aujourd'hui confrontés à cette situation inextricable dans laquelle, d'ailleurs, je me demande comment le Gouvernement va s'en sortir. Parce que, quand même, au mois de mars, ce ne sont pas les écologistes qui ont dit à M. Mittal, en pleine campagne électorale, de revenir avec la phase à chaud à Liège et que nous nous engagions à trouver une solution pour les quotas d'émission, ce n'est pas nous qui avons dit cela. C'est le parti socialiste, c'est M. Di Rupo et c'est M. Marcourt. Ce n'est pas les écologistes qui ont dit cela.

Il ne faut pas, à un moment donné, dire tout et son contraire et chacun doit assumer ses responsabilités. Je m'attendais à ce que le Ministre de l'Économie qui a d'ailleurs refusé de me répondre en commission, interrogé sur les quotas d'émissions de CO_2 et qui m'a renvoyé à vous, Monsieur le Ministre, en disant : «*Ce n'est pas ma compétence, c'est celle du Ministre Lutgen.*», pas plus tard qu'il y a quinze jours, soit là. Je ne trouve pas cela acceptable, pas plus d'ailleurs que je trouve acceptable qu'il ne soit pas présent aujourd'hui pour discuter d'un dossier aussi fondamental. Je trouve qu'il devrait être présent et ce n'est pas la première fois qu'il est absent lors de ce débat. *(Applaudissements sur les bancs d'Écolo.)*

Pour le reste, nous avons fait preuve de bonne volonté à l'égard de ce texte que nous soutiendrons, néanmoins. Pourquoi ? Parce que nous avons proposé, Monsieur le Ministre, et vous le savez, d'ajouter une phrase dans ce texte qui engageait le Gouvernement à faire un effort dans ce sens à son niveau, au niveau de la Wallonie, dans le cadre de cette négociation et de ce nouvel accord de coopération qui devra avoir lieu avant le 28 février 2008 – et vous le savez bien aussi bien que moi. Nous avons demandé que le Gouvernement wallon fasse un effort dans ce sens. Même cela, vous l'avez refusé. Alors que cela fait des mois que nous demandons un véritable débat dans ce dossier. Même cela, vous nous le refusez. Alors, vous venez aujourd'hui en disant : «*Qu'est-ce que vous croyez, qu'on vous a attendu pour avancer ? Nous avons le plan climat.*». Oui, mais le plan climat, où est la traduction concrète de ce plan ? Où sont les textes, où sont les budgets pour

le mettre en œuvre ? Bref, je pense que vous avez une responsabilité majeure dans la situation actuelle et je ne peux que le regretter.

Ensuite, Monsieur le Président, et je terminerai là-dessus, par deux fois encore aujourd'hui, j'avais demandé que le Parlement puisse se saisir de ce dossier et puisse en débattre parce que je pense qu'au-delà de l'action du Gouvernement, des gens qui sont compétents dans ce dossier, des experts et des économistes, le Parlement a le droit de se saisir d'un dossier qui concerne 10.000 personnes et qui représente un enjeu écologique majeur. Vous me l'avez refusé il y a quinze jours, vous me l'avez refusé encore aujourd'hui, me proposant de reporter ce débat à quinzaine, dans le cadre de la Commission de l'Économie. Mais je regrette, comme pour votre motion, je pensais qu'il y avait urgence pour la mienne aussi. Le débat il se fait, aujourd'hui, il ne se fait pas dans quinze jours.

Voilà, pour ces raisons, je dis que l'objectif de votre motion n'est pas mauvais, seulement, il élude complètement la responsabilité du Gouvernement. En bref, grâce à ce texte, vous vous en tirez à très, très bon compte.

Ne comptez pas en tout cas sur les écologistes pour se taire sur ce dossier et pour établir les responsabilités si, *in fine,* nous n'avons pas le retour de la phase à chaud à Liège. *(Applaudissements sur les bancs d'Écolo.)*

M. le Président. – Vous avez vu que vous avez eu la possibilité de vous exprimer sans contrainte de temps, devant notre assemblée, pratiquement au complet. Franchement, il ne faut pas dire qu'on élude le débat.

Monsieur Meureau, vous avez la parole.

M. Meureau (PS). – Monsieur le Président, volontairement, je vais rester à ma place, je pourrais passer le temps que je veux aussi à la tribune, mais simplement, je ne veux pas donner l'impression de refléter une image, ce que je viens de comprendre, parce que : les débats ont été largement résumés par Mme Fassiaux-Looten, et je l'en félicite.

D'autre part, j'ai entendu parler des agendas des travaux donc, je ne viens pas ici sur le fond mais sur la forme et les agendas des travaux, cela vient d'être dit et je le rappelle avec force, il a été effectivement proposé de renvoyer la demande de M. Wesphael vis-à-vis de la conférence des Présidents pour une réunion conjointe des Commissions Économie et Environnement, ce qu'il a implicitement refusé en maintenant l'urgence.

Je répète aussi qu'hier, en Commission de l'Environnement, nous avons voté le budget qui concerne l'environnement, la préservation de la nature et que si même, M. Wesphael pour des raisons qui lui appartiennent n'était pas là, je sais qu'il n'est pas tenu lui, au quorum, mais personne de son groupe n'était présent au moment de la réunion de la Commission de l'Environnement qui pouvait prendre en compte ces thèmes-là. *(Applaudissements.)*

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, c'est un fait personnel. Je souhaite réagir de manière très courte, rassurez-vous. Je trouve «fort de café» de la part de mon ami waremmien qu'il ose reprocher aux écologistes qui sont sur tous les dossiers, pratiquement tous, que nous ne puissions pas avec trois députés assister à toutes les commissions, alors que son groupe n'assure pas le quorum pour voter les budgets annuels de la Région, il faut être culotté. Vous avez de la chance, je suis de Waremme aussi mais bon, ce n'est pas une excuse suffisante pour dire des bêtises.

Deuxième chose. Monsieur le Président de la Commission, vous confondez la nécessité d'avoir un débat économique et écologique environnemental sur ce dossier. Le fait qu'on vote un budget dans une commission, ne veut pas encore dire qu'on se saisit d'un dossier en particulier. Donc, je trouve vos propos assez déplacés, ce qui n'est pas dans votre habitude.

M. le Président. – Disons que ce n'est pas «fort de café», c'était plutôt du «déca».

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Très rapidement, par rapport à ce qui vient d'être dit par M. Wesphael, je rejoins ce que M. le Président a dit tout à l'heure à propos du Parlement, notamment qu'il ne fallait pas tout mélanger. En effet, au travers de la discussion que nous avons aujourd'hui, dans le cadre du plan d'allocation, cela concerne les entreprises. Venir avec des problèmes qui concernent le transport et le logement, c'est très important, et je vous invite d'ailleurs à consulter l'ensemble du plan Air-Climat et vous verrez qu'il y a des actions concrètes, comme je vous l'ai déjà dit, qu'il y a des budgets qui s'y rattachent et qu'il y a des décrets qui vont arriver et des arrêtés dont certains ont déjà d'ailleurs été votés dans cette assemblée.

Au-delà de cela, le problème, il ne concerne pas 10.000 personnes comme vous l'avez dit, à la tribune, il concerne l'ensemble des Wallons, au travers d'un défi environnemental et d'un pari pour l'emploi, que nous avons pour l'ensemble de nos entreprises. Je tiens en effet à ce qu'au travers de l'ensemble des décisions

et de la volonté du Gouvernement, appuyé par le Parlement que je remercie, que nous puissions défendre les intérêts de tous les Wallons, pour réussir le défi environnemental – et nous sommes en train de le réussir au niveau des chiffres. Je suis ici devant les chiffres de 2006. Il suffit d'ailleurs de les comparer à d'autres Régions, à Bruxelles, par exemple, ou à la Flandre pour voir que la Région wallonne a effectivement fait des efforts plus importants que ce qui était demandé jusqu'à présent puisque nous sommes en réduction de 9 % en 2006 et nous poursuivrons. Par rapport à des dossiers aussi importants que ceux-là, avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux, l'ensemble du Parlement doit être uni. En tout cas, c'est le souhait que je peux émettre ici, c'est qu'ensemble, entre Wallons, nous puissions porter ce dossier demain au niveau du Gouvernement fédéral, actuel ou futur. Cela a déjà été le cas au travers des discussions que nous avons eues en comité de concertation et ce sera encore le cas grâce, et j'en suis certain, à ce vote qui va renforcer l'action du Gouvernement par rapport au Gouvernement fédéral.

En tout cas, c'est quand vous voulez pour les débats, je suis toujours là, vous le savez, sans aucun problème, avec beaucoup plaisir et quand vous avez des idées, quand vous avez des propositions, quand vous avez des actions concrètes pour réduire encore l'empreinte écologique, pour créer de l'emploi dans notre Région, toutes les idées sont les bienvenues, elles sont bien reçues en Commission ou ailleurs.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre, de revitaliser la conscience wallonne autour de l'acier, qui a toujours été un fer de lance de notre économie et de notre richesse wallonne.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de voter dans quelques instants sur le projet de motion et l'ensemble de la proposition de résolution.

DOCUMENT

Dépôt

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour, la prise en considération de la proposition de décret visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 687 (2007-2008) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 36 BIS DU DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1989 RELATIF AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES EN RÉGION WALLONNE ET Y INSÉRANT LES ARTICLES 36 TER ET 36 QUATER (Doc. 670 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 36 bis du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne et y insérant les articles 36 ter et 36 quater.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

66 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lissens, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pire, Pirlot, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES (Doc. 671 (2007-2008) - N^{os} 1 à 22)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement visant à insérer un article 41 bis au projet de décret relatif aux services d'aide aux familles et

aux personnes âgées, proposé après approbation, par Mmes Bertouille, Simonis, Willocq et Dethier-Neumann (Doc. 671 (2007-2008) - N° 22).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

62 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lissens, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pirlot, Senesael, Simonis, Smal, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, l'amendement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

– Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.

45 membres répondent oui.

17 membres s'abstiennent.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Avril, Barvais, Bayenet, Bodson, Borbouse, Bouchat, Calet, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Daerden, de Lamotte, de Saint Moulin, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fourny, Furlan, Gennen, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Kapompolé, Langendries, Lebrun, Meureau, Milcamps, Onkelinx, Pirlot, Senesael, Simonis, Smal, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Walry, Willocq, Yzerbyt.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Ancion, Bertouille, Bidoul, Bracaval, Cassart-Mailleux, Cheron, Cornet, Dardenne, Defalque, Defraigne, Fontaine, Kubla, Lissens, Meurens, Neven, Wesphael, Wahl.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE MOTION RELATIVE À LA RELANCE DE LA PHASE À CHAUD ET AUX INITIATIVES À PRENDRE À CETTE FIN, DÉPOSÉ PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (Doc. 688 (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de motion relative à la relance de la phase à chaud et aux initiatives à prendre à cette fin, déposé par MM. Wesphael et Consorts.

Je vous signale que le projet de motion a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

3 membres répondent oui.

63 membres répondent non.

Ont répondu oui :

MM. et Mme Dethier-Neumann, Cheron, Wesphael.

Ont répondu non :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Dehu, Delannois, Devin, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lissens, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pire, Pirlot, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, le projet de motion n'est pas adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT WALLON DE PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE LA RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE DE 7,6 % DE QUOTA CO_2 IMPOSÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE À LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA, BAYENET ET de LAMOTTE (Doc. 689 (2007-2008) - N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur la proposition de résolution visant à soutenir la demande du Gouvernement wallon de prise en charge par le Gouvernement fédéral de la réduction supplémentaire de 7,6 % de quota de CO_2 imposée par la Commission européenne à la Région wallonne, déposée par MM. Kubla, Bayenet et de Lamotte.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres prennent part au vote.

66 membres répondent oui.

Ont répondu oui :

Mmes et MM. Ancion, Avril, Barvais, Bayenet, Bertouille, Bidoul, Bodson, Borbouse, Bouchat, Bracaval, Calet, Cassart-Mailleux, Cheron, Colicis, Collignon, Corbisier-Hagon, Cornet, Daerden, Dardenne, de Lamotte, de Saint Moulin, Defalque, Defraigne, Deghilage, Dehu, Delannois, Dethier-Neumann, Devin, Docq, Etienne, Fassiaux-Looten, Ficheroulle, Fontaine, Fourny, Furlan, Gennen, Grommes, Happart, Huygens, Istasse, Janssens, Kapompolé, Kubla, Langendries, Lebrun, Lissens, Meureau, Meurens, Milcamps, Neven, Onkelinx, Pire, Pirlot, Senesael, Simonis, Smal, Stoffels, Thissen, Tillieux, Van Cauwenberghe, Wacquier, Wahl, Walry, Wesphael, Willocq, Yzerbyt.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon, ainsi qu'au Gouvernement fédéral.

Ceci met fin à nos travaux. Les prochaines séances plénières auront lieu les 18 et 19 décembre 2007. Soyez y attentifs en fixant vos agendas.

La séance est levée.

– La séance est levée à 18 heures 40 minutes.

– Le Parlement ajourne ses travaux jusqu'à convocation ultérieure.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide pour l'emploi
Arcelor	Arbed – Aceralia – Usinor
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CCSSD	Centres de coordination de soins et services à domicile
CPAS	Centre public d'action sociale
CPDT	Commission permanente du développement territorial
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGEE	Direction générale de l'économie et de l'emploi
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT	Entreprise de formation par le travail
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
GDF	Gaz de France
GRD	Gestion du réseau de distribution
OISP	Organisme d'insertion socioprofessionnelle
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PME	Petites et moyennes entreprises
Resa	Relance économique et simplification administrative
SEGE	Société d'expertise et de gestion de l'énergie
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SRWT	Société régionale wallonne des transports
TEC	Société de transport en commun
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
WIN	Wallonie internet Network
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAE	Zone d'activités économiques